

MANUEL
DE L'ENCADREUR
Niveau II

Table des matières

| | |
|--|-----|
| PREFACE..... | 3 |
| Thème 1 : LA SPIRITUALITE | 5 |
| Thème : 2 LES SIX (06) ARTICLES DE LA FOI | 8 |
| Thème 3 : HISTORIQUE DE L'A.E.E.M.B. | 17 |
| Thème 4 : LA PURIFICATION | 23 |
| Thème 5 : LA PRIERE | 29 |
| Thème 6 : LA RÉPARATION DE LA PRIÈRE | 31 |
| Thème 7 : LA PRIERE DU VENDREDI | 35 |
| Thème 8 : LES PRIERES RECOMMANDEES (SUNNATIQUES) | 43 |
| Thème 9 : ASPECTS SPIRITUEL ET SOCIAL DES PRATIQUES RELIGIEUSES..... | 49 |
| Thème 10 : LA VIE DU PROPHETE | 55 |
| Thème 11 : L'ISLAM ET LE CHRISTIANISME..... | 63 |
| Thème 12: L'ISLAM AU BURKINA FASO (BF)..... | 69 |
| Thèmes : EMERGENTS..... | 77 |
| Thème 13 : L'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX..... | 77 |
| Thème 14 : SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTION EN ISLAM..... | 81 |
| Thème 15 : LE MARIAGE | 88 |
| Thème 16 : LA PAIX ET LA COHESION SOCIALE | 98 |
| Thème 17 : L'EXTREMISME VIOLENT | 101 |
| Thème 18 : LES SYMBOLES DE L'ISLAM | 104 |
| Thème 19 : L'INCIVISME | 107 |

PREFACE

Toutes les louanges sont à Allah le Seigneur de l'Univers.

Que Sa Paix et Sa bénédiction se déversent en abondance sur le sceau des prophètes Muhammad Ibn Abdallah (SAW), sur sa noble famille, ses valeureux compagnons ainsi que sur toutes celles et tous ceux qui emboîtent et emboîteront ses pas dans la voie droite jusqu'au jour de la rétribution des comptes. Puisse Allah illuminer de Sa science infinie tous ceux qui sont à la recherche de Sa connaissance.

Le présent document intitulé « Manuel de l'encadreur du niveau II » est un outil mis à la disposition des encadreurs afin de les accompagner dans leur noble tâche qui consiste à dispenser la connaissance islamique. Il comporte en son sein tous les thèmes englobant les objectifs pédagogiques des cours contenus dans le GPIR niveau II. Mais cela ne fait pas pour autant de ce manuel un compilé de cours que l'encadreur se contentera de dicter à ses apprenants. Celui-ci fera l'effort de chercher dans les livres de hadiths et dans le Coran certaines références qui n'ont pas été signalées. Le manuel est une aide didactique dont l'encadreur pourra se servir dans la préparation de ses cours. Nous l'avons voulu, d'une part, à cause de la rareté des documents qui les abordent et de l'insuffisance des encadreurs dûment formés dans certaines localités et d'autre part pour harmoniser le contenu des cours. Le manuel n'a tenu compte que du contenu du programme du niveau II du GPIR et n'est alors destiné qu'à ce niveau. Il aborde des sujets concernant toutes les leçons et quelques thèmes émergents, c'est donc à l'encadreur de savoir en tirer la substance en fonction des objectifs de son cours.

Puisse Allah soutenir ceux qui se battent pour sa cause, rendre ce document utile à l'ensemble des musulmans, et récompenser tous ceux qui ont contribué pour l'élaboration et la révision de ce manuel.

Amen !

Le Secrétariat aux Affaires théologiques et Culturelles (SATHEC).

Thème 1 : LA SPIRITUALITE

INTRODUCTION

L'Islam est par excellence une voie destinée à guider les hommes vers leur Seigneur.

En effet Dieu dit : « *Je n'ai créé les djinns et les hommes rien que pour qu'ils M'adorent.* » S51V56. Ainsi, adorer Allah, c'est Le reconnaître en tant que Créateur de toute chose et Pourvoyeur de nos besoins. C'est également le fait d'avoir Allah dans nos esprits à tout moment de notre vie. En un mot, adorer Allah, c'est développer une spiritualité.

I. DEFINITION

Le terme spiritualité dérive de spirituel qui désigne ce qui est immatériel, incorporel, ce qui fait référence à l'âme, à l'esprit.

En Islam, la spiritualité se définit comme étant l'ensemble des exercices spirituels que l'on mène afin de se rapprocher de Dieu. Il s'agit de purifier l'âme de sa tendance à faire le mal (hypocrisie, jalousie, vol, mensonge, rancune...) et de développer en elle le sens du bien (fraternité, indulgence, générosité...), et cela en conformité avec le Coran et la sunna.

II. L'IMPORTANCE DE LA SPIRITUALITE

• L'éducation spirituelle

L'éducation spirituelle est une nécessité pour la formation de tout musulman, d'autant plus qu'elle amène à la crainte d'Allah. Cette crainte conduit à la connaissance totale d'Allah qui est une première condition pour l'adorer. C'est une adoration qui doit prendre en compte toutes les dimensions de l'homme à savoir son corps, son âme, ses pensées, ses gestes... Notons que cela doit être exclusivement voué à Allah (swt). En effet Dieu nous interpelle en ces termes : « *Dis : En vérité, ma salat, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers.* » S6V162. Par conséquent, toute forme de pratique spirituelle vouée à une divinité autre qu'Allah ou de nature non conforme au Coran et à la sunna est inacceptable car tout acte non conforme à ces deux sources sont nuls et non avendus c'est à dire non agréé par Dieu.

• Les finalités viciées de la spiritualité

Comme indiqué précédemment, l'acte agréé par Dieu est celui qui est conforme au Coran et à la sunna. Par conséquent, tout croyant est tenu de bien connaître sa religion ; il doit éviter

toute pratique qui va en contradiction avec sa foi ; Parmi les pratiques spirituelles non agréées nous pouvons citer :

- **Le monisme existentiel** : les adeptes de cette doctrine pensent que tout ce qui existe est une partie d'Allah et il faut une purification par l'invocation et ce faisant l'on pourra s'y installer.
- **La communion confusionniste** : cette doctrine soutient qu'Allah est un cercle et que la purification du corps permettra à l'homme de rejoindre ce cercle.
- **L'incarnation** : elle voudrait que lorsque l'on invoque Allah, le corps se purifie et Allah s'y installe.
- **La spiritualité utilitaire et matérialisme** : c'est une forme d'invocation qui a pour seul but la recherche des biens matériels, mondains. Cette forme est déconseillée car Allah dit : « *Celui qui recherche les biens de ce monde, Nous Nous hâtons de donner ce que Nous voulons à qui Nous voulons. Puis Nous lui assignons l'enfer ou il brûlera mépriser et repoussé.* » S17V18.
- **La spiritualité incluant un tiers** : elle suppose qu'il faut passer par un tiers (ancêtres, saints, morts, idoles, etc.) pour atteindre Allah.

Toutes ces formes de spiritualité conduisent inéluctablement le croyant vers la perversité et la perte. En Islam, la seule spiritualité valide est celle agréée par Allah c'est-à-dire conforme au Coran et à la sunna.

3. Les finalités agréées de la spiritualité

La seule et valable spiritualité agréée par Dieu est celle qui recherche Son agrément, Son amour. L'objectif principal de la spiritualité c'est de parvenir à l'excellence (al ihsân) c'est-à-dire « adorer Dieu comme si tu Le voyais car si tu ne Le vois pas, Lui te voit » (hadith). La voie de l'ascension spirituelle est tracée en deux étapes : l'accomplissement de ce que Dieu a prescrit et les nafilis. Deux éléments sont indispensables pour qui veut cheminer vers Dieu : le savoir et la pratique du zikr (évocation) et des douas (invocations).

III. L'EVOCATION ET L'INVOCATION

Elles occupent une place très capitale dans le cheminement spirituel. Pour surmonter les différents obstacles et avoir le dessus sur son âme et ses adversaires, le croyant a grand besoin du secours et de l'appui de Dieu qui peuvent être obtenus par l'évocation et l'invocation.

L'évocation, c'est le fait de mentionner le nom de Dieu, de se souvenir de Lui. Ainsi Il nous dit à ce sujet : « *Souvenez-vous de Moi donc, Je me souviendrai de vous...* » S2V152. L'invocation se définit comme le fait d'implorer Allah, de demander Son aide, Son soutien, Son secours par des prières, des jeûnes, ...

1. Les conditions de validité des invocations

La pratique de l'invocation est recommandée à tout moment comme l'indique le verset « *Invoquez-Moi, Je vous exaucerai.* » S40 V60. Aussi les invocations exigent une pureté du fidèle. Il doit être pur de corps, d'esprit, purifier ses vêtements, les lieux et le matériel de prière. De même, il doit adopter un bon comportement social et éviter de se nourrir de ce qui est illicite. Enfin le croyant doit faire face, de préférence, à la qibla, demander le pardon de Dieu, louer Dieu, ensuite prier sur le prophète (saw) et enfin, exprimer ses vœux tout en étant concentré.

IV. LES AUTRES TECHNIQUES SPIRITUELLES

L'homme ne vit pas que de pain (pour le corps). Il doit aussi nourrir son âme, pour parvenir à l'équilibre et au bien-être. En plus de l'évocation et de l'invocation, l'âme sera fortifiée par :

- La lecture du Coran : elle incontestablement le meilleur moyen dont dispose le musulman pour se rapprocher de Dieu : « *C'est un livre au sujet duquel il n'y a aucun doute, c'est un guide pour les pieux.* » S2V2
- Les litanies : formules de louange et de glorification d'Allah : soubhaanallah, al hamdou lillah, Allahou akbar, etc.
- Les pratiques surrogatoires : ce sont des pratiques accomplies avant ou après les obligations (prière, jeûne, aumône ...)
- Le repentir : revenir à Dieu, Lui demander pardon pour les péchés commis, les regretter et ne jamais y revenir.

CONCLUSION

La spiritualité doit conduire le musulman à l'excellence. La crainte d'Allah l'aidera à combattre les désirs illicites et de faire face aux multiples et interminables pièges de Satan le maudit. La spiritualité doit être vouée à Dieu et à Dieu Seul : « (...) *quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur* » S18V110. « *Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif...* » S98V05.

Thème : 2 LES SIX (06) ARTICLES DE LA FOI

I. DEFINITION ET FONDEMENTS

La foi en Islam (al-imaan en arabe), signifie littéralement connaissance, croyance et conviction sans aucun doute possible. Elle est une prononciation par **la langue**, une acceptation **par le cœur** et une pratique **par les membres**. La foi est matérialisée par une formule appelée la Chahada : c'est la certitude qu'il n'existe aucune divinité sauf Allah, l'Unique, et que Mohammad (SAW) est Son messager. Elle est une implication du Tawhid. « *Votre Dieu est un Dieu unique* ». S16 V22

Le Tawhid ou l'unicité de Dieu constitue le fondement doctrinal de l'Islam. *Lâ ilâha illallah* : Il n'y a de dieu que Dieu, telle est la profession de foi en Islam. Le Tawhid signifie donc reconnaître et affirmer l'unicité de Dieu. Deux notions importantes apparaissent dans cette définition : c'est d'abord la négation de toute forme de divinité (taagout) et ensuite l'affirmation sans aucun doute possible de l'unicité de Dieu. Dieu est unique dans Sa souveraineté, dans Ses noms et attributs et dans son droit à l'adoration. « *Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.* » S2 V163.

II. LES TROIS ASPECTS DU TAWHID

1- Le Tawhid Ar rouboubiyya ou unicité de la souveraineté d'ALLAH

Cet aspect est fondé sur le concept fondamental qu'ALLAH Seul est à l'origine de la création de tout l'univers. Lui seul pourvoit aux besoins et au maintien de cette création. ALLAH est ainsi le Seul Seigneur de l'univers et tout ce qui s'y trouve. Il dit dans le coran :

« *ALLAH est le créateur de toute chose et de toute chose, il est garant* ». S 36V62 Et en reconnaissance à cette réalité, le prophète (SAW) avait l'habitude de répéter :

laa hawla wa laa quouwwata illa billah Il n'y a de force ni de puissance que par la volonté d'ALLAH.

« *Sache que si toute l'humanité s'unissait pour t'aider, elle ne pourrait que t'offrir quelque chose qu'ALLAH t'a déjà destinée. De même, si elle s'unissait pour te nuire, elle ne pourrait que t'infliger un malheur par lequel ALLAH a déjà décidé de t'éprouver* ». Hadith

2- Le Tawhid Al asma Was sifate ou unicité des noms et attributs d'ALLAH.

Cet aspect du Tawhid comporte cinq éléments fondamentaux :

- a. Lorsqu'on essaie de décrire ALLAH, il faut le faire comme ALLAH lui-même s'est décrit dans le Coran et comme le prophète (SAW) L'a décrit, sans tenter d'expliquer Ses noms et attributs en leur donnant des sens autres que leur sens évident. Par exemple, lorsqu'ALLAH dit dans le Coran qu'Il est courroucé contre les hypocrites et les associateurs (**S48V6**), il est clair que cette colère ne ressemble en rien à celle de l'homme puisqu'Il dit de Lui-même : « **il n'y a rien qui Lui ressemble** » **S 42 V 11**. Lorsque les attributs sont utilisés en référence à Dieu, ils doivent être entendus dans leurs sens absolus et dépourvus de toute imperfection humaine.
- b. Il est absolument interdit d'inventer de nouveaux noms ou attributs pour Dieu. Par exemple, Dieu ne peut être appelé al- ghadib, c'est-à-dire celui qui est en colère ; car ni Dieu, ni le prophète ne l'a utilisé.
- c. On doit décrire ALLAH sans Lui donner les caractères de la création. Exemple : manger, boire, dormir, se reposer, . . . comme dans la bible, Dieu dort ou se reposa le 7^{ème} jour. Genèse 2 : 2

Le principe clé qui doit être suivi lorsqu'on parle des attributs de Dieu est la formule coranique : « **Il n'y a rien qui Lui ressemble et Il est l'Audient, le Clairvoyant** » **S42V11**.

- a. Il ne faut jamais donner à l'homme des attributs de Dieu. Exemple : Dans la bible, Jésus fils de Marie est le Saint Esprit, le fils de Dieu et enfin Dieu lui-même. Il ne faut prêter à personne le pouvoir de prédire l'avenir même s'il est charlatan, devin, prédicateur...
- b. Lorsqu'on veut utiliser des noms de Dieu pour la création, il faut les faire précéder du préfixe *Abd* qui signifie esclave ou serviteur de Dieu. Ainsi, on donnera à son fils le nom Abdour-Rahman (serviteur du Très Miséricordieux) et non Ar-Rahman (le Très Miséricordieux).

3- Le Tawhid Al ibaada ou unicité d'ALLAH dans l'adoration.

C'est un aspect très important qui complète les deux aspects précédents. Il signifie que le culte ou l'adoration doit être exclusivement voué à ALLAH, seul digne d'être adoré et seul capable de récompenser ses créatures. L'adoration exclusive d'Allah est le but même de la création : « *Je n'ai créé les génies et les humains que pour qu'ils m'adorent.* » **S51V56**. ALLAH n'a besoin d'aucun intermédiaire entre ses créatures et Lui. Cette idée est exprimée de façon claire dans le

verset 4 de la première sourate : « *C'est Toi seul que nous adorons et c'est Toi seul dont nous implorons le secours* ». Toute adoration où ALLAH est associé à quelque chose d'autre aussi minime soit-il, est rejetée par ALLAH. La croyance en ALLAH comporte plusieurs articles.

III. LES SIX ARTICLES DE LA FOI

1- La foi en l'unicité de DIEU

Cette croyance est communément appelée monothéisme, terme dérivé du grec « mono », qui signifie « seul » et de « Théo », qui signifie dieu. C'est un terme relativement récent dans l'histoire de la langue française et il renferme l'idée d'un être unique et suprême, qui est tout puissant et responsable de la vie et qui rétribue ou châtie. Le monothéisme est l'opposé du polythéisme, qui est la croyance en plusieurs divinités, et de l'athéisme, qui est un rejet de toutes les divinités.

En islam, la croyance en un Dieu unique, qui n'a ni partenaire, ni fils, ni associé, est essentielle. Il s'agit de la croyance centrale de cette religion. Le Coran appelle l'humanité à n'adorer que Dieu et à abandonner l'adoration de fausses divinités. Il nous invite à admirer les merveilles de la création et d'y voir la grandeur et la puissance de Dieu. Le Coran nous ordonne de rejeter tout ce qui est adoré en dehors de Dieu ou parallèlement à Lui. Dieu dit dans le Coran : « *Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.* » S51V56.

2- La foi aux anges

Croyance nécessaire dans les fondements de la religion, elle consiste à croire en leur existence mais aussi au rôle spécifique assigné par ALLAH à chaque catégorie d'anges. La croyance aux anges fait partie de la croyance à l'invisible (Anges et djinns...). Ainsi ALLAH dit : « *C'est le Livre au sujet duquel il n'y a aucun doute, c'est un guide pour les pieux. Qui croient à l'invisible et accomplissent la Salat et dépensent [dans l'obéissance à Allah], de ce que Nous leur avons attribué.* » S2V2-3. Les anges ont des caractéristiques :

Ils sont des créatures d'ALLAH, donc des serviteurs et non ses fils ou ses filles. Ils ne lui désobéissent jamais et font ce qu'ALLAH leur demande. Ils sont créés de lumière, tout comme les Humains de terre et les Djinns de feu. Ils sont constamment en adoration d'ALLAH. Ils ne consomment aucune nourriture, ne dorment et ne se reproduisent pas. Ils peuvent prendre plusieurs formes et tailles et même une apparence humaine.

Quelques anges et leurs fonctions :

- L'ange Gabriel (Djibril) chargé de transmettre la révélation d'ALLAH aux messagers.
- L'ange Michael chargé de nourrir la création (par les nuages, pluies, vents...).
- L'ange Ridwane, gardien du paradis.
- L'ange Malick, gardien de l'enfer.
- L'ange Israfil, chargé de souffler dans la trompe (le jour du jugement dernier).
- Les anges qui écrivent les actes et les paroles des humains (responsables) : ils sont appelés Raqib et Atid. Ces deux anges inscrivent tous ce que le serviteur d'ALLAH fera comme œuvre dans ce monde. Un est chargé d'inscrire les bonnes œuvres et l'autre les actes blâmables. Sachant donc que rien ne leur échappe, le musulman doit faire l'effort de multiplier les bonnes œuvres et de se repentir pour les péchés commis.

3- la foi aux messagers d'ALLAH

La foi aux messagers d'ALLAH est un pilier indispensable de la foi du musulman, c'est la foi en les 124 000 Prophètes dont 313 Messagers (qui ont reçu l'ordre de transmettre la révélation à leur communauté), parmi lesquels 25 sont cités dans le Coran. ALLAH dit : « *Et certainement, nous avons suscité dans chaque communauté un messenger, pour ceci : adorez ALLAH, et écarterez-vous du tâghout (rebelle)* » S16V36.

Le musulman doit croire à tous les prophètes sans exception, faute de quoi sa foi sera incomplète. Ainsi Dieu dit : « *Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent : " Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtement avilissant.* » S4V150-151

La place qu'occupe le prophète Mouhammad (saw) parmi les autres prophètes.

La croyance au prophète Mouhammad (saw) est une obligation très importante dans la foi du musulman. Sa place parmi les autres prophètes se justifie par les points suivants :

-Il est un prophète venu pour toute l'humanité. Allah dit : « *Dis : "Ô hommes ! Je suis pour vous tout le Messenger d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son messenger, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés.* » S7V158

- Il est le dernier (le sceau) des prophètes et après lui, il ne viendra aucun nouveau prophète. ALLAH dit aussi : « *Mouhammed n'est père d'aucun des vôtres, mais le Messager de Dieu, et le dernier des Prophètes.* » S33V40
- Il intercédéra au jour du jugement pour sa communauté.
- Il fut qualifié d'exemple parfait à suivre pour ceux qui aspire au bonheur le jour de la rétribution.
- Il fut envoyé donc pour parfaire les caractères de toute l'humanité. Son message concernait tout le monde sans exception. Le musulman doit nécessairement croire à ces quelques qualités du prophète (saw).

4- La foi aux livres révélés

Il s'agit des Livres que Dieu le Très-Haut a fait descendre sur Ses Envoyés, comme miséricorde et direction, pour toute la création, leur permettant d'obtenir le bonheur dans ce monde et dans l'autre.

La croyance en ces livres comprend quatre points :

- Croire qu'ils viennent vraiment de Dieu le Très-Haut ;
- Croire aux Livres dont les noms nous sont connus ;
- Attester l'authenticité des informations contenues dans les Livres, telles les informations du Coran et celles qui n'ont pas été changées ou altérées des livres antérieurs.
- Appliquer les prescriptions non abrogées qu'il faut accepter et auxquelles il faut se soumettre, ayant saisi ou non leurs sens profonds. Les Livres antérieurs ont été abrogés par le Noble Coran.

Allah dit : « *Et sur toi (Muhammad) nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre...* » S5V48. C'est-à-dire qu'il fait autorité sur les Livres antérieurs. Ceci étant, il n'est pas permis d'appliquer une prescription contenue dans ces Livres, sauf si celle-ci est confirmée par le Coran.

La croyance en ces livres produit des effets considérables, parmi ceux-ci :

- La reconnaissance de l'intérêt et le soin qu'Allah porte à Ses serviteurs, sachant qu'Il a fait descendre sur tous les peuples un Livre pour les guider.
- La reconnaissance de l'infinie Sagesse de Dieu dans Ses Institutions, du fait qu'Il a institué pour chaque peuple ce qui convient à sa situation. Allah dit : « *... A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre...* ». S5V48.
- La gratitude envers Dieu pour tous les bienfaits qu'Il accorde à Sa création.

5- La foi au jour du jugement dernier

Le jugement dernier, c'est le jour où chaque homme se verra jugé afin de savoir si sa vie terrestre l'a rendu digne d'accéder au Paradis. Ainsi, la foi musulmane implique la croyance à l'au-delà, au jugement dernier, à la résurrection des âmes, au Paradis et à l'Enfer. Nous croyons au jour dernier qui est le jour de la résurrection. Il n'y aura pas d'autre jour après celui-là. Les gens seront ressuscités pour vivre éternellement, soit dans la demeure des délices (le paradis), soit dans la demeure du châtement douloureux (l'enfer).

Nous croyons à la résurrection ; Allah le Très-Haut redonnera la vie aux morts, lorsque l'Ange Israfil soufflera dans la trompe pour la seconde fois : « *Vous aurez, assurément, à passer par la mort, pour être un jour ressuscités pour le Jugement dernier.* » S23V15-16. Parmi les exigences de la foi dans le Jugement dernier, il y a la nécessité de reconnaître que les hommes se verront présenter leurs œuvres, consignées par écrit :

« A chaque être humain est attribué son œuvre. Le jour de la résurrection un écrit de ses actes lui sera présenté, qu'il se verra dérouler sous ses yeux. Il lui sera dit : "Lis le livre de tes actions [...]" » S17 V 13

Les croyants bienheureux qui seront à l'abri de tout châtement recevront leur livre dans la main droite, tandis que ceux qui auront commis des péchés capitaux se le verront remettre par derrière le dos :

« Celui qui recevra son livre dans la main droite, sera jugé avec indulgence. Il s'en retournera, toute aise, auprès des siens. Celui, au contraire, à qui son bilan sera passé par derrière le dos se mettra à crier : "Malheur !" Il sera précipité dans le feu. » S84 V7-12

Les mécréants, eux, recueilleront l'écrit de leurs actes dans la main gauche :

« Celui qui recevra son livre dans la main gauche gémissait : "Ah ! Dieu ! Puisse-je n'avoir point reçu ce bilan de mes œuvres ! Et n'avoir point à connaître de jugement ! Hélas ! Que n'ai-je été, en mourant, dans le néant absolu ! Point ne m'ont servi mes richesses ; détruite à jamais est ma puissance !" "Qu'on le saisisse ! sera-t-il ordonné. Qu'on le ligote ! Qu'on le précipite dans l'Enfer ! Qu'on le charge d'une chaîne de soixante-dix coudées !" » S69 V2532.

Croire solidement au Jugement dernier exige également de nous la reconnaissance de la véracité du Paradis et de l'Enfer. Le Paradis est une demeure réservée aux croyants, jamais accessible aux incroyants : « *Elancez-vous vers un pardon inexprimable de votre Maître, hâtez-vous vers un Paradis immense, aménagé aux dimensions des cieux et de la terre, et réservé à ceux qui craignent Dieu.* » S3V133.

A. Les Signes Mineurs de la venue de l'Heure :

- *La prophétie de Muhammad (SAW) ;*
- *La mort du prophète (Prières et bénédictions d'Allah sur lui) ;*
- *L'augmentation de la richesse si bien que l'aumône ne sera plus nécessaire ;*
- *L'apparition de la parole que le Qur'an est créé ;*
- *L'apparition de prétendants à la prophétie ;*
- *Disparition de la science et apparition de l'ignorance ;*
- *Propagation de la fornication ;*
- *Propagation de l'usure ;*
- *Consommation d'alcool et sa permission ;*
- *Construction de grands bâtiments ;*
- *Les filles esclaves donnent naissance à leur maîtresse ;*
- *Le temps passe rapidement ;*
- *Apparition de la méchanceté, rupture des relations et mauvais traitement des voisins ;*
- *Augmentation de l'avarice extrême ;*
- *Augmentation du commerce ;*
- *Beaucoup de tremblements de terre ;*
- *Mort des pieux ;*
- *Elévation des gens méprisables aux positions d'importance ;*
- *Ne passer le salut qu'à la personne qu'on connaît ;*
- *La science est cherchée chez d'autres que les savants véridiques ;*
- *Apparition de femmes dans des vêtements qui ne les couvrent pas ;*
- *Relâchement en ce qui concerne la Sunna ;*
- *Augmentation du faux témoignage et rejet des vrais témoins ;*
- *Grand nombre de femmes et petit nombre d'hommes ;*
- *La mort soudaine devient commune ;*
- *Haine dans les cœurs des gens ;*
- *Augmentation de la pluie mais diminution des productions ;*
- *Les animaux sauvages et les objets inanimés parlent aux gens ;*
- *Souhaiter la mort à cause de la sévérité des épreuves ;*
- *L'envoi d'un vent plaisant pour emporter les âmes des croyants ;*
- *L'attaque de la Maison Sacrée (la Ka'ba) et son démantèlement.*

B. Les Signes majeurs de la venue de l'Heure :

- *Le Mahdi ;*
- *Le Faux-Messie (Masih dajjal) ;*
- *La descente d'Issa ou Jésus (sur lui la paix) ;*
- *L'apparition de Gog et Magog ;*
- *L'apparition d'une fumée dans le ciel ;*
- *Le feu qui rassemble les gens.*

6- La foi au destin

Elle comprend cinq points :

- Croire que Dieu le Très haut a toujours eu et aura toujours connaissance de toutes choses en général et en particulier, que ce soit ce qui est relatif à Ses Actes, ou aux actes de Ses Serviteurs.
- Croire que Dieu a tout inscrit sur la Table Gardée, Allah dit, concernant ces deux cas : « *Sais-tu que Dieu connaît ce qui se trouve dans le ciel et sur la terre, tout cela se trouve inscrit dans un livre. Ceci est pour Dieu chose facile.* » S 22 V 70

D'après le Messenger de Dieu : « *Allah a écrit la Destinée de toutes les créatures cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre* » (Rapporté par Mouslim

- Croire que l'existence de toute chose n'a lieu qu'avec la Volonté de Dieu le Très Haut, que ce soit ce qui est relatif à Ses Actes qu'à ceux des Créatures. Dieu le Très Haut dit concernant Ses Actes : « *Ton Seigneur crée et choisit ce qu'Il veut.* » S 28 V 68

Allah dit concernant les actes des Créatures : « *Si Dieu l'avait voulu, Il leur aurait donné le pouvoir sur vous et ils vous auraient combattus* » S 4 V 90.

- Croire que l'ensemble des êtres avec leur essence, leurs caractéristiques, leurs activités, sont créés uniquement par Allah. Le Seigneur dit : « *Dieu est le Créateur de toute chose et toute chose est à Sa Charge.* » S 39 V 62.

A propos du fatalisme et du libre arbitre :

Le fatalisme est une doctrine qui déclare que l'homme ne crée pas ses œuvres et que c'est le seigneur qui les crée et les fait exécuter par son serviteur sans que ceci ne fasse réagir sa volonté ou son choix. Ainsi le serviteur ne peut pas être blâmé pour ses actes même s'ils sont illicites.

Quant au libre arbitre, il stipule que la volonté de l'homme est primordiale et sans limite. L'homme n'a pas de destin mais se dessine lui-même son destin ; rien ne s'oppose à la volonté de l'homme.

Ces doctrines n'ont aucun fondement dans l'islam. Car chaque âme sera récompensée par ses œuvres et Dieu est le plus juste car Il s'est interdit l'injustice conformément au hadith quousi suivant : « *Mes serviteurs, je me suis interdit l'injustice et l'ai interdite entre vous. Ne vous opprimez pas* » (rapporte par Mouslim).

Dieu dit : « *Dieu ne fera tort à personne du poids d'un atome. S'il s'agit d'une bonne action, il l'estimera au double de sa valeur et il lui donnera une récompense sans limite* » S4V40.

La croyance au destin rend à l'âme sa sérénité, sa tranquillité et l'oriente vers la bonne direction puisqu'elle l'allège de la joie éprouvée sur les choses de la vie présente et le chagrin causé par la perte des choses de la vie. Tout comme les changements dans les phénomènes matériels sont sujets aux causes et facteurs externes, il existe certaines lois et normes dans la société humaine qui déterminent le degré de prospérité et de puissance d'une nation, ou bien de son déclin. Les événements historiques ne sont sujets ni à un déterminisme aveugle ni à l'accident. Ils correspondent aux normes et aux desseins de la création, parmi lesquels la volonté de l'homme tient une place importante.

Dans plusieurs versets de Coran, l'oppression, l'injustice, le péché et la corruption sont reconnus comme ayant changé l'histoire d'un peuple donné, ceci étant une norme observée dans toutes les sociétés humaines.

"Et quand Nous voulons détruire une cité, Nous commandons à ses gens aisés, et ils pratiquent la perversité. Alors la parole de Dieu s'élève contre elle et Nous la détruisons".

Thème 3 : HISTORIQUE DE L'A.E.E.M.B.

INTRODUCTION

L'Association des Elèves et Etudiants Musulmans au Burkina est une association confessionnelle islamique, indépendante, apolitique et non syndicale. Elle existe depuis 1985. C'est une association implantée dans toutes les 45 provinces du Burkina Faso. Elle se distingue par le statut de ses membres, qui sont des jeunes musulmans scolarisés des collèges, lycées, instituts de formation, écoles supérieures et universités. Le profil de l'Aeembiste est défini conformément aux objectifs de l'association et à son positionnement idéologique.

Pour assurer pleinement son rôle de membre, il apparaît important pour tout membre de la structure de connaître l'historique, l'évolution et les objectifs de l'A.E.E.M.B., de même que son statut de membre.

I. HISTORIQUE

1) Le mouvement avant 1985

La création de l'association des élèves et étudiants musulmans au Burkina en 1985 est l'aboutissement d'un long processus qui avait été déclenché dans les années 1970 au lycée Philippe Zinda Kaboré de Ouagadougou. L'origine du mouvement rappelle la situation des jeunes de la caverne qui, dégoûtés par la déchéance morale et spirituelle de leur société, trouvent refuge dans une caverne. Le Coran déclare en ces termes : « *ce sont de jeunes gens qui croyaient en leur seigneur...* » S 18 V 10.

En effet, l'école burkinabè était telle qu'il fallait pour les jeunes burkinabè trouver un cadre de préservation de leur identité islamique.

Les musulmans étaient abandonnés à eux même dans un milieu laïc d'où :

-L'ignorance des jeunes musulmans vis à vis de l'islam ;

--Leur déviation vers le christianisme ;

Leur passivité dans la religion sous des pseudonymes étrangers à l'islam : « musulmans non pratiquants »

-Leur complexe dans l'affirmation de leur identité islamique pour ceux qui avaient encore l'envie de rester musulman.

Très marqués par cette situation, les élèves prennent conscience de la situation et décident eux-mêmes de relever le défi. C'est ainsi qu'a été déclenché le processus de création de l'A.E.E.M.B. On distinguera les étapes suivantes :

- *L'Union Discipline Croyance (U.D.C.) de 1975-1977,*
- *La Troupe Mohamed de 1977-1980,*
- *La Communauté Islamique de Mohamed de 1980-1981,*
- *L'Association Musulmane des Scolaires Voltaïques (AMSV) de 1981 à 1985,*
- *L'Association des élèves et étudiants musulmans au Burkina (A.E.E.M.B.) depuis 1985.*

1) La création de l'A.E.E.M.B. en 1985

L'A.E.E.M.B., est une Association islamique œuvrant en milieu scolaire et universitaire. Elle a été créée le 21 mars 1985 au centre Austro-Voltaïque (actuel Collège d'enseignement professionnel et technique) et reconnue sous le récépissé n° 003/MATS/SG/DGAT/DAJSP du 21 janvier 1986. Elle est apolitique et à but non lucratif.

2) L'AEEMB de 1985 à nos jours

Depuis sa création, l'A.E.E.M.B. a connu plusieurs évolutions dans son organisation, dans son fonctionnement et dans ses activités.

Toutefois, elle s'est fixée des objectifs précis et s'est dotée d'une organisation à même de lui permettre d'atteindre son but.

1) Les objectifs de l'A.E.E.M.B.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Promouvoir et dynamiser l'islam dans le milieu scolaire et étudiant ;
- Regrouper ses membres dans un étroit sentiment de fraternité islamique ;
- Les défendre sur le plan moral, matériel et religieux et de travailler à leur épanouissement ;
- Participer à l'unité d'action des musulmans et à la cohésion sociale des burkinabè ;
- Participer au développement socio-économique du pays.

Ces objectifs doivent être connus par tous les membres qui doivent du reste travailler à leur réalisation.

a. Les organes

Les organes de gestion sont les suivants :

- **Le Congrès**, instance suprême et souverain. Il a lieu tous les deux ans. C'est une rencontre qui regroupe le Conseil Consultatif national, le Comité exécutif national, le Commissariat Aux Comptes national, les représentants mandatés des Conseils généraux. Le Congrès fixe les grandes orientations de l'Association, révisé les principaux textes ; apprécie le bilan de l'exercice clos, entend le rapport des commissaires aux comptes et renouvelle les instances au niveau national.
- **Le Comité exécutif national (CEN)**. Il est chargé de l'animation de la vie de l'association. C'est l'organe d'exécution des décisions du congrès. Il supervise l'action des conseils généraux.
- **Le Conseil consultatif national (CCN)**, il regroupe tous les anciens de l'A.E.E.M.B. et représenté dans les conseils généraux scolaires par le **Conseil consultatif provincial (CCP)**, et dans les conseils généraux universitaires par le **Conseil consultatif universitaire (CCU)**
- **Le Commissariat aux comptes national (CACN)**, organe de contrôle de la régularité, de la sincérité des comptes et du patrimoine. Il est représenté dans les provinces par le **Commissariat aux comptes provincial (CACP)**, et dans les universités par le **Commissariat aux comptes universitaires (CACU)**
- **Le Conseil général provincial (CGP)**, et le **Conseil général universitaire (CGU)** représentation au niveau provincial est l'organe de coordination entre le Comité exécutif national et les bureaux communaux ou sections directement. Il est élu dans chaque chef-lieu de province. Il supervise les activités des sections et rend compte au CEN.
- **Le Bureau Communal (BC)**, l'organe de coordination des activités des sections. Il est créé dans chaque commune/arrondissement.
- **La Section**, organe de base est créée dans les établissements secondaires, supérieurs, professionnels, les medersas, les écoles franco-arabes, les UFR et instituts, des universités. La section est chargée de la mobilisation, de la formation et de l'encadrement des membres dans les limites de son champ d'action.

b. Les commissions spécialisées

A côté des organes, il existe des commissions spécialisées créées en fonction du besoin. Ce sont par exemple :

- Le comité de gestion du patrimoine (CO.GE.P) : Il est chargé de la gestion du matériel de l'A.E.E.M.B., des locaux du siège et de l'ensemble du patrimoine de l'Association. Il est rattaché à la trésorerie générale du CEN et présidé par le trésorier général adjoint.
- La cellule économique (C.Eco) : Elle est chargée de l'élaboration des projets économiques de l'association ; c'est une cellule rattachée à la trésorerie générale.
- Le comité de presse (CO.Press) : Il est rattaché au Secrétariat à la Communication et au numérique et est chargé des publications de l'A.E.E.M.B. (ex : le bulletin An-Nasr, les dépliants) ; de la gestion des plateformes de communication et du site Web de l'Association.
- Le Rectorat : Il est chargé de la gestion de la mosquée du siège national et est rattaché au Secrétariat aux affaires théologiques et culturelles
- Le commissariat national à l'instruction (CNI) : Il est chargé de mener des réflexions sur la formation islamique et académique de l'A.E.E.M.B. C'est également une commission de soutien au Secrétariat aux affaires théologiques et culturelles
- -les cellules santé, technique et matrimoniale, rattachées au secrétariat aux affaires sociales.

II. QUI EST MEMBRE DE L'A.E.E.M.B. ?

Dieu dit dans le coran : « *accrochez-vous tous à la corde d'Allah et ne vous diviser point...* » Coran 3 Verset 103. Partant de cette directive divine, l'A.E.E.M.B. est ouverte à tout élève et étudiant musulman au Burkina sans distinction de race, de nationalité, d'ethnie, de sexe ou d'origine sociale. Tout esprit de ségrégation basé sur ces éléments est écarté dans l'A.E.E.M.B. Aussi, sur le plan idéologique, contrairement à la plupart des associations islamiques qui regroupent les adeptes d'une même tendance islamique : mouvement sunnite, la tidjania, le mouvement tabligh..., l'A.E.E.M.B. admet tout élève et étudiant musulman quel que soit sa tendance, pourvu que celle-ci soit reconnue et acceptée par la sunna du prophète (saw) et soit conforme à l'exemple des quatre califes bien guidés. Alors, l'association est neutre vis-à-vis des différentes tendances et se positionne à équidistance de chacune d'elles. Vu cette neutralité, aucun membre n'est autorisé à faire la promotion d'une quelconque tendance au sein de l'association. Tout membre et surtout les responsables doivent traduire cette neutralité dans leurs actes, leurs comportements et leurs propos de tous les jours. En outre, les membres doivent rester vigilants face à toute tentative d'infiltration dans le but de dévier l'association de sa ligne par des mouvements tendancieux. Toute personne qui n'approuverait pas cette philosophie associative de l'A.E.E.M.B. devrait se retirer sans nuire aux intérêts de la structure.

Par ailleurs, aucune pratique tendancieuse ou qui constitue un point de divergence avec les tendances ne sera autorisée au sein de l'association.

NB : - les chiites ne sont pas admis au sein de l'association compte tenu du fait qu'ils n'acceptent pas tous les califes bien guidés et ils ont t aussi des divergences parfois profondes avec le monde sunnite ;

- De même, aucun ahmadiyya ne peut être membre de l'A.E.E.M.B. car les ahmadiyya ne sont pas des musulmans.

Il faut souligner que l'adhésion à l'A.E.E.M.B. est libre, soumise au respect des dispositions réglementaires existantes et doit être matérialisée par l'obtention d'une carte de membre.

III. LES QUALITES D'UN BON AEEMBISTE

Être membre de l'A.E.E.M.B. exige de nous des qualités et un bon comportement qui soit conforme aux exigences de l'islam. Aussi tout membre doit :

- *Se soumettre au Coran, à la Sunna et aux dispositions des textes régissant la vie de l'association, aussi bien dans ses dires que ses actes ;*
- *Connaître et respecter les textes de l'association (statut, règlement intérieur et charte des responsables) ;*
- *Respecter et obéir à ses parents ;*
- *Être sincère*
- *Être excellent à l'école ;*
- *Disposer d'une carte de membre et d'une carte de bibliothèque ;*
- *Être à jour vis-à-vis de ses contributions ;*
- *Appliquer et veiller au respect des décisions des différents organes et commissions spécialisées ;*
- *Témoigner égard et respect aux responsables, aux autres membres et sympathisants de l'association ;*
- *Préserver l'image de marque de l'association ;*
- *Être informé des activités et y participer ;*
- *Avoir un comportement exemplaire dans son entourage.*

IV. LES APPORTS DE L'A.E.E.M.B. A L'ISLAM ET A SES MEMBRES

Depuis sa création en 1985, l'A.E.E.M.B. contribue grandement au développement de l'islam au Burkina et fournit d'énormes services à ses membres.

En effet, elle participe à la formation islamique de plusieurs milliers d'élèves et d'étudiants à travers son système de formation. Elle contribue à doter ses membres d'une conscience religieuse profonde, d'un sens élevé du travail bien fait, de l'amour du prochain. Ses membres sont dotés d'un sens élevé de la responsabilité apprécié de tous (les parents, les partenaires, l'administration...)

Sur le plan de l'organisation de l'islam au Burkina et dans la sous-région, elle fait partie des grandes associations islamiques implantées dans tout le pays. L'A.E.E.M.B. participe depuis sa création à toutes les commissions de réflexion et de travail sur l'organisation des musulmans au Burkina. Elle a mené différentes activités avec les autres associations dans le cadre de l'unité des musulmans. A ce titre, elle est membre fondateur de la Fédération des associations islamiques du Burkina (FAIB). Aussi, entretient-elle des relations avec les autres associations d'élèves et étudiants musulmans de la sous-région. Cette collaboration a valu la mise en place depuis 1993 à Orodara, de l'Organisation de la jeunesse musulmane en Afrique de l'ouest (OJEMAO).

Thème 4 : LA PURIFICATION

INTRODUCTION

La propreté est un état dans lequel tout être humain voudrait être. Cet état lui permet d'être bien accueilli par les autres de prime abord. C'est pourquoi l'islam accorde une place importante à la purification. Cette purification se situe à un double plan interne et externe

I. La purification spirituelle

1) Définition de la purification spirituelle

La purification selon le petit Larousse, est l'action de se rendre pur ou de se purifier, ce qui veut dire se débarrasser des éléments étrangers d'un corps.

La purification spirituelle consiste à purifier l'âme des conséquences des péchés, des maladies du cœur qui sont des impuretés spirituelles.

C'est ainsi que Dieu dit :'' *Dieu aime ceux qui viennent vers Lui et aime ceux qui s'appliquent à être purs.*'' (S02 V222).

2) Différence entre purification spirituelle et purification rituelle

La purification spirituelle est un exercice qui permet de s'éloigner des actes blâmables et des turpitudes. C'est pourquoi Dieu dit : « *accomplis la prière, car elle empêche de commettre les turpitudes et les actes blâmables.* » (S29V45). La prière purifie l'âme et rend l'homme digne de s'adresser à Dieu ici-bas et d'être près de Lui dans l'autre monde. Par contre la purification rituelle, quant à elle, nous amène à rendre propre notre corps et nos vêtements. A ce propos Dieu dit : « *Purifie tes vêtements !* » (S74 V4) et « *si vous êtes en état d'impureté, purifiez-vous* » (S5 V6)

3) Les impuretés spirituelles

Les impuretés spirituelles sont nombreuses. On peut citer entre autres :

- *Le polythéisme = adoration de plusieurs dieux,*
- *Le doute =hésitation à la réalité d'un fait,*
- *La convoitise,*

- La rancune = ressentiment profond, accompagné du désir de se venger, que l'on garde d'une offense,
- La supercherie = tromperie, fraude
- L'orgueil et l'ostentation.

Les impuretés spirituelles ont effet nocif. Elles polluent le cœur et peuvent le tuer à la longue, de même qu'elles attirent la colère d'Allah.

Tout musulman doit faire des efforts constants pour s'en éloigner et s'en purifier. Il peut y arriver en se dévouant, en croyant au Seigneur, en aimant le bien, et étant indulgent, sincère et modeste rien qu'en vue de Dieu.

4) Quelques techniques de purification spirituelle

Pour se purifier spirituellement, il y a plusieurs méthodes. On peut par exemple élaborer une fiche de suivi journalier, hebdomadaire ou mensuelle.

Exemple de fiche de purification spirituelle journalière

| Activités | Jours | | | | | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | |
| <i>Jeûne surérogatoire</i> | X | | X | X | | | | |
| <i>Prières nocturnes</i> | X | X | X | | | | | |
| <i>Prières surérogatoires avant et après</i> | | | X | | | | | |
| <i>Invocations</i> | | X | X | | | | X | |
| <i>Zikr</i> | | | X | | | | | |
| <i>Lecture du Coran</i> | | | X | | X | | | |
| <i>Mémorisation du coran</i> | | | X | | X | | | |
| <i>Méditation sur un verset</i> | X | | X | | | | | |
| Total | 3/8 | 2/8 | 8/8 | 1/8 | 2/8 | 0/8 | 1/8 | |

II- LA PURIFICATION EXTERIEURE (RITUELLE)

1. Définition de la purification rituelle

La purification externe est l'acte de se débarrasser de toutes les souillures du corps.

2. Enumération et classification des impuretés

a. Les impuretés mineures

Les impuretés mineures sont : l'évacuation de toute matière (selles, urines, excrétion prostatique et gaz) par les voies naturelles, le sommeil profond, l'arrêt de l'activité mentale et la perte de conscience, l'apostasie, toucher une personne de sexe opposé avec l'intention de jouir.

b. **Les impuretés majeures** Ce sont : le sperme, les menstrues, les lochies, Les croyances et pratiques contraires à celles de l'Islam.

3. Importance et description de la purification rituelle

3-1- Importance de la purification rituelle

La purification regorge des privilèges. Elle permet au musulman d'avoir le corps propre. En plus, elle purifie l'esprit des méfaits des mauvais actes : injustice, calomnie, médisance, etc. Le prophète ne disait-il pas : « *Les 05 prières débarrassent l'homme de ses péchés comme l'eau le nettoie de ses saletés* » ? (Muslim).

3.2. Description de la purification rituelle

3-2-1- la purification (ou ablution) mineure

Pour accomplir l'ablution mineure, il faut poser le récipient à droite si possible :

- *Formuler l'intention d'accomplir les ablutions mineures ;*
- *Dire 'bismillah' (au Nom d'Allah) ;*
- *Laver les mains jusqu'aux poignets (3 fois) ;*
- *Laver le nez : inspirer et expirer l'eau des narines (3 fois) ;*
- *Laver le visage (3 fois) ;*
- *Laver les avant-bras : droite, puis gauche (3 fois) ;*
- *Passer les mains mouillées sur les cheveux : front-nuque et nuque-front (1 fois) ;*
- *Essuyer les oreilles : intérieur et extérieur ;*
- *Laver les pieds : droite puis gauche ;*
- *Réciter la chahada.*

3-2-2- La purification (ou ablution) majeure

- *Formuler l'intention de faire sa purification majeure ;*
- *Laver les deux mains jusqu'aux poignets (3 fois) ;*
- *Faire la toilette des parties intimes (entre le nombril et les genoux) ;*
- *Accomplir l'ablution mineure (on peut laver les pieds ou laisser pour la fin) ;*
- *Laver la tête (3 fois) jusqu'au cuir chevelu. Pour les femmes, on appuie simplement pour ne pas défaire les tresses mais en faisant pénétrer l'eau.*
- *Laver le côté droit du corps du haut vers le bas, puis le côté gauche*
- *On doit s'intéresser aux endroits non apparents du corps tels que le nombril, les aisselles, le dessous des genoux et autres.*
- *Laver le reste du corps*

III- LES METHODES D'EFFLEURAGE DES CHAUSSURES ET BANDAGES

L'essuyage des pieds pendant les ablutions par-dessus les bottines ou quelque chose d'analogue, telles les chaussettes, est établi par le Coran et la Sunna. C'est dans ce sens que le prophète (SAW) a dit : « *Quand l'un de vous fait ses ablutions mineures avec ses bottines chaussées, il peut s'essuyer les pieds par-dessus les bottines ; sinon il peut les enlever sauf en cas d'impureté majeures* ». Les phases pratiques des ablutions avec des chaussettes se résument comme suit : on se mouille les mains, on met la main gauche sous la paume de la main droite sur le bout des orteils on passe ensuite la main droite vers la jambe et la main gauche vers les orteils.

NB : * Pour appliquer cette méthode, il faut être en état d'ablution lors du port des chaussons.

* La durée de validité de l'essuyage est d'une journée pour les résidents et de trois jours pour les voyageurs.

* Il faudra éviter aussi de déranger les voisins avec les odeurs lorsque les chaussons sont très sales.

* Il serait suffisant d'essuyer seulement le dessus des chaussettes. A ce sujet, Ali dit : « *Si la religion dépendait de notre raisonnement' il serait plus logique d'essuyer le dessous des bottines au lieu des dessus !* » (Abou Daoud)

* Pour le pansement, on se mouille la main et on passe dessus une seule fois.

III- TABLEAU DES ACTES OBLIGATOIRES ET SUNNATIQUES DES ABLUTIONS

| Petite Ablution | Actes obligatoires | Actes surrogatoires |
|--|--|--|
| L'intention ; dire la basmallah ; lavage des mains 3 fois ; rinçage de la bouche ; lavage du visage ; lavage des bras jusqu'aux coudes ; essuyer la tête en commençant par devant ; essuyer les oreilles (externe et interne) ; passer l'eau à travers les poils de la barbe ; lavage des pieds jusqu'au chevilles ; faire passer l'eau entre les doigts et les orteils lavage de chaque membre 3 fois ; commencer à chaque fois par la droite ; respecter l'ordre prescrit ; exécution sans interruption des actes ; dire la chahada. | <ul style="list-style-type: none"> - intention - lavage du visage - lavage des bras jusqu'aux coudes - essuyer la tête en commençant par devant - lavage des pieds jusqu'au chevilles | <ul style="list-style-type: none"> - Basmallah (au Nom de Dieu) - lavage des mains - rinçage de la bouche - aspirer puis rejeter l'eau par les narines - faire passer l'eau entre les doigts et les orteils - lavage de chaque membre 3 fois ; - commencer à chaque fois par la droite - respecter l'ordre prescrit - exécution sans interruption des actes - dire la chahada. |
| Grande Ablution | Actes obligatoires | Actes surrogatoires |
| L'intention ; Dire Bismi l-Lâh lors du début du ghousl ; - faire le wouđoũ' avant le ghousl ; répandre de l'eau sur tout le corps, peau, cheveux et poils même s'ils sont épais ; Passer la main sur le membre à laver; commencer par la moitié droite; -Tripler ; Faire succéder les actes sans longue interruption ; soigner les endroits repliés comme les replis des oreilles. | <ul style="list-style-type: none"> - L'intention - Répandre de l'eau sur tout le corps, peau, cheveux et poils même s'ils sont épais. | <ul style="list-style-type: none"> Dire Bismi l-Lâh lors du début du ghousl ; faire le wouđoũ' avant le ghousl ; Passer la main sur le membre à laver; commencer par la moitié droite;Tripler ;Faire succéder les actes sans longue interruption ; soigner les endroits repliés comme les replis des oreilles. |

V- LE TAYAMMUM

Le tayammum ou ablution sèche remplace aussi bien la petite que la grande ablution dans certaines conditions : manque d'eau ; impureté de l'eau ; crainte de nuire à sa santé en touchant à l'eau.

Le tayammum se fait comme suit : formuler l'intention de faire le tayammum ; prononcer la formule de Bismillâh ; poser les paumes des mains sur le sa'id (sol, sable, pierre, terre saline et autres). Il n'y a pas de mal à secouer légèrement la poussière des mains ; passer les mains sur le visage une fois ; On passe une deuxième fois les mains sur le sol si l'on veut, et on essuie les mains jusqu'aux coudes. Il serait suffisant de s'arrêter aux poignets.

NB : Le tayammum a une durée de validité très courte : une seule prière obligatoire. Elle peut servir cependant pour plusieurs nawafils consécutifs.

CONCLUSION

La purification s'avère obligatoire pour tout musulman dans le cadre de la pratique religieuse recommandée par Allah au prophète (SAW) et par extension aux croyants. Elle répond à un décret divin dont l'application, nécessaire et absolue, rend valide la pratique du culte islamique. Allah loué Soit-Il a dit : « *Si vous êtes en état d'impuretés légales, purifiez-vous* » (S5 V6)

Thème 5 : LA PRIERE

INTRODUCTION

La prière est le deuxième des cinq piliers de l'islam. Elle constitue un devoir quotidien pour chaque musulman et pour chaque musulmane. « *La prière est de stricte obligation pour les croyants et doit se faire à des moments précis* ». S4-V103.

Elle doit être accomplie avec humilité et amour pour ALLAH (swt), sans aucune négligence. Elle est d'une importance très capitale dans la vie du croyant.

I- IMPORTANCE DE LA PRIERE

La prière est le premier compte que les gens auront à rendre le jour de la Résurrection. L'agrément des autres actes cultuels dépend d'elle.

Elle est le culte qui distingue les musulmans des mécréants. Le prophète (SAW) dit : « *Rien ne sépare l'homme de l'incrédulité que la prière.* » hadith rapporté par Abu Daoud et Ibn Maja.

La prière est également source d'expiations de péchés : « *Les cinq prières quotidiennes débarrassent l'homme de ses péchés comme l'eau le nettoie de ses saletés.* » hadith rapporté par Muslim

La prière permet de nous rapprocher d'ALLAH (swt). Elle cultive l'amour de DIEU et l'humilité en l'homme. La prière nous permet donc d'avoir l'agrément d'ALLAH.

II- ROLE SPIRITUEL DE LA PRIERE

La prière purifie l'âme en la débarrassant des maladies comme l'hypocrisie, la médisance, la calomnie...

Elle empêche l'homme de commettre des actes immoraux et blâmables. Elle cultive le bon comportement, la bonne moralité en l'homme dans la société. Allah dit : « *Accomplis la prière car elle empêche de commettre les turpitudes et les actes blâmables.* » s29v45.

La prière cultive la patience et favorise la soumission à ALLAH (swt).

III- LES DIFFERENTS TYPES DE PRIERES

Il y a les prières obligatoires, les prières surrogatoires (Nawafils), et les prières circonstanciées.

Les prières obligatoires sont au nombre de cinq. Allah (swt) promet le paradis à toute personne qui les accomplit sans négligence.

Les Nawafils sont des prières que l'on exécute de jour comme de nuit en dehors des prières obligatoires. Elles permettent de combler le déficit qui peut avoir lieu dans les prières prescrites.

Les prières circonstanciées sont : la prière du besoin, la prière de consultation, la prière de demande de pluie, la prière de l'éclipse...

IV- GRAVITE DE LA NEGLIGENCE DE LA PRIERE

La prière est un culte qui doit être obligatoirement exécutée aux heures prescrites et ce jusqu' à l'agonie de l'homme. Sa négligence est un acte de rébellion à la loi d'ALLAH (swt). Elle est un acte d'incrédulité qui provoque la malédiction du Créateur. « *Malheur à ceux qui prient tout en étant négligents dans leur prière.* » S107V4-5

Dans plusieurs hadiths, il est mentionné que celui qui néglige la prière devient un mécréant et doit être tué. « *Quiconque néglige intentionnellement une prière prescrite est un mécréant apostat* » rapporté d'après Omar, Mu adh ; Abu Huraya : « *Les principes de l'islam et les bases de la religion sont au nombre de trois : la chahada, la prière prescrite et le jeûne du mois de Ramadan celui qui néglige une est un mécréant licite à tuer* » rapporté par Abu ya'la.

Thème 6 : LA RÉPARATION DE LA PRIÈRE

INTRODUCTION

La prière, deuxième pilier de l'islam, est un ensemble d'actes de louange et de glorification adressés à Allah. Elle doit être bien accomplie et corrigée en cas d'erreur.

I. Les généralités

La prière absout les péchés, purifie l'âme, protège contre les turpitudes, octroie des bénédictions, renforce la fraternité, rapproche de Dieu. Elle se subdivise en deux sortes :

- les prières obligatoires : au nombre de cinq, elles doivent être accomplies selon des horaires prescrits,
- les prières surérogatoires : elles peuvent être groupées en deux sous-groupes : les prières recommandées : elles ont été mentionnées dans la sounna sous certaines conditions (temps, nombre de rakates) les prières facultatives : elles sont laissées à l'initiative de chacun.

II. Les actes nécessitant une réparation

Dans la prière, tous les actes accomplis n'ont pas le même statut juridique. Deux types d'actes seulement nécessitent une réparation :

- **Les actes obligatoires** : l'intention, le premier takbir (Allahou Akbarou), la position debout, la récitation de la fatiha, le roukou (inclinaison), le redressement du roukou, le soudjoud (prosternation), le redressement du soudjoud, le djoulouss (la position assise entre les deux soudjouds), le salut final ;
- **Les actes semi-obligatoires** : la récitation d'une autre sourate après la fatiha, les premières récitations des roukou, soudjoud, les autres takbir (Allahou Akbarou), la première position assise (tachahoud), la lecture à haute voix ou à voix basse.

III. Les principes généraux de la réparation

Les règles de la réparation de la prière peuvent se résumer en deux : **qabli** (deux prosternations avant le salut final) et **ba'adi** (deux prosternations après le salut final).

-Lorsque l'erreur consiste en une diminution, elle se corrige par la réalisation de deux soudjouds avant le salut final (qabli).

-Par contre, si l'erreur est un ajout à la prière, elle se répare par l'accomplissement de deux soudjouds après le salut final (ba'adi).

-Par ailleurs lorsque le priant doute du nombre de rakates accomplies, il doit considérer le nombre inférieur et compléter le manquant avant d'exécuter un qabli.

-Lorsque le priant doute entre qabli ou ba'adi, il doit opter pour qabli.

Si l'oubli nécessite un ba'adi, on peut l'exécuter dès qu'on s'en rappelle.

Au contraire, si l'oubli nécessite un qabli, on le remplace par un ba'adi à condition de s'en apercevoir avant de quitter le lieu de la prière. Dans le cas échéant la prière doit être reprise.

Lorsqu'on omet un acte obligatoire dans la prière, deux cas peuvent se présenter :

-s'il s'agit d'un pilier c'est-à-dire l'intention ou le premier takbir, cette prière n'est plus valable.

Il faut alors la reprendre.

-pour les autres actes obligatoires, c'est la rakate dans laquelle l'acte omis est contenu qui est annulé. Il faut alors la remplacer et corriger par un ba'adi.

NB : Dans les prières obligatoires, la réparation est obligatoire alors qu'elle est méritoire dans les prières surérogatoires.

IV. Quelques cas pratiques de réparation

Pour tout ajout à la prière, quel que soit le caractère obligatoire ou semi obligatoire de l'acte, la réparation se fait par ba'adi.

Si l'oubli porte sur un acte obligatoire, trois options de réparation s'offrent au priant :

-Première option : il peut revenir sur l'acte s'il n'en est pas éloigné, et continuer normalement sa prière. A la fin, il fait ba'adi.

-Deuxième option : s'il est éloigné de l'acte oublié, il continue la prière ; à la fin, il reprend toute la rakate concernée par l'erreur avant de faire ba'adi.

Si l'oubli porte sur un acte semi- obligatoire, il se répare par qabli.

Dans le cas où on dit le taslim (salam) alors que la prière n'est pas terminée, on peut la compléter, si on a gardé la direction de la kaaba. Après le complément, on fait ba'adi.

Lorsqu'on oublie la première position assise, deux cas doivent être pris en compte pour la réparation : si on s'en rappelle avant que les mains aient décollé du sol, on revient s'asseoir sans devoir de réparation.

Lorsqu'on récite à haute voix (fatiha et sourates) alors qu'on devait réciter à voix basse, on fait ba'di car il s'agit d'un ajout.

Lorsqu'on récite à voix basse (fatiha et sourates) alors qu'on devait réciter à haute voix, on fait qabli car il s'agit d'une omission.

Lorsqu'on oublie de réciter des versets ou sourates après les deux premières rakates, on fait qabli car il s'agit d'une omission.

V. COMMENT COMPLETER UNE PRIERE ?

On parle de complétion quand on a raté une ou plusieurs rakates en rejoignant l'imam. Nous avons raté la rakate lorsque nous rentrons dans la prière après que l'imam a terminé le roukou (l'inclinaison). La complétion doit se faire après le salut final de l'Imam et consiste à accomplir la ou les rakates ratées. Plusieurs cas se présentent donc au priant. S'il n'a rien raté, il suit l'Imam jusqu'à la fin de la prière et il n'a rien à rattraper. Au cas où il a raté toutes les rakates, il doit rejoindre l'Imam dans sa position et après le salut final, il se lève sans prononcer le salam et accomplit entièrement la prière. S'il a raté une ou plusieurs rakates, après le salut final, il se lève sans prononcer le salam et rattrape les rakates ratées.

On distingue, selon le nombre de rakates, trois types de prières : les prières de 4 rakates (Zuhr, Asr, Isha), les prières de trois (03) rakates (Maghrib) et celles de deux rakates (Subh). Mais comment compléter la ou les rakates dans les différents types de prières ?

1. DANS DES PRIERES DE 4 RAKATES :

1^{er} cas : Lorsque le fidèle a effectué avec l'Imam la dernière rakate, il ne fait pas le salut final avec lui, ni ne prononce le takbir pour se lever. Il doit se lever, faire une rakate (fatiha+sourate) puis s'asseoir. Il fait ensuite le tashahoud puis se lève en prononçant le takbir pour terminer les deux rakates restantes (fatiha seule selon le principe de la complétion).

NB : voir aussi le principe du remboursement.

2^e cas : Nous avons effectué deux rakates avec l'Imam :

Après la salutation finale, nous nous relevons en prononçant le takbir et nous accomplissons les deux rakates restantes (fatiha+sourate).

3^e cas : Nous avons effectué trois rakates avec l'Imam : après le salam final, on ne se lève en ne faisant pas le takbir (supposé fait avec l'Imam) et on effectue la rakate restante (fatiha+sourate selon le principe du remboursement ou fatiha seule pour la complétion car cette rakate est considérée comme la dernière qui se fait avec fatiha seule).

NB : Pour la prière d'Icha, on respecte la nature de la voix au cours des rakates à compléter.

2. DANS DES PRIERES DE TROIS RAKATES (Maghrib)

1^{er} cas : Le croyant a effectué une rakate avec l'imam : Il lui reste deux rakates. Après le salut final, il se lève, ne dit pas le takbir (supposé fait avec l'imam) et accomplit une rakate (fatiha+sourate à haute voix) puis s'assoit et fait le tashahoud. Il se lève enfin, après le tashahoud, il fait le takbir et accomplit la dernière rakate avec fatiha seule à voix basse. Il fait encore le tashahoud et prononce le salut final.

2^e cas : Si nous avons eu deux rakates avec l'Imam, après son salut final, nous devons nous lever en faisant le takbir et nous accomplissons la rakate restante soit avec fatiha seule à voix basse, soit avec fatiha+sourate à haute voix. Nous faisons le tashahoud et nous prononçons la salutation finale.

3. DANS LES PRIERES DE DEUX RAKATES (soubh)

Si le priant a effectué une rakate avec l'Imam, après la salutation finale de l'imam, le priant se relève, ne dit pas le takbir puis accomplit la rakate restante (fatiha+sourate à haute voix).

Mais s'il rate toutes les deux rakates, après le salut final de l'imam, il ne lance pas le salam, mais se lève pour accomplir les deux rakates (fatiha+sourate à haute voix).

Thème 7 : LA PRIERE DU VENDREDI

Le présent cours est très volumineux. Par conséquent, l'encadreur est tenu de faire un résumé pour faciliter la prise de notes aux apprenants.

INTRODUCTION

La prière obligatoire, deuxième pilier sous-tendant l'islam après la chahada (profession de foi) est une pratique d'une extrême importance à propos duquel le Tout Miséricordieux dit dans le Noble Coran « *La prière préserve de la turpitude et du blâmable* » S29 V45. Cette pratique à la fréquence de 5 fois par jour a donc pour but de revivifier la lumière intérieure du Croyant qui menace de diminuer face aux multiples tentations de la vie. Au nombre de ces prières se trouve la prière hebdomadaire du vendredi qui fera l'objet de ce cours.

I. FONDEMENTS ET OBLIGATION DE LA PRIERE DU VENDREDI

Vendredi est le titre de la sourate dans laquelle DIEU institue la prière du vendredi en ces termes « *Ô vous qui avez cru ! Quand on appelle à la Salat du jour du vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez ! (62/9)* ». Selon Abou Hourayra, le Prophète (SAW) a dit ceci « *Que ceux qui négligent la prière du vendredi cessent de le faire, sinon ALLAH apposera le scellé sur leurs cœurs et ils finiront par être distraits de sa pensée* (rapporté par Muslim, Abou Daoud, Ahmad...). Le prophète (SAW) a aussi dit selon Abou Ja'd : « *Celui qui, par négligence, n'a pas assisté à 03 vendredis, Allah lui scelle alors le cœur* ».

II. CEUX POUR QUI LA PRIERE DE VENDREDI N'EST PAS OBLIGATOIRE

Certaines personnes ne sont pas obligées de participer à la prière de vendredi et à propos d'eux, le prophète (SAW) a dit, selon Ibn Chihab : « *La prière du vendredi est une obligation à tout musulman, hormis quatre personnes qui sont l'esclave, la femme, l'enfant, le malade* » (Abou Daoud). Le voyageur qui est en halte dans une ville n'est pas obligé de faire la prière du vendredi ; le Prophète (SAW) ne faisait pas la prière du vendredi en voyage, ni même les califes. De plus, toutes les intempéries (pluie, vent, froid...) rendant facultatives les prières en groupe rendent facultative celle du vendredi. Également, quand les deux Aid (tabaski et ramadan) coïncident avec un vendredi, la prière de vendredi devient facultative.

III. MERITES DE LA PRIERE DU VENDREDI ET DANGER LIE A SON DELAISSEMENT

• Mérites de la prière du vendredi

Le jour du vendredi est une occasion hebdomadaire pour le croyant de prendre le maximum de bénédictions.

Le Prophète (SAW) a dit : « *Le Jour de Vendredi est d'une grande importance, car c'est le meilleur des jours de la semaine sur terre : c'est le jour où fut créé Adam, le jour où il fut introduit au Paradis, le jour où il en sortit. C'est aussi le jour où finira le monde.* » [Rapporté par Mouslim]

Un jour d'une telle importance, mérite d'être honoré, comme Allah l'a glorifié. Ce jour-là on doit multiplier les bonnes œuvres et s'abstenir de tout péché. Le Prophète a dit : « *Certes ! Le jour du Vendredi renferme un instant de faveur. Si la prière de quelqu'un demandant des faveurs correspond à cet instant, Allah les lui accordera.* » [Rapporté par Mouslim]

On rapporte que ce moment se situe entre l'apparition de l'imam et la fin de la prière ou après la prière d'Asr. Ces moments n'étant pas connus avec précision, il est donc fortement recommandé de multiplier les invocations tout au long de la journée du vendredi, pour que nos demandes coïncident avec cet instant.

2- Dangers liés au délaissement de la prière du vendredi

Concernant les dangers liés au délaissement de la prière de vendredi, le hadith cité plus haut « *Celui qui, par négligence, n'a pas assisté à 3 vendredis, Allah lui scelle alors le cœur* » est une mise en garde sans équivoque, c'est-à-dire que c'est une menace claire car un cœur scellé devient absolument insensible à l'appel de DIEU.

COMMENT SE PREPARE LA PRIERE DE VENDREDI ?

Un certain nombre de pratiques contribuant à parfaire la prière de vendredi ont été enseignées par le Prophète (SAW) et parmi elles on peut citer :

-Le grand lavage

Le Prophète a dit : « *Le lavage du corps est une obligation à tout pubère le Vendredi.* ».

Le lavage du jour du vendredi est le même que celui de la djanaba et se fait entre la prière de l'aube [As-Soubh] et la prière du vendredi [Al-djoumou'a]. Le plus méritoire est de faire ce lavage juste avant d'aller à la prière du vendredi.

-La lecture coranique

Selon Abou Sa'id Al-Khoudri, le Prophète (SAW) a dit : "*Celui qui a lu la sourate "La caverne" le jour du vendredi, Allah l'illumine jusqu'au vendredi suivant*". (An-Nasâi, al-Bayhaqi, al-Hâkim)

-Préparer les plus beaux habits et se parfumer pour la prière

Selon Abou Sa'id Al-Khoudri, le Prophète (SAW) a dit : "*Le lavage du corps est une obligation à tout pubère le vendredi, et qu'il s'habille de ses beaux vêtements et qu'il se parfume s'il a du parfum*". (Al-Boukhari et Mouslim)

-Se brosser avec du siwak (cure-dent) ; Aller tôt à la prière

Selon Abou Hourayra, le Prophète a dit : "*Quiconque se lave le vendredi comme il le fait pour la grande impureté et se rend à la mosquée à la première heure fait une bonne œuvre de la valeur d'une offrande d'un beau chameau. S'il se rend à la deuxième heure, c'est comme s'il a offert une vache, à la troisième heure, un bélier, à la quatrième une poule, à la cinquième un œuf. Quand l'imam est dans sa chaire, les anges rentrent pour écouter le prône*". (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim le groupe, sauf Ibn Mâja).

-Se pommader les cheveux ; Marcher de préférence pour aller à la prière ; Prier sur le prophète

Aous ibn Aous rapporte que le Prophète (SAW) a dit : "*Le meilleur de vos jours est le vendredi. Ne manquez donc pas d'envoyer la salutation sur moi en grand nombre, car votre salutation m'est présentée*". (Abou Daoud)

IV. COMMENT SE PASSE LA PRIERE PROPREMENT DITE ?

Après les préparatifs sur le plan corporel et vestimentaire et une fois à la mosquée, voilà ce qu'il est préférable de faire :

Ne pas couper les rangs en arrivant

Il est fortement déconseillé d'enjambrer les priants dans la mosquée pour se faire une place devant. A ce propos, un homme arriva en coupant les rangs des gens le jour du vendredi alors que le Prophète (SAW) faisait le sermon. Il lui dit : "*Assied-toi car tu as dérangé en plus d'être venu en retard*". (Abou Dâwoud, an-Nasâi, Ahmad, Ibn Khouzayma qui l'a authentifié). **At-Tirmidhi a dit** que les savants ont trouvé détestable le fait de couper les rangs en arrivant à la prière du vendredi.

-Accomplir des prières surérogatoires en arrivant à la mosquée

Ibn 'omar faisait de longues prières avant celle du vendredi, et 04 rakates après. (Abou Dâwoud)

Faire 2 unités rapides de prière si on arrive pendant le sermon

Jâbir a dit : *"Un homme est rentré à la mosquée un vendredi alors que le Prophète faisait le discours, il lui dit : « As-tu prié" ? Il dit : "non". Il dit : "Alors prie 2 unités""*. (Al-Boukhâri n°888, Mouslim n°875, Abou Dâwoud, At-Tirmidhi)

Dans une autre version on lit : *"Si l'un de vous vient le vendredi alors que l'imam est venu, Qu'il prie 2 unités [rapides]"*. (Al-Boukhâri, Mouslim, [Ahmad])

-Changer de place si le sommeil nous prend

Ibn 'Omar rapporte que le Prophète (SAW) a dit : *"Si quelqu'un a sommeil dans la mosquée [alors que l'imam prononce son sermon], qu'il change de place pour une autre"*. (Ahmad, Abou Dâwoud n°1119, [al-Bayhaqî], At-Tirmidhi n°526 qui dit : bon authentique, confirmé par Al-Albani dans As-Silsila As-Sahîha n°468)

-Faire face à l'imam quand il fait son sermon

Selon 'Adi Ibn Thâbit, selon son père, selon son grand-père : *"Quand le Prophète montait sur la chaire, ses compagnons lui faisaient face"*. (Ibn Mâja)

At-Tirmidhi a dit : *"Les gens de science ont trouvé appréciable le fait de faire face à l'imam quand il fait son sermon"*.

-Ne pas se laisser distraire pendant le sermon

Selon Abou Hourayra, le Prophète (SAW) a dit : *"Si tu t'adresses à ton ami, même pour lui dire : "Tais-toi" pendant que l'imam prononce son discours tu es fautif"*. (Al-Boukhâri, Mouslim, Abou Dâwoud, At-Tirmidhi)

Il a dit aussi : *"Celui qui s'amuse avec des cailloux (quand l'imam fait son discours) commet une erreur, celui qui commet une erreur annule sa prière"*. (Abou Dawoud)

Abou Darda raconte : *"Le Prophète (SAW), en faisant un jour son sermon du haut de sa chaire, avait cité un verset. Et j'avais demandé à Oubayy Ibn Ka'b qui était à mes côtés : "Ô Oubayy, quand-est ce que ce verset a été révélé ?" Mais il refusa de me répondre. Et lorsque le Prophète (SAW) est descendu de la chaire, Oubayy me dit : "vous n'avez récolté de votre prière de vendredi que les futilités que vous avez dites". A la sortie du Prophète (SAW), je l'ai rejoint et lui ai raconté l'histoire. Il me dit : "Obayy a raison. Si vous entendez votre imam parler, vous devez vous taire jusqu'à ce qu'il finisse""*. (Ibn Maja (1111) et Ahmad (20780) et confirmé par Al-Boussirî et Al-Albâni dans Tamâm Al-Minna p.338)

Ach-Châfi'i a dit : *"Si un homme passe le salam, je trouve cela désagréable mais je pense qu'on doit lui répondre car passer le salam est une sounna mais répondre est une obligation"*.

At-Tirmidhi a rapporté d'Ahmad et Ishaq la permission de rendre le salam et de louer Allah après l'éternuement.

Al-Albani dit à propos de cela : "A l'origine, ces deux attitudes - le fait d'adresser des souhaits à quelqu'un qui étternue ou de répondre à une salutation - doivent être logées à la même enseigne, du point de vue de leur place dans l'Islam. Toutes les deux doivent être considérées, soit comme une pratique relevant de la tradition prophétique comme le soutient Chafi'î, soit comme une pratique permise, comme le soutient la plupart des ulémas. Dans tous les cas, toutes les deux doivent être traitées de la même manière du point de vue de l'interdiction ou de l'autorisation.

En plus, si l'imam dans son sermon tient des propos futiles, on ne doit pas continuer à lui prêter oreille sans réagir. A ce propos, on raconte que les anciens réagissaient lorsqu'Al Hajjâj le tyran maudissait Ali en disant : "*On ne nous a pas ordonné de prêter oreille à de tels propos*".

-Prier à l'intérieur de la mosquée même en cas de difficulté

Selon Sayyar : "J'ai entendu 'Omar dire en faisant son sermon : "*Le Prophète a construit cette mosquée alors qu'il n'y avait que les mouhajirin et les ansar, si vous êtes serrés que l'un se prosterne sur le dos de son frère*". Il a vu des gens prier dans la rue et a dit : "*Priez dans la mosquée*". (Ahmad, al-Bayhaqi)

-Les prières surrogatoires après la prière du vendredi

Ibn Al-Qayyim a dit : "*Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) terminait la prière du vendredi, il regagnait son domicile et y effectuait les deux rakates surrogatoires d'usage. Mais il disait à ceux qui voulaient effectuer cette prière à la mosquée de porter le nombre de rakates à quatre. Notre Maître Ibn Taymiyya, Aboul Abbas dit : "Si le fidèle prie dans la mosquée, le nombre de rak'a est de 4 et s'il le fait chez lui, le nombre est de 2". C'est ce qui s'appuie sur les hadiths. Dans ses Sounnan (1130), Abou Daoud cite qu'Ibn Omar priaient quatre rak'a à la mosquée et deux chez lui*". (Zâd Al-Ma'ad 1/440).

Faire l'appel à la prière une fois que l'imam est monté sur la chaire

As-Sâib Ibn Yazîd a dit : "*L'appel à la prière se faisait quand l'imam montait sur la chaire à l'époque du Prophète, de Abou Bakr et de 'Omar. Quand 'Othmân fût calife les gens étaient de plus en plus nombreux et il fut rajouté un appel pour que les gens se préparent*". (Al-Boukhâri, Abou Dâwoud, an-Nasâi)

Bilâl faisait l'appel à la prière quand le Prophète montait sur la chaire, et l'annonce de la prière quand il en descendait. (Ahmad, an-Nasâi)

V. A PROPOS DE CE QUE FAIT L'IMAM LE JOUR DU VENDREDI

-Le sermon

Il est rapporté dans plusieurs hadîths authentiques que le Prophète faisait un sermon pour chaque prière du vendredi.

L'imam salut les fidèles une fois monté sur la chaire

Selon Jâbir : "*Quand le Prophète montait sur la chaire [Al-minbar], il saluait*". (Ibn Mâja)

Ach-Cha'bi a dit : "*Quand le Prophète montait sur la chaire, il faisait face aux gens puis disait : "Que la paix soit sur vous" [As-salam 'alaykoun]. Ainsi faisait Abou Bakr et Omar*". --

Faire le sermon debout, et faire une légère pause assise qui coupe le sermon en deux

Jâbir Ibn samoura a dit : "*Le Prophète faisait le sermon debout, il s'asseyait entre les 2 sermons et puis lisait du Coran et rappelait les gens. Celui qui dit qu'il faisait le sermon assis a certes mentis car j'ai fait avec lui plus de 1000 prières*". (Mousslim, Abou Dâwoud, Ahmad)

-Commencer le sermon par les louanges à Allah et les 2 attestations

Le Prophète a dit : "*Le sermon qui ne débute pas par les 2 attestations est comme la main mutilée*". (Ahmad, Abou Daoud, At-Tirmidhi)

Selon Ibn mas'oud : "*Quand le Prophète faisait un discours, il disait : "louanges à Allah nous lui demandons Son aide et lui demandons pardon, nous nous protégeons auprès d'Allah contre le mal de nos âmes. Celui qu'Allah guide, personne ne peut l'égarer, et celui qu'Il égare, personne ne peut le guider. Et j'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, et j'atteste que Mouhammad est Son serviteur et Son messenger ; Il l'a envoyé avec la vérité ; entre Ses mains se trouve l'Heure. Celui qui obéit à Allah le très-Haut et à son Prophète est certes guidé, celui qui leur désobéit, il ne fait du mal qu'à lui-même et rien ne peut nuire à Allah le Très-Haut"*". (Abou Daoud)

- Lire des parties du Coran pendant le sermon

Yahya Ibn oumaya a dit : "*J'ai entendu le Prophète lire sur la chaire : et ils crieront : "ô Malik ! Que ton Seigneur nous achève ! " Il dira : "En vérité, vous êtes pour y demeurer [éternellement]" ! (43/77)*". (Al-Boukhâri, Mousslim)

Oum Hicham, la fille de Hârith a dit : "*Je n'ai appris la sourate "Qâf" (50) que de la bouche du Prophète qui le lisait chaque vendredi en faisant son sermon*". (Mousslim, Ahmad, Abou Dâwoud, an-Nasâi)

Oubay a dit : "*Le Prophète a lu le vendredi sur la chaire, "La Royauté"*". (An-Nasâi)

-Rappeler les bases de la foi et parler de l'au-delà pendant le sermon

Ibn al-qayyim a dit : "*Ainsi était le sermon du Prophète, il rappelait les bases de la croyance en Allah, Ses anges, Ses livres, Ses prophètes et Sa rencontre. Le rappel du Paradis et de l'Enfer,*

ce qu'Allah a préparé pour Ses partisans et ce qu'Il a préparé contre Ses ennemis et ceux qui Lui désobéissent. Le cœur se remplit ainsi de foi et de connaissance en Allah et de Ses bienfaits pendant le sermon ".

-Faire le sermon sur un ton vif

Jâbir a dit : *"Quand le Prophète faisait un sermon, ses yeux devenaient rouges, son ton haussait, et il faisait preuve de colère comme s'il nous avertissait d'une armée ennemie qui était sur le point d'arriver".* (Moslim, Ibn Mâja)

-Ne pas trop prolonger le sermon

'Ammar Ibn Yasir a dit : *"J'ai entendu le Prophète dire : "Le fait d'allonger la prière et de raccourcir le sermon fait partie des preuves de science, allongez-donc la prière et raccourcissez le sermon".* (Mouslim, Ahmad)

Jâbir Ibn samoura a dit : *"La prière du Prophète était juste comme il faut, de même que son sermon".* (Mouslim, At-Tirmidhi)

-Couper le sermon pour un besoin

Abou Bourayda a dit : *"Le Prophète faisait le sermon quand sont venus Al-Hasan et Al Hosayn portant un habit rouge... Le Prophète est descendu de la chaire, les a pris et les a fait monter avec lui puis a dit : "Allâh et Son messenger ont dit vrai : votre argent et vos enfants sont une tentation ! J'ai regardé ses 2 enfants et n'ai pu patienter alors j'ai interrompu ma parole pour les faire monter auprès de moi".* (Rapporté par Boukhari Mouslim, At-Tirmidhi)

Abou Rafâ'a al-'adawi a dit : *"Je suis venu au Prophète alors qu'il faisait le sermon et lui ai dit : "O Prophète ! Un homme étrange demande à apprendre sa religion car il ne connaît rien". Il est venu à moi et a laissé son sermon. Il s'est assis sur une chaise en bois et des pieds de fer et m'a appris de ce qu'Allah le Très-Haut lui a appris, il est ensuite retourné et a fini son sermon".* (Mouslim, an-Nasâi)

-L'imam qui a fait le sermon dirige une prière de 2 unités

Ibn Qudama a dit : *" La sunna veut que celui qui prononce le sermon du vendredi en dirige aussi la prière car le Prophète et ses successeurs (immédiats) procédaient ainsi. Si une personne fait le sermon et qu'une autre dirige la prière pour une excuse, cela est permis. S'il est permis, en cas d'excuse, de se faire remplacer dans la direction d'une prière, il doit en être de même pour le prêche et la prière réunies".* (Al-Moughni)

Récitation du Prophète pendant la prière

Il lisait - tantôt - dans la 1ere unité **"Le vendredi"** (62) et dans l'autre **"Les hypocrites"** (63). (Mouslim, Abou Dâwoud)

Il lisait - tantôt - dans la 1^{ere} unité "**Le Très-Haut**" (87) et dans l'autre "**L'enveloppante**" (88). (Mousslim, Abou Dâwoud)

VI. QUELQUES INTERROGATIONS A PROPOS DE LA PRIERE DE VENDREDI

A quelle heure la prière de joum'a doit-elle être faite ?

Anas a dit : "*Le Prophète faisait la prière du vendredi quand le soleil était au zénith*". (Al-Boukhâri, Ahmad, Abou Dâwoud, At-Tirmidhi)

Al-Boukhâri a dit : "*L'heure de la prière du vendredi commence au moment où le soleil est au zénith, ainsi il a été rapporté de 'Omar, 'Ali, An-Nou'man Ibn Bachîr, 'Omar ibn Jouraych qu'Allâh les agréés*".

Ach-Châfi'i a dit : "*Le Prophète, Abou Bakr, Omar Ibn al-Khattâb, Othman Ibn 'Affân, et les imams après eux ont fait la prière du vendredi après le zénith*".

A partir de combien de personnes peut-on faire la prière de vendredi ?

La prière du vendredi doit être faite en groupe, ceci conformément aux paroles du Prophète selon Târiq Ibn Chihâb : "*La prière du vendredi est une obligation pour tout musulman, il doit la faire en groupe*".

Le Prophète a dit : "*Deux personnes ou plus font un groupe*".

As-Souyoûti a dit : "*Il n'y a pas de preuves qui indique un nombre précis de fidèles pour faire cette prière*".

Ach-Chawkâni a répondu à ceux qui prétendent qu'il faut être un certain nombre pour faire la prière du vendredi en groupe : "*Les cinq prières peuvent être faites en groupe dès ce nombre (2 personnes) à l'unanimité, la prière du vendredi est une prière et s'il elle aurait été différente des autres dans ce point, il y aurait eu une preuve, or il n'y en a aucune*".

Ainsi ont dit At-Tabari, Dâwoud, An-Nakh'i, et Ibn Hazm.

Qu'en est-il de celui qui manque une rakat le jour du vendredi ?

Selon Ibn 'Omar, le Prophète a dit : "*Celui qui a pu faire une unité de la prière du vendredi avec l'imam, qu'il en rajoute une après le salut et sa prière sera complète*". (An-Nasâi, Ibn Mâja, ad-Dârqoutni. Al-Hâfiz a dit : authentique)

Ibn Mas'oud a dit : "*Celui qui a rattrapé une unité de la prière du vendredi, qu'il en fasse une autre ; celui qui n'en a rattrapé aucune, qu'il en fasse quatre*". (At-Tabarâni avec une chaîne bonne).

Ainsi la rakate manquée doit être rattrapée, mais le priant doit le faire à voix basse. Et à ce propos, Ibn Taymiya a dit : "*Il baisse la voix dans la récitation et ne l'élève pas. Car quand le*

retardataire se lève pour accomplir la partie qu'il a ratée avec l'imam, il prie seul et les règles qui régissent le priant isolé lui sont applicables. Pour la partie qu'il a faite avec l'imam, il a le statut d'un priant guidé. C'est la raison pour laquelle le retardataire effectue une prosternation de réparation s'il commet une faute dans la partie où il prie tout seul. S'il en est ainsi, le retardataire n'élève la voix que là où le priant isolé le fait. Les ulémas qui pensent que le priant isolé doit réciter le Coran à haute voix dans les prières du coucher du soleil, du crépuscule et de l'aube, soutiennent que le priant doit réciter à haute voix s'il rattrape les deux premières rakates. En revanche, les ulémas qui pensent que le priant isolé ne lève pas la voix estiment que le retardataire n'élève pas la voix. La prière du vendredi ne pouvant pas être accomplie individuellement, il est inconcevable que celui qui l'effectue ainsi élève la voix. Or le retardataire est assimilé au priant isolé. Aussi n'élève-t-il pas la voix. Mais il a implicitement et par effet d'entraînement participé à la prière du vendredi, et les conditions à appliquer à celui qui est suivi ne sont pas applicables à celui qui suit. C'est pourquoi le nombre et les autres aspects similaires n'entrent pas en ligne de compte dans ce que le retardataire accomplit à titre de rattrapage. Toujours est-il que selon la Sunna celui qui participe à une rakate d'une prière a attrapé la prière". (Al-Fatawa Al-Koubra)

Le sermon doit-il obligatoirement se faire en langue arabe ?

"Si l'objectif visé à travers la transmission des connaissances et de la charia aux gens ne pourra se réaliser au sein des non arabes que grâce à la traduction des sermons dans leurs langues, l'avis qui autorise la traduction des sermons dans les langues des interlocuteurs qui leur permettent de comprendre le discours et d'en saisir la portée mérite mieux d'être suivi. Ceci est d'autant plus vrai que la non traduction peut provoquer disputes et querelles [...] L'orateur doit choisir ce qui est mieux pour l'auditoire. S'il s'avère utile de diviser le sermon et de traduire les parties l'une après l'autre jusqu'à la fin, il doit le faire. S'il juge plus utile de tout traduire après le sermon arabe ou après la prière, il peut procéder de cette façon. Allah, Le Très Haut le sait mieux". (Avis de la Commission Permanente, 8/251-255)

CONCLUSION

Il ressort de tout ce qui précède que la prière de vendredi est une belle occasion que Le Majestueux Plein de Munificence nous offre chaque semaine pour nous permettre de nous constituer un bon capital de bénédictions et de nous débarrasser d'une bonne partie de nos péchés. Nous devons donc établir notre programme de sorte à pouvoir consacrer le maximum de temps à la dévotion le jour du vendredi. Qu'ALLAH nous guide sur la voie droite.

Thème 8 : LES PRIERES RECOMMANDEES (SUNNATIQUES)

INTRODUCTION

Les prières recommandées (Sunnah) font partir d'un grand ensemble de prières appelées "prières surrogatoires".

Une prière surrogatoire est une prière que l'on effectue en dehors des cinq (05) prières quotidiennes, de la prière de vendredi et de la prière mortuaire (obligation communautaire).

I. LA LEGITIMITE DE LA PRIERE SUREROGATOIRE

Les prières surrogatoires ont été instituées pour parfaire notre adoration. En effet, elles serviront à compenser les prières obligatoires jugées non valides le jour des comptes. Par ailleurs, les prières surrogatoires permettent (à travers la prière du besoin) au croyant de demander ou de manifester ses besoins à Dieu et de *demandeur une orientation (istikhâra) pour nos affaires mondaines. Le prophète (SAW) a dit « La prière est la meilleure forme d'adoration d'Allah. Celui qui veut en accomplir plusieurs, qu'il en fasse. Celui qui ne veut pas, réduit ». Il s'agit ici de la prière surrogatoire car le nombre de celle obligatoire est fixe. Il ajoute « La meilleure prière après les prières obligatoires est celle que l'on fait la nuit ». (Muslim). Les prières surrogatoires ne sont donc pas au même degré de recommandation. Il y a parmi elles, celles qui sont fortement ou simplement recommandées que l'on appelle les prières dites "Sunnah".*

II. LES PRIERES DITES "SUNNAH"

Elles comprennent les prières sunna muakkada et les prières sunna – gayri – muakkada.

1-Les prières sunna – muakkada

Elles ne sont pas obligatoires mais elles sont fortement recommandées car le prophète (SAW) n'a jamais manqué de les observer ; les manquer est alors une pratique reprochable. Ce sont :

- *La prière de fajr (2 rakates avant soubh),*
- *La prière surrogatoire de l'office de midi,*
- *La prière surrogatoire de l'office du coucher du soleil (2 rakates après la prière de maghrib),*
- *La prière surrogatoire de l'office de nuit (2 rakates après la prière),*
- *La prière du witr (une seule rakate qui clôt les prières de nuit),*
- *La prière de l'éclipse,*
- *La prière de Ramadan et Tabaski,*

- La prière de la demande de pluie.

2-Les prières sunna – gayri – muakkada

Elles sont également recommandées mais à degré moindre. Ce sont :

- Les 2 ou 4 rakates avant Asr,
- Les 2 cycles de prière avant maghrib,
- Les 2 cycles de prière avant icha,
- La prière du Doha (matinée),
- La prière de tarawih durant le mois de ramadan,
- La prière de tahajoud (prière nocturne),
- Les prières qu'on se fait devoir d'accomplir en dehors de celles qui sont obligatoires,
- La prière du besoin,
- La prière de consultation,
- La prière de repentir,
- La prière de l'exaltation.

III. IMPORTANCE DES PRIERES SUREROGATOIRES

D'une manière générale la prière participe au maintien de la santé car les actes sont sous forme sportive. Elle est un facteur de fraternisation, d'unité et de sécurité. Par exemple les prières de tarawih, les Ides (fêtes du Ramadan et de la Tabaski) cultivent le sentiment d'appartenance à une même communauté et de ce fait éliminent certains maux sociaux tels que le racisme, l'esclavage.

Sur le plan spirituel, Dieu dit à la Sourate 29 verset 45 : « *La prière éloigne des turpitudes et du blâmable* ». C'est-à-dire que la prière nous éloigne des grands et des petits péchés.

La prière efface nos péchés, purifie notre âme et bonifie notre caractère. Les prières surérogatoires augmentent la foi, nous rapprochent de notre Créateur et nous facilite l'accès au paradis. Elles imposent le rappel constant, la présence permanente de Dieu dans l'esprit. Elles sont enfin des "bouches-trou" car d'après Abou Daoud, le prophète (SAW) a dit : « *Le premier des actes dont les gens devront rendre compte le jour de la résurrection sera la prière. Notre seigneur dira à Ses anges, Lui qui est omniscient : « Considérez la prière de mon serviteur, vérifiez si elle est complète ou incomplète ». Si elle est incomplète, Dieu ordonnera : « Compensez donc ses prières obligatoires manquées par ses prières surérogatoires. Ses autres actions seront jugées de la même manière* ». La prière surérogatoire (istikhâra) permet de nous

orienter dans nos affaires terrestres (mariage, achat d'une monture, voyage etc.) de manière licite (on consulte Dieu au lieu des charlatans)

IV. QUELQUES REGLES LIEES AUX PRIERES SUREROGATOIRES

La prière surérogatoire effectuée chez soi est meilleure que celle accomplie à la mosquée. Il est ainsi recommandé d'effectuer les prières surérogatoires chez soi. Selon Abdallah ibn Omar (RA), le prophète (SAW) a ordonné : « *Faites une partie de vos prières dans vos demeures. Ne faites pas de vos foyers des tombes* ». Ahmad & Abou Dawoud. Un autre hadith nous enseigne : « *La prière que l'homme célèbre chez lui est meilleure que celle accomplie dans sa mosquée, exception faite des prières obligatoires* ». Abou Dawoud. En effet les prières à la maison sont plus discrètes, plus écartées de toute hypocrisie, et seront épargnées des comportements qui annulent des œuvres pies (l'ostentation, la vanité...).

Il s'agit également d'un acte de reconnaissance et d'amour de DIEU. Le prophète (SAW) avait l'habitude de prier debout jusqu'à ce que ses pieds s'enflent. Quand on lui faisait des reproches, il répondait : « Ne me dois-je pas d'être un serviteur reconnaissant » ? Il est aussi permis d'accomplir une prière surérogatoire en position assise.

V. ETUDE DE QUELQUES PRIERES DITES "SUNNAH"

1-La prière du fajr

C'est une prière de deux rakates. Elle s'accomplit avant la prière de soubh. Pendant cette prière, le prophète (SAW) récitait les sourates 109 et 112 en son for intérieur. Le prophète (SAW) a dit à propos de cette prière : « *Elles me sont plus chères que ma vie entière* ». Aussi « *Les deux cycles de prière (surérogatoire) de l'aube valent mieux que toutes les richesses du monde* ».

2-La prière surérogatoire de l'office de midi

Selon les différentes versions, elle est de quatre, six ou huit rakates.

- « Le prophète (SAW) veillait à ne point omettre deux cycles de prière avant l'office de midi et deux après, deux après l'office du coucher du soleil, deux après l'office de la nuit et deux après celui du matin ». Ahmad

-Dans un autre hadith, le prophète (SAW) effectuait quatre cycles de prière avant l'office de midi et deux après.

-Et d'après Oum Habiba, le prophète (SAW) a dit : « *Celui qui effectue quatre cycles de prière avant l'office du midi et quatre après, Dieu rendra sa chair inaccessible au feu de l'enfer* ».

3-La prière surrogatoire de l'office du coucher du soleil

La tradition prophétique consiste à accomplir une prière de deux rakates après l'office du couché. Selon Ibn Oumar, c'est une pratique que le prophète (SAW) ne manquait jamais.

4-La prière du witr.

« Dieu nous a ajouté une autre prière : le witr ; faites la entre l'office de la nuit et celui de l'aube ». Hadith

C'est une rakate unique qui clôt les prières de nuit. Mais elle peut se faire en une seule rakate ou constituer la dernière rakate d'une prière de 3, 5, 7, 9, 11, 13 rakates. Il est toutefois préférable, s'il s'agit d'une prière trois cycles, de réciter lors du 1^{er} cycle après la Fatiha, la sourate 87, lors du second la sourate 109 et lors du 3^e cycle les sourates 112, 113 et 114.

5-La prière des Ides (fêtes du Ramadan et de la Tabaski)

C'est une prière qui a été instituée durant la première année de l'hégire. Il s'agit d'une sunnah fortement recommandée pour tous les musulmans (hommes, femmes et enfants). Pour cette prière, il est recommandé :

- de faire la grande ablution, de se parfumer (hommes et enfants), de mettre ses plus beaux habits ;
- de se restaurer avant de se rendre à la prière de la rupture et de faire le contraire à celle du sacrifice ;
- de prendre un autre chemin au retour de la prière.

Il est préférable de faire la prière en plein air mais en cas d'empêchements, on peut rejoindre les mosquées.

Cette prière peut être célébrée aux environs de 9h pour la prière de la rupture du jeûne et 8h pour celle du sacrifice car le prophète (SAW) présidait la prière de la rupture lorsque le soleil se trouvait à une hauteur de deux lances et d'une lance (flèche) pour la prière du sacrifice.

- Cette prière n'a ni adhan ni iqamat.
- Il n'y a pas de prière surrogatoire avant ou après cette prière, elle-même étant surrogatoire.
- Elle est de deux rakates et elle n'est pas rattrapable.

Méthode d'exécution

- Première rakate : 7 takbirates, Fatiha + Sourate 87 de préférence
- Deuxième rakate : 5 takbirates, Fatiha + Sourate 88

- La prière prend fin avec le discours (sermon) de l'imam.

6-La prière de l'éclipse

« Le soleil et la lune sont deux signes de Dieu (SWT), ils ne s'éclipsent ni à la mort ni à la naissance de quelqu'un, si vous voyez une éclipse, recourez donc à la prière ». Hadith Cette prière est de deux rakates ; elle peut être effectuée en communauté ou individuellement.

Pour l'accomplir il faut :

- formuler l'intention,
- réciter la fatiha + autre partie du Coran,
- faire un 1^{er}roukou,
- se relever du 1^{er}roukou
- réciter à nouveau la Fatiha + Coran
- faire un 2^{ème}roukou,
- faire à deux reprises le soudjoud. Ainsi prend fin la 1^{ère} rakate.

La seconde rakate est effectuée comme la première. A la fin de seconde rakate, on récite la tachahoud (en position assise) et on conclue la prière par les salutations.

Elle commence au début de l'éclipse et prend fin avec la réapparition du soleil ou de la lune. **7-**

La prière du besoin

C'est une prière qui s'accomplit quand on a besoin de quelque chose (de licite). Il s'agit d'accomplir deux cycles de prière et demander à Dieu de satisfaire son besoin.

8- La prière de consultation

Cette prière s'accomplit quand le croyant a du mal à prendre une décision. Il accomplit une prière de deux cycles et demande à Dieu de l'orienter (il y a une invocation spéciale que l'on retrouve dans les livres d'invocations).

CONCLUSION

Les prières surrogatoires sont d'une grande importance dans notre cheminement vers Allah (SWT). Elles renforcent notre foi, améliorent nos relations avec Allah et avec nos semblables, nous orientent et permettent d'avoir l'agrément et le soutien d'ALLAH. Elles sont des boucliers de protection des prières obligatoires. Les nawâfils sont donc des éléments protecteurs de notre foi.

Thème 9 : ASPECTS SPIRITUEL ET SOCIAL DES PRATIQUES RELIGIEUSES

A. La prière

La prière constitue le deuxième pilier de l'islam. Elle occupe une place privilégiée dans la vie du croyant au regard principalement de deux éléments : elle a été rendue obligatoire lors de l'ascension nocturne du prophète et elle constitue également le tout premier acte visible qui distingue le croyant du non croyant. La prière procure au croyant bon nombre d'avantages.

a-Importance spirituelle

– La culture de la proximité avec Allah

Le serviteur qui prie communique donc avec son Seigneur et par là, il aboutit à l'établissement d'un lien vertical solide entre lui et son Seigneur.

Selon Abou Hourayra (RA), l'envoyer de Dieu a dit : « *Le Très Haut a dit : Quiconque est l'ennemi d'un ami à Moi, je déclare la guerre contre lui. Mon serviteur ne se rapproche pas de Moi pour une chose pure à Moi que ce que je lui ai imposé ...* » Boukhari

– Conditions d'acceptation des œuvres du croyant

Dans un hadith, le prophète (saw) nous informe que parmi les œuvres, la première à propos de laquelle l'homme sera interrogé le jour dernier, c'est la prière. Si elle a été bien faite il récoltera le succès. Mais si elle a été mal faite les autres œuvres n'auront aucune valeur. A travers ce hadith, nous percevons directement le rôle de la prière dans l'obtention du salut le jour dernier.

– La préservation de la turpitude et du blâmable

Une prière exécutée correctement permet au croyant de se départir des actes blâmables et des turpitudes. En témoigne la S29V45 : « *Et accomplis la prière. En vérité la prière préserve de la turpitude et du blâmable* »

– La procuration de la quiétude au croyant

Prier avec humilité procure de la quiétude à l'âme et l'écarte du stress et de l'inquiétude. Dieu exalté soit-Il dit : « *L'homme a été créé instable (très inquiet). Quand le malheur le touche il est abattu ; et quand le bonheur le touche, il refuse ; sauf ceux qui prient et persévèrent dans la prière.* » S68V20-24

– La purification des péchés

La prière purifie le musulman de toutes les souillures. On rapporte que le messager de Dieu a dit à ses compagnons : « *Si l'un de vous avait une rivière devant sa porte et qu'il s'y lavait cinq fois par jour, penseriez-vous que quelques-unes de ses souillures subsistent ? Ceci ne laissera*

aucune souillure sur lui, répondirent-ils. Il en est de même pour les cinq prières, leur dit-il. Grâce à elles, Dieu efface les péchés que l'homme avait commis. » Mouslim

b-Importance sociale

Signalons que pour bénéficier de l'importance sociale de la prière, il faut qu'elle soit exécutée en communauté.

– Le renforcement de la fraternité

Prier en groupe permet aux croyants de mieux fraterniser car en étant chaque fois ensemble à la mosquée, les croyants peuvent mieux se faire connaissance, mieux s'enquérir des nouvelles des uns et des autres et s'entraider au besoin.

– La culture de l'humilité et le brassage entre les ethnies et les peuples

Prier en groupe met les croyants sur le même pied en ce sens que les riches côtoient les pauvres, les puissants côtoient les faibles, les grands côtoient les petits, les Blancs côtoient les Noirs... dans les rangs à la mosquée. Ceci est un signe qui montre que Dieu se préoccupe plus de l'état des cœurs des croyants que de leur différence physique. La prière va donc au-delà des barrières artificielles. Au regard de tout cela il s'avère très capital pour tout croyant qui veut mériter la miséricorde de son Seigneur, de s'attacher à la prière.

B- LE JEÛNE

Depuis l'an II de l'hégire (624 AP J C) le jeûne a été institué comme une obligation pour les musulmans, à l'instar des communautés religieuses antérieures. Cette obligation concerne spécifiquement le jeûne du mois de Ramadan en dehors duquel il existe des jeûnes surérogatoires qu'il est bon d'observer pour renforcer davantage notre spiritualité.

Le jeûne en islam revêt une importance capitale et présente de nombreux bienfaits aux plans spirituels, social, physique, économique etc.

I -LE JEÛNE DU MOIS DE RAMADAN

Le jeûne du mois de ramadan constitue le 4^e pilier de l'islam. C'est en vérité une obligation dont le musulman ne peut se dérober. Son délaissement est un péché, pire, la négation d'un des

fondements essentiels de l'islam. Accepter l'islam, être musulman, accepter tous les fondements de la religion parmi lesquels figure en bonne place le jeûne.

Selon Abou Hourayra (RA) le Messenger de Dieu (SAW) a dit : « *Dieu (honoré et glorifié) a dit : 'Tout ce que fait le fils d'Adam est pour lui-même sauf le jeûne, il est pour Moi et c'est Moi qui en donne la récompense...'* » (URA)

D'après Ibn Abbas (RA), le Messenger de Dieu (SAW) a dit : « *Les biens de l'islam et les bases sur lesquelles est fondée cette religion sont trois, celui qui abandonne une, devient un mécréant et son sang sera versé impunément : Attester qu'il n'y a de divinité qu'ALLAH, accomplir la prière prescrite et jeûner le mois de Ramadan* » Rapporté par Abu Yahata et Daylamy.

En un mot le jeûne est une noble pratique immensément rétribuée par ALLAH. Par conséquent sa négligence ou son abandon est une grande perte.

Puisse que « *Le jeûne est un bouclier contre le feu et l'enfer* » (hadith), le musulman doit non seulement observer scrupuleusement le jeûne de Ramadan mais aussi chercher à connaître les jeûnes surérogatoires et les accomplir autant que possible afin de renforcer sa spiritualité.

II- LES JEÛNES SUREROGATOIRES

Quoique volontaire, les jeûnes surérogatoires sont des jeûnes pratiqués et encouragés par le prophète (saw) au regard de leurs mérites. Les plus courantes de ces jeûnes sont :

-Le jeûne de 6 jours du mois de CHAWAL (10^e mois).

« *Qui jeûne Ramadan puis le fait suivre de six (06) jours du mois de chawal est comme celui qui jeûne toute l'année* » Hadith rapporté par Moslim.

-Le jeûne de la première décade de Dhul- hidja (12^e mois).

« *Il n'y a pas de jour où les bonnes œuvres sont mieux agréées de DIEU que les 10 premiers jours de Dhul hidja* ». Rapporté par Bokhari.

-Le jeûne du jour d'Arafat (9^e jour de dhul hidja) pour les non pèlerins.

« *Une absolution des péchés de deux années, une antérieure et une autre ultérieure, est accordée à celui qui jeûne le jour d'Arafat* ».

-Le jeûne du mois de Mouharam (le premier mois).

« *Le meilleur mois de jeûne après Ramadan est celui du mois de DIEU (Muharram)* » rapporté par Moslim ;

-Le jour d'ACHOURA (10^e jour de Muharram).

« DIEU pardonne les péchés d'une année passée à quiconque jeûne le jour d'ACHOURA » rapporté par Moslim ;

-Le jeûne de la première quinzaine de CHAABANE (8^e mois).

« C'est le mois où les actions sont remises à DIEU. » Rapporté par Abu Daoud et Nassay ; **-Le jeûne du lundi et du jeudi.**

« Les œuvres sont soumises à DIEU tous les lundis et jeudis » (Ahmad) ;

-Le jeûne d'un jour sur deux.

« Le jeûne le plus agréé de DIEU est le jeûne de Daoud. Il jeûnait un jour et rompait le jour suivant » (Bokhari et Muslim) ;

-Le jeûne du célibataire qui manque les moyens de se marier.

« Quiconque est capable de se marier, qu'il se marie. Le meilleur moyen d'empêcher les regards et les organes sexuels de commettre des actes blâmables. Celui qui est incapable de se marier, qu'il jeûne. Cela éteindra son ardeur. » (Bokhari)

II. LE RÔLE SPIRITUEL ET SOCIAL DU JEÛNE

1-Le rôle spirituel

-Le jeûne enseigne la soumission totale à ALLAH ainsi que Sa crainte. En effet, le jeûneur supporte la faim et la soif ainsi que les autres privations parce qu'il aime DIEU et cherche à Le satisfaire, alors même qu'il a devant lui les moyens de les apaiser.

-Le jeûne permet de fortifier l'âme. Il permet à l'être humain de se libérer des emprises de ses instincts, de s'évader de la prison de son corps, de maîtriser ses désirs, de dominer sa nature animale, et de grandir en spiritualité pour devenir plus proche d'ALLAH. Le jeûneur fait donc partie des gens dont ALLAH exauce les invocations.

- Le jeûne éduque la volonté de l'homme en lui inculquant de nombreuses vertus : patience, endurance, autodiscipline. Le jeûneur doit supporter la faim alors qu'il a devant lui une nourriture appétissante, il doit supporter la soif alors que l'eau rafraîchissante est à sa portée, il doit s'abstenir des rapports conjugaux alors que son épouse se trouve à ses côtés. Rien ne lui est imposé, il se soumet aux exigences de sa propre conscience.

- Le jeûne enseigne la reconnaissance des bienfaits d'ALLAH.

En s'abstenant pendant la journée et ce durant un mois des jouissances auxquelles il est habitué, le jeûneur prend conscience de la valeur de ces dons d'ALLAH. En d'autres termes, nous ne pouvons connaître l'importance de la nourriture et de la boisson que si notre corps a réellement éprouvé la faim et la soif.

2. Le rôle social

- Le jeûne rappelle aux riches les privations des pauvres et les incite à la sympathie et à la solidarité ;
- Le jeûne réduit les inégalités sociales ;
- Le jeûne habitue la communauté à l'organisation et à l'union ;
- Le jeûne renforce la fraternité entre les musulmans à travers le partage des plats du souhoûr (repas de l'aube pour le jeûne) et de l'iftâr (repas de la rupture).

C- LES AVANTAGES SOCIO-SPIRITUELS DE LA ZAKAT

La zakat procure des avantages multiples dont les suivants :

-Développe nos sentiments de charité, de bonté et de bienveillance comme le confirme le hadith : *« Si tu veux adoucir ton cœur, contribue à rassasier un pauvre. »*

Purifie et bénit nos biens et nos personnes. *« Prend soin de prélever sur leur bien une aumône pour les purifier et promouvoir leur foi... »* S9V103

-Nous purifie de l'avarice et de l'égoïsme. S76V8, S2V

-Renforce l'amour et la solidarité,

-Protège nos biens contre tout désordre et toute mésaventure. C2v261

-Assure la prospérité à la société ;

La zakat est également un remède divin :

-En réduisant au minimum les souffrances des besogneux et des pauvres de la société, la zakat contribue énormément à guérir les sociétés humaines des fléaux qu'engendre le développement de la pauvreté ;

-Expier les péchés de ceux qui la pratiquent (S2 V 271) et les épargne de la colère d'Allah.

« L'aumône fait discrètement éteint la colère du Seigneur. » « La zakat éteint le péché comme l'eau éteint le feu » rapporté par ibn Maja

-Libère des soucis du bas-monde pour ne laisser subsister que l'adoration d'Allah.

En somme, la zakat apparaît comme un remède, un rappel d'Allah et une adoration.

D- LES AVANTAGES SOCIAUX ET SPIRITUELS DU PELERINAGE

Comme toutes les institutions obligatoires et en tant que dernier pilier de l'islam, le pèlerinage renferme aussi des avantages socio-spirituels. Par le hajj, Allah anéantit formellement le racisme, les discriminations, les inégalités sociales entre les hommes. Le hajj, par son caractère obligatoire, favorise et développe la fraternité, l'égalité, la coopération, l'amour entre les musulmans sans discrimination de race ni de classe sociale. Il permet le regroupement des

différentes classes sociales et démontre le caractère positif de l'islam. En somme, par le hajj, Allah réconcilie le genre humain dans une égalité parfaite.

« *Celui qui effectue le hadj sans commettre de péchés, reviendra du hadj pur comme il était lorsque sa mère l'a mis au monde.* » (Hadith)

Thème 10 : LA VIE DU PROPHETE

INTRODUCTION

Muhammad (saw), sceau des prophètes, imam des envoyés est “*une miséricorde pour les mondes*” (S21 V107) et un exemple identificatoire pour les croyants (S33 V21). Il appela à l’unicité divine : « Il n’y a de dieu que Dieu, Muhammad est son messenger ». Telle est sa vie et tel est le message de l’Islam. Ainsi, sa vie est pleine de leçons et d’enseignements tant sur le plan social que politique.

En fait depuis sa tendre jeunesse jusqu’à son accomplissement total (mort), il fit preuve d’un grand homme social et politique. Le présent cours tient à rappeler les grandes articulations de la vie chronologique, sociale et politique du prince des envoyés pour en tirer des leçons.

I- L’ARABIE AVANT L’ISLAM

A la naissance du prophète Muhammad (saw), presque toute l’Arabie était idolâtre. Les Arabes, quoique descendants d’Abraham et quoique sachant que leur ancêtre avait prêché le monothéisme, avaient transformé le 1^{er} temple de l’unicité de Dieu en un sanctuaire de 360 idoles. Sur le plan culturel, il n’y avait pas une seule école dans toute l’Arabie. Seuls quelques-uns savaient lire et écrire. Sur le plan moral, les crises de toutes sortes étaient répandues. La femme n’avait ni statut ni droit. Il était tenu pour honorable de mettre à mort les filles nouvellement nées. Les pires traitements étaient réservés aux prisonniers et aux esclaves. Le viol, le vin, la fornication, les guerres tribales étaient à l’ordre du jour. Cependant, le peuple arabe possédait certaines qualités telles que la bravoure, l’hospitalité, l’honneur à la parole donnée, le sens de la poésie. C’est dans une telle société contradictoire que naquit le prophète Muhammad, raison pour laquelle on peut dire que “c’est la présence d’une perle dans un tas de cailloux”.

II- DE LA NAISSANCE DU PROPHETE A SA RECEPTION DE LA REVELATION

Notre prophète Muhammad (saw), fils d’Abdallah et Amina, est né le 12 juin de l’année de l’éléphant correspondant à l’année 570 de l’ère chrétienne. Son père mourut alors que sa mère était enceinte de deux mois. Son grand père Abdoul-Moultallib éprouvait beaucoup d’affection pour lui en raison de la mort d’Abdallah son père. C’est lui d’ailleurs qui l’a prénommé Muhammad qui signifie “sa vie futur soit prospère”. Les arabes avaient l’habitude de confier

leurs enfants à des nourrices parmi les femmes bédouines (Arabes de la brousse). C'est ainsi que Muhammad fut confié à Halima, une des Bani Saad. Durant son allaitement chez Halima déjà, beaucoup de signes prophétiques apparurent dont l'important fut l'ouverture de la poitrine du prophète (saw) qu'évoqua la sourate 94 du Saint Coran. De retour chez sa mère Amina, le prophète devait être amené au cours d'un voyage à Médine, alors qu'il n'avait que six ans c'est-à-dire en 576. Sa mère mourut au cours de ce voyage à Abwa. Son grand père Abdoul-Mouttallib assura sa tutelle pendant deux ans et mourut lui aussi. Son oncle Abou Talib avait beaucoup d'enfants et devait s'occuper aussi de Muhammad (saw). Il faisait le commerce caravanier entre la Syrie et le Yémen comme beaucoup d'autres Arabes (voir sourate106). A l'âge de douze ans (en 582), le prophète (saw) fit avec son oncle une sortie en Syrie durant laquelle le moine Bahira reconnut en lui le prophète du temps et mit en garde son oncle contre les Juifs. A quatorze (14) ans, le prophète prit part au pacte de Al Koudout pour la protection des faibles contre les cruels, pour défendre les droits de l'opprimé et pour aider les pauvres. Muhammad (saw) avait déjà à 20 ans la confiance légitime de ses compatriotes qui allaient jusqu'à l'appeler *al amin* (celui sur qui on peut compter). Ayant donc entendu parler de lui, Khadidja, une riche veuve Quouraïchite lui confia son commerce puis le demanda en mariage en 595. Le prophète avait 25 ans. Il donna avec khadidja le meilleur exemple de vie conjugale et de tendresse. Khadîdja traitait avec bonté le prophète, l'aidait et le consolait à tel enseigne qu'après sa mort, le prophète s'attrista beaucoup. Il ne cessa de parler d'elle à ses femmes. Quand le prophète avait 35 ans c'est-à-dire en 605, un incident important eut lieu à la Mecque. La reconstruction de la Kaaba démolie par les inondations. Le prophète participa à ce travail et eut l'ultime honneur de placer la pierre noire suite à une dispute entre les notables. C'est encore un exploit à inscrire dans le registre de la vie du prophète (SAW).

III- LA MISSION DU PROPHETE A LA MECQUE

Dès son jeune âge, Muhammad (SAW) avait donné beaucoup de son temps à la méditation car le culte de ses compatriotes lui donnait à réfléchir. Son lieu de prédilection était la grotte du mont Hira située à quelques 3 km de la Mecque. Quand le prophète atteignit l'âge de 40 ans en 610, Allah le choisit comme Son messager auprès de l'humanité et lui confia la tâche d'avertir les gens, de les guider sur le droit chemin, de les sauver en les faisant sortir de l'état obscur vers la lumière. Ce jour-là, Muhammad (saw) s'était laissé à la solitude dans la caverne du mont Hira quand l'ange Djibril lui ordonna de lire. C'était le début d'une révélation qui allait durer 23 ans avec trois ans d'interruption durant laquelle le prophète (saw) s'attrista beaucoup. Les

premiers musulmans qui ont cru au prophète sont : Khadîdja sa femme, Ali Ibn Abu Talib, Zaïd Ibn harissa, Abu Bakr. Le prophète fit d'abord l'appel à l'Islam en secret à cause de l'idolâtrie que connaissait l'Arabie. Il s'est donc adressé à ses amis, à ses parents, bref, à tous les hommes dignes de foi, à qui il faisait confiance et dont il sentait la bonté des cœurs. Quand le nombre de musulmans dépassa 30, le prophète choisit une grande maison, celle d'Arkam pour les rencontres et les enseignements islamiques. L'Islam se répandit à la Mecque et tout le monde en parla. Ce fut le temps propice pour un appel public. C'était en 613. Trois années étaient passées quand le prophète monta au sommet de Safâ, un petit mont proche de la maison sacrée, et parla à son peuple, les gens de qouraysh. Tandis qu'ils se rassemblaient autour de lui, ils lui demandèrent quelle était la raison. Muhammad (saw) dit : *"Dites-moi ô gens de la Mecque, si je vous disais que je voyais une armée se diriger contre vous de l'autre côté de la colline, me croirez-vous ? -Certainement, répondirent-ils tous, car nous te faisons confiance, tu ne mens jamais. -Sachez que je suis un avertisseur et que je vous annonce un terrible châtement. Dieu m'a demandé de vous avertir. Il se vit beaucoup d'ennemis parmi lesquels son oncle Abu Lahab, fustigé par le Coran au chapitre 111. Les persécutions redoublèrent de plus belle, suivies de tentatives de corruption auxquelles le prophète resta indifférent. Il leur dit : "Par Dieu ! S'ils plaçaient le soleil dans ma main droite et la lune dans ma main gauche, je n'abandonnerai jamais ma mission, jusqu'à ce que Dieu me donne la victoire ou jusqu'à la mort".* Lorsque les Qouraysh se sentirent incapables d'empêcher Abu Talib de protéger son neveu Muhammad (SAW) et que la nouvelle religion se répandit vite, ils accentuèrent les persécutions et les adeptes de la nouvelle foi émigrèrent en Abyssinie sur ordre du prophète en 615. Après la conversion de Hamza et d'Oumar Ibn Khattab, la communauté islamique s'était renforcée ; les réfugiés d'Abyssinie rentrèrent. Mais c'était pour repartir car les Qouraysh étaient décidés d'en finir avec eux. Cette deuxième émigration comptait 83 hommes et femmes exaspérés.

Face au refus du roi de l'Ethiopie de leur livrer les musulmans, les Qouraysh décidèrent du boycott du clan du prophète : Bani Hashim et Bani abdel Muttalib. Le boycott dura 3 ans jusqu'au moment où 5 personnes parmi l'ennemi se révoltèrent contre cette situation. Cependant les conséquences du boycott ne purent être évitées. Quelques jours après, le prophète (saw) perdit sa femme Khadidja et son oncle Abu Talib un mois après. C'était en 619. Les musulmans venaient de perdre leur soutien et il semblait que dorénavant à la Mecque, personne ne voulut les écouter et cela attrista beaucoup le prophète (saw). Muhammad (saw) se retourna vers Taïf.

On envoya contre lui des coups de pierres, des enfants et des chiens qui le chassèrent de la ville.

L'Ange Djibril vint à la rencontre du prophète et lui dit : « *Dieu m'a chargé de punir les hommes de cette ville pour le mal qu'ils t'ont fait.* » - "*Montre leur plutôt le droit chemin, car ils ne savent pas*" répondit le prophète. *C'est là que Le Seigneur lui répondit à travers le V4 S68 "...certes, tu es d'une moralité éminente."* De retour à la Mecque, le prophète persista dans sa prédication malgré les persécutions et profita du pèlerinage annuel pour prendre de nouveaux contacts. 6 à 7 personnes de Médine acceptèrent son message et promirent de revenir l'année suivante pour lui communiquer l'acceptation des leurs sur sa demande d'asile dans leur cité.

IV- L'HEGIRE ET LA VIE A MEDINE

Quand les Arabes de Médine entendirent parler du prophète (saw), ils s'empressèrent de devancer les juifs dans son acceptation. Au pèlerinage suivant, 12 personnes prêtèrent serment au prophète (saw) dans la vallée de Mina et promirent de l'accueillir lui et ses adeptes à Médine. Au troisième pèlerinage, 73 musulmans prêtèrent le serment d'Aqaba après que Mus'ar a pu séjourner une année à Médine pour leur instruction. Le groupe retourna à Médine tandis que le prophète et ses compagnons se préparèrent à émigrer. Une par une, les familles s'éclipsèrent. Finalement, il ne restait que le prophète et Abu Bakr qui purent enfin quitter. Ils arrivèrent à Médine le lundi 12 du mois de Rabi Awal (juin 622), date conventionnelle du début du calendrier musulman.

A Médine, le prophète réorganisa la société et fut pris pour ennemi juré par les juifs. Les Mecquois décidèrent d'en finir avec lui.

Ainsi ils livrèrent plusieurs batailles : Badr en 624, Ouhoûd en 625, Al Kandak en 627, traité de Hdaybiyya en 628. Le prophète et les Mecquois observèrent une trêve durant laquelle le message se répandit beaucoup. Un an après, les musulmans purent visiter la Mecque 3 jours durant. Les Mecquois finirent par rompre la trêve et le prophète marcha avec 10000 hommes sur la Mecque. C'était en 630. Le prophète conquit ainsi la Mecque sans résistance aucune.

Pendant les 8 années passées à Médine, le prophète a établi une communauté exemplaire dans sa cohésion entre la vie matérielle et la vie spirituelle. La croyance en Dieu unique, l'égalité, la liberté, la justice, la fraternité, la paix, la science et la bonne conduite sont les piliers sur lesquels était bâtie cette communauté. Dans la dixième année de l'hégire, le prophète (saw) partit pour le pèlerinage ; le jour d'Arafat, il reçut le verset 85 de la sourate 5 qui acheva la révélation. Ce jour-là, le prophète adressa aux 140000 pèlerins le discours connu dans l'histoire

comme son discours d'adieu. Trois mois après, le prophète mourut à Médine dans la maison d'Aïcha où il fut enterré. C'était le 3 juin 632. Trois tombes seront dans cette maison : celle du prophète (saw), celle d'Abou Bakr et celle de Omar. Le prophète était mort mais une nation s'était fondée avec une nouvelle façon de voir et de nouvelles institutions. Le prophète (saw) reste l'exemple vivant pour l'humanité, valeur que lui reconnaissent même ses ennemis. Au-delà de cette vie chronologique, voyons l'aspect moral et politique.

V- LA VIE SOCIALE DU PROPHETE (SAW)

Le messager d'Allah (saw) ne s'est pas contenté de transmettre aux hommes un texte révélé de la part d'Allah ; il ne s'est pas non plus limité à énoncer des doctrines, des orientations spirituelles, des normes éthiques, des obligations rituelles.... Il a fait bien plus que cela : il a matérialisé de façon parfaite et exemplaire, par son action, l'ensemble des enseignements du Coran. Il y avait une parfaite cohérence et une adéquation totale entre ses propos et ses actes. Force est de reconnaître que dans son jugement à l'égard du prophète, Aïcha n'a pas exagéré en disant que le comportement du prophète était le Coran.

1- la conformité entre la parole et les actes

_ « *Entre l'homme et le koufr, il n'y a que l'abandon de la prière* ». Par ces propos et par des centaines d'autres hadiths de ce genre, le prophète Muhammad (saw) a clairement mis l'emphase sur l'importance fondamentale de la prière. En étudiant la Sirah, on constate que non seulement il a constamment pratiqué ses prières obligatoires même au plus fort de sa dernière maladie. Il a prié bien plus. Il priait la nuit jusqu'à ce que ses pieds s'enflent.

_ "*Protégez-vous du feu, ne serait-ce qu'en donnant un morceau de datte*". Là encore, l'histoire témoigne qu'il joint le geste à la parole. Même si lui-même a vécu dans des conditions très modestes, il ne repoussait jamais quelqu'un qui lui demandait quelque chose. Un jour il égorga un animal et partagea toute la viande sauf un gigot. Sa femme lui dit qu'il ne reste qu'un gigot. Il répondit : « Nous avons tout eu sauf le gigot. »

_ "*Gardes ta langue continuellement active dans le zikr*".

Le prophète ne posait jamais une action sans invoquer Allah. Voyez les documents de zikr. Il se repentait plus de 100 fois par jour.

2- le comportement envers les autres

- L'honnêteté.

Il est difficile de trouver quelqu'un ayant atteint le statut du prophète Muhammad (saw). Même ses ennemis ne perdaient jamais confiance en lui. Au moment de l'hégire, il confia à Ali la responsabilité de restituer le dépôt des Mecquois.

- La maîtrise de soi

Le prophète (saw) ne se plaignait du comportement de quelqu'un tant que cette personne ne contredisait pas ses enseignements. Anas témoigne qu'il est resté 10 ans avec le prophète sans recevoir le moindre reproche. Zaid Ibn Haritha a préféré la compagnie du prophète à celle de ses parents venus le chercher.

-La justice

Il était juste et témoignait cette justice devant n'importe qui.

-La tolérance

Malgré les persécutions qu'il a subi de ses ennemis, il demandait à Dieu de les pardonner car ils ne savent pas ce qu'ils font.

-La modestie

Il était difficile de distinguer le prophète de ses compagnons. Les étrangers s'adressaient à certains compagnons pensant que c'était le messager. Il était respecté et obéit par ses compagnons.

VI- LA VIE POLITIQUE DU MESSAGER

La politique est définie comme étant l'art, la manière de conduire les hommes. En ce sens toute la vie du prophète était politique.

-Le début de sa mission.

En 610 Muhammad (saw) apparut comme le fondateur d'un parti nouveau, celui de Dieu. (hizbul lah) face au parti unique d'alors (hizbuch chaytan) le parti de Satan, le parti de l'idolâtrie et du paganisme. Ainsi, tous les dignitaires de ce parti obscurantiste se dressaient contre lui et ses adeptes. Depuis lors, Muhammad devait réunir tous les éléments pour réussir sa mission n'en déplaise aux mécréants.

-La construction de la mosquée

Conscient des difficultés qui existaient à la Mecque, le prophète noua des alliances et migra à Médine. A son arrivée à Médine, le prophète (saw) commença à établir les fondements primordiaux. Il construisit une mosquée qui devint un lieu de prière et de rencontre...Le système islamique recommande de faire régner l'égalité et la justice parmi les musulmans. La

propagation de cet esprit ne pourrait s'accomplir si les musulmans ne se rencontraient dans les mosquées pour offrir tous ensemble à Allah le même culte et L'aimer, Lui, l'Unique Dieu d'un même Amour. Si chaque musulman priait seul chez lui, l'égalité et la justice ne triompheraient jamais.

-La création d'un esprit de fraternité entre les musulmans

Le prophète (saw) établit l'entente et la fraternité entre ses compagnons Mohajirines et Ansars sur la base de l'égalité et de la justice, au point qu'ils pouvaient hériter les uns des autres après la mort. Ainsi le lien de fraternité était plus fort que celui du sang. A noter que l'héritage basé sur la fraternité morale fut aboli quelques temps après. Cela nous apprend que l'Etat ne peut survivre sans l'unité et la solidarité nationale qui n'existent pas sans la fraternité et l'amour partagé. La rédaction d'une constitution qui réglerait la vie des musulmans et clarifierait leurs relations avec les autres communautés en particulier les tribus juives. Ceci nous montre que l'Etat islamique et sa législation n'auraient pu trouver un cadre adéquat qui leur permette de se stabiliser en l'absence de cette constitution établie par le prophète (saw). Ce document révèle toute l'ampleur de la justice dont fit le prophète en traitant avec les tribus juives.

Malheureusement, les tribus juives vont le trahir.

-L'envoi des émissaires aux empereurs et rois.

Le prophète envoya au cours de la 7^e année de l'hégire des émissaires chargés d'apporter des missives frappées de son sceau aux dirigeants des empires afin de les convier à l'islam et à rejeter les fausses religions. Au mois de Muharram de l'an 7, six hommes quittaient la ville, chacun d'eux parlait couramment le dialecte de la tribu à laquelle il était envoyé. Le négus se convertit, Héraclius voulut se convertir mais son peuple s'y opposa, Khisra déchira la lettre et mourut. Basra, préfet byzantin tua l'émissaire. C'est l'ouverture extérieure du prophète.

- Les batailles

Après l'émigration du prophète à Médine, les mecquois vont continuer à lui chercher la guerre. Ils vont rendre la vie difficile aux musulmans. Ils vont signer des traités avec des voisins de Médine lui coupant toute relation extérieure. Cela pouvait révolter les habitants ce qui allait conduire à une instabilité interne. Conscient de ce fait, le prophète va dans un premier temps organiser des campements pour les intimider. Ensuite, Allah lui ordonnera de lutter contre ceux qui l'attaquent. Rester indifférent à cette stratégie mecquoise signifierait conduire son peuple au suicide.

VII-LA VIE CONJUGALE DU PROPHETE

Il est unanimement admis que la famille est la cellule de base de la société. Toute action de grande envergure ou tout projet de société qui veut réussir doit donc forcément partir de la famille ou tout au moins en tenir compte. Tous ceux qui ont vécu sous le toit du prophète (épouses, esclaves, enfants...) ont témoigné de l'excellence de sa conduite familiale. Envers ses femmes et ses enfants, le prophète était un homme de dialogue, d'écoute et de proximité. Il jouait parfois avec eux. Le prophète a eu 7 enfants dont 4 filles : Zaynab, Oumoul koussoum, Rouqaya, Fatima zahra et 3 garçons : Kassim, Abdallâh, Ibrahim. A l'exception de Fatima, tous moururent du vivant du prophète. Dans sa vie, le prophète a épousé (11) femmes : Khadidja, Saouda, Aïcha sa cousine, djouriyah, oum Habiba, Safiyah, Maïmouna. Khadidja et Zaïnab bint Khouzaima moururent du vivant du prophète.

Le prophète s'est marié à toutes ses femmes pour résoudre des problèmes sociaux : mort du mari, alliance avec une tribu...

CONCLUSION

Muhammad (saw) Al Amine était un homme à la grandeur d'âme inégalable. Son seigneur l'avait éduqué de la manière la plus parfaite si bien qu'il devint l'homme le plus intime et le plus amical de tous. Il n'était point renfrogné et n'était point de nature à démentir les autres. Il était le plus facile à satisfaire et le plus simple dans son caractère.

Grâce à toutes ces qualités, les âmes lui étaient proches et les cœurs le chérissaient en tant que leader politique et religieux. Ainsi il amena son peuple tout entier malgré l'arrogance des dignitaires qorayshites, à embrasser la religion d'Allah. En somme, il fut et demeure le plus grand homme de tous les temps.

Thème 11 : L'ISLAM ET LE CHRISTIANISME

INTRODUCTION

De nos jours on entend souvent parler de « *l'Islam et les autres religions* » où l'Islam est présenté comme une religion nouvelle face aux autres religions ``monothéistes``.

Pourtant Dieu est Unique, Sa Religion est unique ; seuls les messagers sont multiples. Et au fond, la multiplicité de ces messagers n'est point signe de diversité encore moins de contradiction entre eux, mais plutôt une réelle complémentarité suivant l'évolution mentale et historique du monde et l'accomplissement de la Mission divine sur terre.

Alors quelle est cette Religion Unique du Dieu Unique ?

Pourquoi a-t-on l'impression d'avoir à faire à plusieurs religions monothéistes de nos jours ?

Quelle doit être l'attitude du musulman face à ces « autres religions révélées » ?

I. DE L'UNITE DU MESSAGE DIVIN

Allah (swt), en plaçant le genre humain sur terre, a promis de lui envoyer régulièrement des directives (Messages et Messagers) pour le guider (S2 V38). Ainsi depuis Adam (A) jusqu'à Mohammad (saw), en passant par Nouh, Salih, Loth, Daoud, Souleymane, Ibrahîm, Yacoub, Youssouf, Moussa et Issa (Jésus), le Seigneur n'a cessé de guider les fils d'Adam dans la voie du salut, la voie de la « *Soumission totale à Allah* : « Al-Islam ». A cet effet Dieu dit dans le Coran (**S3 V19**) : « *Certes, la religion chez Dieu, c'est bien l'islam* » et ensuite met en garde les êtres humains à la **S 3 V 85**.

C'est cette Unique voie de la « *Soumission totale à Allah* » que tous les 124 000 prophètes et 313 messagers ont enseigné à leurs communautés. La base de la soumission est *laa ilaaha illallaahou* (il n'y a de divinité qu'Allah). Tous les prophètes ont enseigné cette formule. Nous devons donc, pour acquérir une foi correcte à Dieu, croire à tous les prophètes sans exception comme l'annonce le **V136 S2** et **V84 S3**

Cependant les messages de certains prophètes ont subi des altérations, des déviances de la part des humains, pour diverses raisons.

II. DE LA DEVIANCE DES GENS DU LIVRE

1- Du péché originel

- *D'après les Chrétiens (dans l'interprétation du livre de la Genèse), Adam et Eve, qui étaient dans l'environnement paradisiaque du jardin d'Eden, auraient transgressé un commandement de Dieu, et ont donc commis un péché dit originel. Et comme conséquence de ce péché, l'ensemble de l'humanité fut puni :*
- *L'homme et sa descendance sont exclus du jardin d'Eden*
- *L'homme est condamné à manger à la sueur de son front ;*
- *La Femme enfantera dans la douleur ;*
- *Le serpent, à l'origine du délit, rampera à vie sur son ventre ;*
- *L'homme et sa descendance ont perdu le don de l'immortalité.*

Pour cela, Dieu, dans sa grande mansuétude et compassion envers l'humanité coupable du péché d'Adam, nous a envoyé son *fils unique*, car il fallait un être pur, *Jésus (p) Christ*, pour être sacrifié et nous apporter ainsi la rédemption perpétuelle, par son sang. Ce Dieu-amour troquerait donc la crucifixion et le sang de son fils innocent contre notre salut de pécheurs devant l'Eternel. Voilà donc en résumé les raisons de la venue de Jésus (p) Christ, en tant que fils unique du dieu de la Trinité.

D'après cette vision biblique des choses, si nous n'étions pas porteurs du péché originel, rien ne justifierait la venue du "fils unique", Jésus (p), vrai homme et vrai dieu, selon cette doctrine. Cela constitue une véritable déviance car pour l'Islam :

- Aucune âme ne répondra des péchés d'aucune autre âme : voir **S 39, V 7**
- Le péché commis par Adam et Awa à bel bien été expié et pardonné par Dieu **S 2 V 37**. Voir aussi **S7 V23**

2- De la Trinité (la divinité de Jésus)

Le Coran nous informe de cette autre déviance des gens du livre qu'est la divinisation de leurs prophètes, moines et rabbins (S 9 ; V 30&31). Pourtant le Seigneur fera témoigner Jésus (A) contre ces gens au jour de la résurrection (S 19 ; V 85 à 95).

Et Il nous dit clairement que c'est une véritable hérésie que d'attribuer à Dieu des égaux ou des fils (S 5 ; V 17).

Du reste les évangiles donnent maints exemples où Jésus (p) confirme son humanité et l'existence d'un Dieu Unique :

-dans Marc 10 :17, on lit qu'un homme vint voir Jésus (p) et lui dit : “ Mon bon maître...”, Jésus (p) l'interrompt : “Pourquoi m'appelles-tu bon, il n'y a qu'un seul bon, et c'est mon Père qui est au ciel !”

-dans Luc 11 :20, Jésus (p) dit : “Mais si c'est par le doigt de Dieu que moi je chasse les démons...”

-dans Jean 5 :30, Jésus (p) confesse à nouveau : “Moi, je ne peux rien faire par moi-même...”

-Jean 20 :17 : je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu.

-Mathieu 23 : 09 : « N'appellez personne sur la terre notre Père car un seul est votre Père, celui qui est dans les cieux. »

-Mathieu 27 :46 : « Mon Dieu, mon Dieu pourquoi m'as-Tu abandonné ? »

III. QUELQUES RELIGIONS EN DEHORS DE L'ISLAM ET LEURS LIMITES

La religion révélée aux prophètes des différentes nations était la même, mais au cours du temps, elle fut sujette à des superstitions et dégénéra en des pratiques de la magie et en des rites dépourvus de tout sens. C'est l'exemple du Christianisme, du Judaïsme, du Bouddhisme... La conception de Dieu, cœur même de la religion est tachée par :

-la tendance à donner à Dieu la forme d'un être humain ;

-l'association des autres créatures à l'unique Dieu dans sa divinité (cas du Christianisme et l'Hindouisme) ;

-le fait de faire des prophètes, des incarnations de Dieu (Jésus christ dans le christianisme, Bouda dans le Bouddhisme) ;

-la personnification des attributs de Dieu en des personnes divines distinctes (la trinité dans le Christianisme...).

Le saint prophète critiqua toutes ces tendances irrationnelles en théologie et redonna sa pureté d'antan à la conception de Dieu, l'Absolu, Le Souverain maître de l'univers.

IV. CAS D'ALTERATION DU MESSAGE DIVIN (EXEMPLE DE LA BIBLE)

On composa les évangiles après que les premiers s'étaient divisés en plusieurs fractions. Elles sont composées à vrai dire avec le but de propager les enseignements particuliers de plusieurs écoles et leurs auteurs ne montrèrent aucune hésitation à altérer les premiers documents et

d'autres matériaux traditionnels au sujet de la vie et l'enseignement de Jésus. Ceci afin de porter ces derniers sur la même longueur d'ondes que la vue de leurs écoles. Ainsi on produisit des évangiles qui étaient des réflexions nettes de la conception des besoins pratiques de la communauté pour laquelle on les écrivit. Il n'y avait aucune hésitation à y ajouter des choses, ou de rejeter tout ce qui ne satisfait pas le but de l'auteur. Quatre évangiles ont été écrits essentiellement. Ce sont les évangiles selon Jean, selon Luc, selon Marc et selon Mathieu. Même si ces évangiles n'étaient pas les seules écrites pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne. Alors les sources d'altérations sont nombreuses :

- on n'a fait aucune copie écrite des paroles inspirées de Jésus durant sa vie ;
- on écrivit les évangiles en grec tandis que la langue parlée de Jésus était l'aramaïsme ;
- on les composa pour propager les points de vue des factions différentes.

Conséquence, les évangiles sont dans l'ensemble remplis de contradictions.

Voir des preuves dans le Coran confirmant l'altération de ce message. S3V70 - 71, S2V41 - 42

V. LE CARACTERE UNIVERSEL ET CONTINUEL DE L'ISLAM (voir S7V158)

Suivant l'évolution mentale et historique du monde, Dieu a successivement envoyé des messagers les uns à la suite des autres : les premiers prédisaient la venue de leurs successeurs et les suivants abrogeant les législations des premiers. Tous ont enseigné la même croyance : la foi en Dieu unique et sans associé. La croyance en Dieu constitue une soumission à Lui, appelée Islam. En effet, en arabe le mot islam signifie entre autres, paix, pureté, soumission et obéissance. L'Islam n'est le produit d'aucun esprit humain ou la propriété d'aucun peuple particulier. L'Islam est une religion universelle fondée par Allah lui-même, et sa fondation date du temps d'Adam. L'Islam a toujours existé sous une forme ou une autre et continuera d'exister jusqu'à la fin des temps. C'est une religion qui œuvre pour le bien être des humains S4 V13-14.

L'islam enseigné par Mohammad (Saw) est la dernière version de l'islam universel. Elle abroge toutes les lois contenues dans les révélations antérieures à Mohamed (saw).

Comme mentionné plus haut, la venue de l'Islam enseigné par Mohammad (SAW) est annoncée et mentionnée dans les saintes écritures.

1- Selon l'Ancien testament :

Nous lisons dans la Torah (Ancien Testament), livre révélé à Moussa (Moïse) au sujet du dernier prophète :

a) Deutéronome 18 :18 : “C’est un prophète comme toi (Moïse) que je leur susciterai du milieu de leurs frères (les Arabes sont les seuls frères connus des Juifs) ; je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur dira tout ce que je lui ordonnerai. ”

b) Genèse 49 :10 Prophétise la venue d’un ultime prophète non juif, à qui les peuples devront obéissance (le Shiloh).

c) Esaïe 29 :12 : “ Ou comme un livre qu’on donne à un homme qui ne sait pas lire en disant lis donc ! Et qui répond : je ne sais pas lire”. L’annonce d’un prophète illettré qui ne s’accorde avec aucun prophète de la Bible.

Des siècles plus tard, cette annonce se réalisera, mot pour mot avec Mohammad (saw) avec la 1^{ère} révélation dans le mont Hira, que confirme le Coran à la S7V157

2- Selon le Nouveau testament

Quant à Issa (A), il affirmait : Jean 14 :15 & 16 : “Si vous m’aimez, vous vous appliquerez à observer mes commandements, (Et) moi, je prierai le Père : il vous donnera un autre Paraclet qui restera avec vous pour toujours”.

Il s’agit là des dernières recommandations de Jésus (p) à ses disciples, peu avant “sa mort” ; c’est donc des versets très importants qui ont un caractère testamentaire.

Jean : 1Jean 2 :1 : “Et si quelqu’un a péché, nous avons un avocat (“parakletos”) auprès du Père, Jésus (p) Christ le juste”. Ce terme “parakletos” traduit ici par “**avocat** ” correspond justement au « Loué » ou « Ahmed », l’un des dérivés du nom Mohammad.

Jean 14 :15 et 18 : « Si vous m’aimez, gardez mes commandements, et moi je prierai le père, et il vous donnera un autre consolateur, afin qu’il demeure éternellement. »

3- Selon le « Dernier testament » : Le Coran

Le SEIGNEUR déclare dans le Coran S21 V107 « *Nous ne t’avons envoyé qu’en tant que miséricorde à l’Humanité TOUTE ENTIERE* »

Et à la fin de la mission de ce dernier Prophète, Dieu dit qu’Il a parachevé sa Religion (*l’unique de tous les temps*) **S5 V 3**

Par ailleurs, IL rappelle les prédictions de la Bible (Ancien et Nouveau Testament) dans **S 61 V5 et S7V157**

Et Il conclut que c’est bien Lui Mohammad (Saw), le sceau des prophètes à la **S 33 V 40.**

VI. DE L'ATTITUDE DU MUSULMAN VIS-A-VIS DES GENS DU LIVRE

1-Du devoir d'une cohabitation pacifique :

Le Seigneur énonce : **S16 V125 et S2V256**. Alors nous comprenons la nécessité de vivre en paix avec les Chrétiens et Juifs, sans aucune forme de violence ou de contrainte pour la foi.

2- De la primauté des liens de la Foi

Cependant le Seigneur de la sagesse, Allah, nous défend de prendre les gens du Livre pour alliés au détriment des musulmans : **S3 V28**. Et les **V 71 & 72** de la **S 9, S4V136, S5V55 et 56**

CONCLUSION

Dans l'histoire de l'Humanité, le Christianisme apparaît comme une forme inachevée de l'Unique religion du Seigneur Allah, l'Islam.

En réalité le Christianisme et le Judaïsme sont des labels donnés par des hommes postérieurement à leurs prophètes fondateurs respectifs. Ni Moïse, ni Jésus (p) ne connaissent ces termes ! Ils ne les ont jamais entendus de leur vie, et ils ne figurent dans aucune de leurs Écritures. Et sur le plan étymologique, on retrouve leur nature humaine : Juda et Christ. Pourtant dans le mot "Islam", il n'y a que la notion de Dieu Seul.

C'est pourquoi le musulman ne doit pas revendiquer la possession d'une religion exclusive ou particulière. Toutes les religions révélées ne sont en fait qu'une seule et même religion, comme le confirme le Coran en **S2 V136 et S42 V13**.

L'Islam, la forme achevée du Message d'Allah, ayant juste restauré les valeurs fondamentales doit régir l'humanité, jusqu'à la fin des temps.

Autrement dit, "l'Islam", ou, si vous le voulez "la soumission à la volonté de Dieu", est cette doctrine élaborée par Dieu dès le début de la Création. En effet Dieu ne change pas, seuls les hommes évoluent ; Dieu adapte donc son message à la mesure de la maturation de l'esprit humain et de sa capacité progressive à appréhender des valeurs morales plus évoluées.

Et c'est dans cette logique de non exclusivité que le Coran encourage les musulmans à partager fraternellement la vérité révélée : Interpeller simplement et exhorter les non musulmans à se réconcilier avec Dieu, qui est Un et qui n'a jamais engendré et n'a jamais été engendré. Seul Allah, Le Parfait, sait TOUT.

Theme 12: L'ISLAM AU BURKINA FASO (BF)

I- LES ORIGINES DES TENDANCES EN ISLAM

Après la mort du prophète en 632, la direction de l'Etat islamique (califat) échoit tour à tour à Abou Bakr, Umar, Uthman et Ali. La période du califat fut marquée par une très grande expansion de l'islam avec pour conséquence les difficultés de gestion du pouvoir politique. En effet, les dernières années du règne d'Uthman furent le point de départ d'une discorde au sein des musulmans.

Des hypocrites conduits par un juif Abdallah Ibn Saba incitent à la révolte contre le calife accusé de favoritisme. En effet, les proches du calife dont Moawiyya (gouverneur de la Syrie) avaient exploité sa trop grande indulgence pour occuper des postes de responsabilité. Uthman était simplement victime de sa trop grande tolérance. Les insurgés venant des provinces en l'occurrence d'Egypte, assassinèrent le calife dans sa cour à Médine.

La crise s'accroît durant le règne d'Ali. Ce dernier décida de la destitution de certains gouverneurs. Il fut accusé d'être responsable du meurtre d'Uthman. Moawiyya principal accusateur d'Ali refuse d'obtempérer à l'ordre de destitution et exige la lumière sur le meurtre d'Uthman. Il refuse de reconnaître la légitimité du califat d'Ali et exploite l'assassinat d'Uthman pour inciter les populations à la révolte contre lui. Des affrontements eurent lieu (bataille de Siffin) entre les armées d'Ali et de Moawiyya. Dans cette confusion, Ali installe définitivement son quartier général à Koufa en Irak. Ceux qui se rallièrent à Ali dans sa retraite pensent que la succession du prophète lui revenait de droit et qu'il a été évincé par les trois premiers califes et expulsé de Médine avec l'approbation de tous les autres musulmans dirigés par Moawiyya : ce sont les chiites.

Les autres musulmans (Ahl sunna wa jamma) considèrent seulement que la direction des affaires des musulmans peut revenir à n'importe quel croyant. Certains parmi eux notamment les habitants de la Syrie ont été convaincus de la légitimité du pouvoir de Moawiyya. Les autres l'ont tout simplement subi.

Un autre groupe dissident des troupes d'Ali se constitue à l'issue de la bataille de Siffin. Il désapprouve Ali pour avoir accepté une médiation proposée par Moawiyya : ce sont les kharidjites.

Voici comment la cassure intervient pour la première fois au sein des musulmans. Les deux grands groupes (sunnisme et chiisme) qui en sont issus vont évoluer pour donner des tendances internes à chaque groupe.

II- CHIISME/SUNNISME

La famille chiite est minoritaire dans le monde musulman. On les rencontre en Irak, en Iran, au Pakistan, au Liban... Les chiites se caractérisent par la non reconnaissance aux autres califes le droit de la direction de la communauté. Pour eux, Ali (ra) est le seul héritier légitime du prophète (saw) dans la direction de la communauté et au-delà de la personne d'Ali, seuls les descendants de la famille du prophète sont dignes de diriger les musulmans. Après Ali et ses fils Hassan et Housseyn, les chiites furent dirigés par les fils de Housseyn dont le dernier (le 12^e imam) est Muhammad Al Mahdi disparu à 12 ans et censé revenir vers la fin des temps pour restituer la justice en tant que mahdi selon l'idéologie chiite.

Les chiites croient en l'infaillibilité des gens de la famille du prophète. Leurs sources de loi sont le coran, la sunna, la sunna des gens de la maison en tant qu'éclaircissement de la charia, le consensus des savants chiites avec parmi eux certains qui sont considérés comme étant infaillibles.

Le mariage contractuel est accepté chez les chiites. Le chiisme se subdivise en plusieurs groupes (ismaéliens, Mustaliens, Nazaréens...). Ils sont représentés au Burkina par des Iraniens de souche, des anciens étudiants burkinabè en Iran... Ils sont actifs à Ouagadougou et à Bobo où ils ont créé les lycées Daroul Houda. Ils sont réunis dans une association dénommée Association islamique d'Al Mawadda du Burkina (AIMB) et animent un journal Al Mawadda.

La différence entre sunnisme et chiisme tient essentiellement à un problème politique et non au substrat de la doctrine islamique en tant que tel.

La famille sunnite constitue la première communauté musulmane au monde de par son importance numérique. Les musulmans sunnites suivent les enseignements du coran, de la sunna et reconnaissent les 4 califes qu'ils considèrent comme orthodoxes. La famille sunnite n'est cependant pas monolithique ou homogène. Elle comporte une multitude de tendances. On a entre autres les tourouk, le salafisme, et autres courants ...

Au Burkina Faso, les musulmans appartiennent dans leur quasi-totalité au courant sunnite. Voyons maintenant comment l'Islam a pénétré au Burkina Faso.

III- BREF APERÇU DU PROCESSUS DE PENETRATION DE L'ISLAM AU BURKINA FASO

L'Islam est apparu au BF depuis le XV^e siècle. Au XIX^e siècle, on assiste à la naissance des Emirats Peuls du Liptako et du Jelgooji sous l'influence de Sokoto et du Macina. Ainsi l'Islam a touché d'abord le Nord et a été vécu par les Peuls comme leur propre idéologie. L'Islamisation va par la suite toucher les autres grandes régions : le Centre et l'Ouest par la voie marchande. Au Moogho après une longue résistance, l'Islam finit par s'installer subtilement par une sorte d'alliance entre les Yarsés, colporteurs d'origine mandé, avec les souverains (notamment de Naaba Bulugu à Naaba Kutu allant de 1796 – 1891)

Des groupes de commerçants venus des rives du Niger introduisirent l'Islam dans l'Ouest du BF entre le XVI^e et le XVIII^e siècle.

On a également les Markas venus du Mandé et les Yarsés à partir du Yatenga. Par la suite, le prosélytisme de certains marabouts dont al- Kari (Amadou DEME) et Mahamadou KARANTAO contribuèrent à l'ancrage de l'Islam dans cette partie du pays.

Les musulmans restèrent minoritaires et dispersés sur l'ensemble du territoire jusqu'à la veille des indépendances. A partir des années 1940, ils prennent conscience de leur situation de dominés par la chefferie traditionnelle, le pouvoir colonial et les élites chrétiennes ; ce qui fut un facteur de rassemblement. A Ouagadougou, les musulmans arrivèrent à obtenir un espace et construisirent la première mosquée avec un comité de gestion qui tient lieu de représentation administrative.

En 1950 naît à Bobo, la communauté musulmane de Bobo-Dioulasso. En 1953, c'est une section de l'Union Culturelle Musulmane (UCM basée au Sénégal) qui est créée à Bobo. Une autre section de l'UCM s'implante à Ouaga en 1960 : c'est la communauté musulmane de Ouagadougou. D'autres cellules et regroupements des musulmans dans les villes (Tenkodogo, Kaya, Ziniaré) deviennent des sections de la communauté musulmane de Ouaga en 1961. Une Assemblée Générale constitutive se tient à Ouaga en 1962 et donne naissance à la Communauté Musulmane du Burkina Faso (CMBF). La CMBF, creuset unique de tous les musulmans connaît des remous internes liés surtout à l'imamat.

Le tournant des années 1970 vit la séparation d'une tendance réformiste pour créer en 1973 le Mouvement Sunnite.

Les Hamaolites aussi se séparent et forment deux pôles : Ramatoulaye et Hamdalaye.

On assiste à la naissance de l'A.E.E.M.B. en 1985 et du CERFI en 1989. Certains courants se muent en associations avec la création de la Communauté Islamique de la Tidjania du BF

(CITBF), Ittihad islami (Tendance de Hamdalaye) et bien d'autres structures. Aujourd'hui, les associations islamiques se dénombrent à plus de 300.

Un processus de fédération enclenché en 2000 aboutit en fin 2005 à la création de la Fédération des Associations Islamiques du Burkina (FAIB).

IV- EXPRESSION DES COURANTS DE PENSEE AU BF

Les tendances au Burkina appartiennent à la grande famille sunnite à l'exception d'une petite minorité de chiïtes. Ces tendances sunnites sont le Salafisme (Wahabisme), la Tidjania, la Quadriya, le Tabligh, qui s'expriment aujourd'hui à travers des regroupements plus ou moins organisés. La plus grande association musulmane au Burkina reste la Communauté Musulmane.

1) La Communauté Musulmane du Burkina Faso

C'est la première organisation islamique structurée qui a réuni au départ tous les musulmans toutes tendances confondues et a servi d'interlocutrice à l'Etat. Ce n'est pas un courant de pensée mais une association créée à partir d'un regroupement en général de tendances modérées d'où l'appellation musulmans *simples* attribuée à ses membres. Il est toléré beaucoup de pratiques sociales dont les fondements sont objets de débats en islam.

Aujourd'hui la communauté musulmane constitue simplement une association islamique à côté des autres mais de loin la plus grande. Son bureau national est basé dans l'enceinte de la grande mosquée de Ouagadougou.

Mais avec les problèmes qu'elle a connus en son sein, les différents courants qui la composaient ont eu tendance à créer leurs propres structures afin de les utiliser comme moyen d'expression. C'est ainsi que certains groupes vont créer des associations affiliées à leurs tendances, pendant que d'autres vont plutôt se faire voir à travers des mosquées.

2) Le Salafisme

Ce courant est créé au 18^e siècle par Mouhammad Ibn Abdoul Wahhab en Arabie Saoudite. C'est un courant réformiste qui visait à purifier les pratiques de l'islam des innovations et autres pratiques occultes. C'est un courant qui défend une lecture littéraliste des textes. Les approches privilégiant l'esprit du texte sont le plus souvent réfutées dans leurs rangs.

Le Salafisme est arrivé au Burkina avec les étudiants burkinabè venus d'Arabie Saoudite et est renforcé par les pèlerins rapatriés. D'abord intégré dans la communauté musulmane, le mouvement se détache pour former en 1973 le Mouvement Sunnite du Burkina Faso. Il est présent dans les différentes villes du pays ; le bureau central se trouve à Ouagadougou.

3) Le Mouvement Tabligh

Ce mouvement est créé en Inde dans les années 1920 par Muhammad Illias Al Kandahawi. Ce dernier dit avoir découvert la voie du Tabligh dans un rêve qui parlait du commentaire du verset : « *Vous êtes la meilleure communauté suscitée ou assortie...* ». Le terme assorti est interprété comme sortir transmettre le message. Le mouvement tabligh est caractérisé par l'accent mis sur la forme standard de la da'awa, les exercices spirituels, le pacifisme et l'absence d'engagement politique. Ses adeptes de plus en plus nombreux au Burkina Faso sont pour la plupart des étudiants et des élèves. Bon nombre d'entre eux sont issus du milieu AEEMBiste.

L'A.E.E.M.B. n'est pas opposée au Mouvement Tabligh, mais elle juge ses méthodes de travail difficilement conciliables avec les études d'où le non encouragement de ses membres dans ce mouvement. En effet, le Tabligh prône les sorties de da'awa même en temps de cours pour les élèves et étudiants. Cette situation peut être préjudiciable voire compromettante pour les études. Dans certaines localités, le mouvement est cause de démobilisation dans le rang des AEEMBistes. Dans ces conditions, il convient de distinguer clairement nos lignes de conduite et dénoncer toute tentative de récupération de nos membres.

4) Les Tourouk

Ils regroupent l'ensemble de tendances soufies. C'est l'ensemble des voies de spiritualité élaborées par les grands maîtres spirituels appelés Cheickhs. Les Tourouks se caractérisent par la litanie (quasi-obligatoire avec des formules consacrées), un schéma d'évolution spirituelle, la vénération du maître spirituel, des conditions et des formalités d'adhésion, des échelons dans les niveaux des maîtres spirituels ...

Au Burkina Faso, on distingue essentiellement trois (03) voies de Tarika :

-La Tidjania

La Tidjania est née à Fès vers 1790 avec le Cheick Ahmad Tidjane né à Ain Mahdi (Algérie) en 1735. Le Cheick prétend avoir vu en songe le prophète qui lui aurait remis un livre « jawhar al

ma'âni » (la substance des sens) et une formule de prière (salat al fateh) dont une seule récitation peut égaler 6000 fois le Coran. La Tidjania est arrivée en Afrique par l'intermédiaire de Malick SY, El Hadj Umar TALL, El Hadj Ibrahim NIASSE. La Tidjania entra au nord du Burkina depuis 1925 par le biais des Cheicks Aboubacar SAWADOGO, Abdoulaye DOUKOURE persécutés par l'administration coloniale.

Elle est représentée par deux guides spirituels au BF et 03 associations :

-Cheick Aboubacar MAIGA II, le guide spirituel de l'CITBF, basé à Ramatoulaye au Yatenga.

-Cheick Aboubacar DOUKOURE guide spirituel de Ittihad islami basé à Hamdalaye à Ouaga.

On a également une autre représentation à savoir l'association Ahlil Faïda.

-La Quadriyya

C'est un mouvement créé par Abdoul Kader al Jilâni au XII^e S en Irak. Au BF, les adeptes sont dispersés à travers le pays. On les retrouve notamment dans les quartiers Nimnin et Zangoetin de Ouaga.

5) Le Chiisme

C'est la 2^e grande composante de l'Islam. A l'origine, la reconnaissance d'Ali (RA) comme seul et digne successeur du Prophète au détriment des 03 autres Califes, est ce qui les différencie des autres musulmans (Sunnites).

Le concept d'Imam (descendant d'Ali) et le statut de l'Imam sont une des caractéristiques essentielles du Chiisme. Ils font 10% des musulmans et sont surtout en Iran et en Iraq. Au BF, les Chiites sont minoritaires mais leur présence est marquée par quelques établissements scolaires (à Bobo et Ouaga) et à travers l'ambassade d'Iran.

D'autres associations plus ou moins petites s'identifient à l'une ou l'autre des tendances.

V- LE POSITIONNEMENT IDEOLOGIQUE DE L'A.E.E.M.B.

La plupart des associations ou mouvements islamiques existant au Burkina Faso sont constitués chacun des musulmans d'une même tendance travaillant à promouvoir uniquement leur tendance. Contrairement à ceux-là, l'A.E.E.M.B. regroupe les élèves et étudiants musulmans de toutes tendances confondues, pourvu que celles-ci soient reconnues et acceptées par la sunna du prophète (saw) et l'exemple des quatre califes bien guidés (RA). Elle est donc neutre vis-à-vis des différentes tendances. Cette neutralité veut répondre à l'injonction divine qui dit : « *Accrochez-vous tous à la corde d'Allah et ne vous divisez point...* » S3 V103

Par ailleurs, Dieu dit : « *Ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer après que les preuves leur furent venues. Ceux-ci auront un énorme châtement.* » S3 V105

Le prophète (saw) dit : « *Ne soyez pas en désaccord car vos cœurs le seront aussi.* » Donc l'A.E.E.M.B. veut promouvoir cet idéal prophétique qui enseigne plutôt une éthique du désaccord et non pas des conflits partisans et sectaires qui ne mènent qu'à la perte.

Tout élève musulman salafite, tidjania, tabligh, kadrya peut être membre de l'A.E.E.M.B. s'il adhère à son idéal. Par contre aucun adepte des sectes hérétiques tels que la Ahmadyya, le Bahayî de même que les Chiïtes ne sont admis dans l'A.E.E.M.B. Les 2 premières sont purement et simplement hérétiques ; ils ne font pas parti de l'Islam. Quant aux chiïtes ils ont une idéologie qui présente de grandes divergences avec l'Islam sunnite auquel l'A.E.E.M.B. s'identifie.

VI- LES RELATIONS DE L'A.E.E.M.B. AVEC LES AUTRES ASSOCIATIONS ISLAMIQUES

L'A.E.E.M.B. jouit d'une grande indépendance du fait qu'elle se situe à équidistance des associations islamiques existantes ; la plupart de ces structures ayant chacune une coloration tendancieuse. L'A.E.E.M.B. entretient en permanence des échanges avec les autres associations notamment les plus grandes. Elle participe à des projets et des activités à côté des représentants des autres structures aussi bien au niveau national qu'au niveau de ses représentations provinciales (Conseils Généraux). En effet, l'A.E.E.M.B. collabore avec le Mouvement Sunnite, la CMBF, le CITBF, Ittihad Islami, le CERFI, la FAIB dans des projets comme le hadj, la CIALIS... Elle est l'un des membres fondateurs de la FAIB née en décembre 2005. L'esprit cartésien, le souci de transparence et la jeunesse des représentants de l'A.E.E.M.B. dans les projets et activités font que la collaboration n'est pas toujours facile avec certains. Mais leur apport reste indispensable. Les autres en sont hautement conscients. En somme voici comment la relation entre l'A.E.E.M.B. et les autres structures islamiques s'exerce.

CONCLUSION

La plupart des associations s'identifient à l'une ou l'autre des tendances. Par contre, il existe d'autres dont l'A.E.E.M.B. et le CERFI qui ne se réclament d'aucune tendance. Ce sont plutôt des regroupements d'intellectuels (de tendances différentes à l'origine) qui sont au service de l'Islam dans notre pays. Leur conception du travail islamique, leurs méthodes contrastent avec les autres de tendances traditionnelles.

L'A.E.E.M.B. depuis sa création, a contribué beaucoup au progrès de l'islam au Burkina, surtout dans le milieu intellectuel. En outre, elle a gardé une certaine stabilité qui tranche avec ce qu'on sait des autres associations islamiques. Tout cela tient lieu à son positionnement idéologique.

Elle demeure le seul cadre propice pour l'élève ou l'étudiant musulman pour apprendre et pratiquer sa religion en adéquation avec son milieu de vie et sa foi.

Alors nous devons tous contribuer à maintenir cette position précieuse de l'association que nos valeureux prédécesseurs ont su édifier. En tout état de cause, l'A.E.E.M.B. sera ce que nous voudrions qu'elle soit demain.

Thèmes : EMERGENTS

Thème 13 : L'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX

INTRODUCTION

L'impact des médias et du monde numérique sur les populations a gagné en importance dans notre époque avec notamment l'effet d'une utilisation intense de l'outil internet. L'apparition des Smartphones a amplifié le phénomène jusqu'à pouvoir exercer une pression très forte sur l'individu et sur l'opinion publique.

Il est indispensable d'être conscient et averti au sujet de cet outil que l'on désigne par le terme des réseaux sociaux quand on sait l'impact qu'ils ont dans nos vies. La première chose à faire est d'être vigilant pour que notre utilisation de cet outil ne se transforme pas en une dépendance voire une addiction.

Allah dit : «*par le temps, l'homme est certes, en perdition sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance.* "Coran 103.

Hadith : «*Il y a deux bienfaits que beaucoup de gens n'apprécie pas à leur juste valeur : la santé et le temps libre* "Bukhari Riyad as salihin n°97.

Les réseaux sociaux peuvent être définis comme des services en ligne ayant pour but de tisser des liens entre des personnes partageants des intérêts communs. Mais ces réseaux sociaux sont très vastes et ne poursuivent pas tous le même objet.

Il faut savoir que les réseaux sociaux ont des aspects à la fois bénéfiques et néfastes.

I. Les différents réseaux

- La présence d'une association ou d'une entreprise ou d'une personne sur les réseaux sociaux ne relève presque plus d'un choix, mais plutôt d'une nécessité. La principale raison pour une association d'être présente sur les réseaux sociaux est de créer un lien avec sa communauté en devenant une source **d'information** fiable et crédible pour eux, en répondant à ses questions et en interagissant avec elle.

Parmi les personnes qui vous suivent sur les réseaux sociaux, se cachent toutes sortes de profils, on peut citer entre autres : des bénévoles (sympathisants), des membres de votre

public, des partenaires, d'autres associations, des journalistes, des personnes sensibles à votre thématique ...

Facebook : C'est actuellement le réseau qui a le plus d'utilisateurs. C'est un réseau social qui permet de partager tout type de contenu (texte, vidéo, images, être en direct, partager des biens, etc....) et animer une conversation avec vos publics.

Twitter : Le public qui l'utilise est généralement jeune. La plupart des journalistes, des hommes politiques et autorités publiques, les acteurs sportifs etc.... ont un compte twitter. C'est une plateforme de micro-blogging, ça veut dire que vos postes sont limités en caractères. Vous avez 160 symboles pour faire un message.

LinkedIn : Le réseau permet de diffuser du contenu de qualité relatif à votre secteur d'activités auprès de professionnels de votre secteur d'activité.

Youtube : C'est une plateforme utile pour faire, partager et promouvoir vos vidéos.

Whatsapp, Messenger, Signal, Télégramme : sont des réseaux sociaux de messagerie instantané ou l'essentiel des échanges se tiennent au sein des groupes de discussion privé.

Le secteur des réseaux sociaux compte d'autre médias tel que : **Google, Instagram, Pinterest, Snapchat, VLme, tiktok. Amazon...**

II. Les avantages et inconvénients liés à l'usage des réseaux sociaux

L'impact des médias sociaux a touché tous les aspects de la vie : les relations interpersonnelles, l'éducation, les affaires, la religion ainsi que les mouvements sociaux et la politique.

L'islam régit l'utilisation de ces médias sociaux selon ce qui peut être comme la parabole du couteau. Tu peux utiliser un couteau pour couper des aliments ou comme une arme pour faire du mal à quelqu'un. Cela dépend de la manière dont tu t'en sers.

De même les réseaux sociaux doivent être utilisé à bon escient , afin que l'on profite de leurs avantages et que l'on délaisse ce qui ne nous ait pas bénéfique.

1) Avantages

- Les réseaux sociaux sont des outils de promotion pour les entreprises commerciales et fournisseurs de service. Ils sont aussi vecteurs de changement et de mobilisations des masses.
- S'informer : C'est également via les réseaux sociaux que les informations circulent maintenant plus rapidement que jamais, et il est facile de rejoindre une masse significative de gens en peu de temps.

- C'est mêmes réseaux permettent de retrouver des relations perdues d'anciens partenaires, des copains de classe jadis appréciés, voire des parents éloignés. Ils demeurent l'outil efficace pour les nouvelles des proches.
- Les médias sociaux permettent d'apprendre, de mettre en pratique (et de transmettre le message pour ce qui sont de l'islam, notre religion). On peut par exemple entrer en contact avec de nombreux chercheurs et étudiants en science (religieuse) pour en tirer un avantage considérable.

2) Inconvénients

Même s'ils apportent de nombreux avantages, les réseaux sociaux sont capables du pire.

- Les réseaux sociaux rendent possible de diffuser des informations fausses ou non vérifiées.
- La cybercriminalité : les pirates informatiques sont passés maître dans le vol d'identité via les réseaux sociaux. Certains s'en servent pour avoir accès à vos renseignements personnels. D'autres pénètrent dans votre ordinateur ou votre Smartphone pour voler des mots de passe et des numéros importants : assurance, carte bancaire, carte de crédits, etc.
- Baisse d'estime de soi : On remarque de plus en plus une baisse de l'estime de soi chez les utilisateurs assidus des réseaux sociaux en particulier chez les adolescents. En se comparant toujours à des images parfaites que l'on diffuse ou à des gens qui semblent vivre continuellement des choses extraordinaires.
- Solitude, isolement, intimidation, harcèlement, radicalisation : certains individus trouvent plus aisé les échanges avec le monde virtuel (l'écran), plutôt que les échanges avec le monde réel, ce qui peut conduire à certains de ces maux. Aussi les symptômes comme l'anxiété, la dépression, la solitude voire des troubles du comportement (de la personnalité) ou des troubles mentaux peuvent être accentués chez ces grands utilisateurs.
- L'utilisation des réseaux sociaux incite à gâcher son temps ils rendent possible la prolifération d'images intimes auto produites ou pornographie.

CONCLUSION

Les réseaux sociaux sont là pour demeurer. Ils apportent indéniablement du positif à de nombreux aspects de notre monde, mais il ne faut pas pour autant oublier de vivre pleinement notre vie dans le monde réel. Il faut apprendre à les utiliser avec parcimonie et ne pas se laisser happer par l'univers virtuel.

Ils ont bien sûr été conçus pour créer de la dépendance, et au-delà des « j'aime » que l'on souhaite recevoir, il y a désormais la peur de manquer quelque chose. Il devient impératif d'avoir toujours son téléphone sous la main afin de rien manquer de ce qui se passe sur les médias sociaux. Mais pendant ce temps, on passe sans le savoir petit à petit à côté de notre existence. Les études, le travail, la famille, les relations interpersonnelles prennent un coup.

Thème 14 : SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTION EN ISLAM

I. Définition des concepts

La santé est "un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement à une absence de maladie ou d'infirmité « selon l'OMS ».

La Santé sexuelle est un concept proche de celui de la santé reproductive.

Selon l'UNFPA, une bonne santé sexuelle et reproductive est un état bien être total sur le plan physique, mental et social, relativement à tous les aspects du système reproductif.

Cette branche de la santé s'intéresse à la procréation et donc au fonctionnement de l'appareil reproducteur à tous les stades de la vie. Elle s'appuie notamment sur l'éducation sexuelle, le contrôle des naissances, la planification familiale et l'éducation des femmes et des jeunes.

C'est une dimension implicite du droit des hommes et des femmes à être informé et d'avoir accès aux services de soins et de santé appropriée.

II. Introduction et mise en garde

L'islam a insisté sur l'acquisitions de la connaissance et durant la vie du prophète (PSL), les hommes et femmes n'étaient pas trop gêné de poser des questions, y compris celle qui étaient en relation avec leur affaire privée telle la vie sexuelle.

L'éducation sexuelle telle qu'enseigné aujourd'hui aide à la propagation du libertinage, à la dégradation des mœurs et incitent à l'impudeur.

Dans l'islam tout ce qui conduit au mal est aussi considéré comme mal.

Le sujet de l'éducation sexuelle est traité dans le Coran et au travers des paroles du prophète (psl), mais de manières sérieuses et en référence à la vie maritale et familiale.

L'islam encourage le mariage comme un moyen légal de satisfaire sa sexualité et comme protection contre l'immoralité.

L'amour et la joie dans le couple font partie du contrat et de l'engagement au mariage.

« Parmi ses signes est qu'il a créé des épouses pour vous à parti de vous-mêmes afin que vous puissiez trouver la tranquillité avec elles. Et il a mis l'amour et la compassion entre vous. Vraiment, en cela il y a des signes pour les gens qui réfléchissent » S 30 V 21.

S₂₄ V₃₃ « Que ceux qui ne trouve pas à se marier restent chaste jusqu'à ce que Dieu leur en donne les moyens par sa grâce ».

L'éducation sexuelle islamique devait être enseigné par les parents, mais à défaut par les structures islamiques à travers les enseignants musulmans formé à cette tâche. Le programme

devait être taillé selon l'âge des enfants (apprenants). Il va concerner la petite enfance (croissance et développement) en passant par la puberté, l'adolescence jusqu'à l'âge adulte et la vie maritale, ce qui pourrait participer à la formation et à la préparation des enfants et des jeunes adultes a assumé leur part de responsabilité sur ce plan. De plus, rappelons qu'un enfant (ou personne) bien formé a plus de chances de ne pas devenir victimes d'attouchements sexuels. Ils sont également mieux préparés aux changements de la puberté.

III. Education sexuelle islamique

Tout d'abord afin de bien saisir ce que c'est que la santé sexuelle et reproductive, il est nécessaire de revenir aux textes. Le Coran n'envisage pas de rapports intimes entre l'homme et la femme que dans le cadre du mariage.

Il y a obligation pour les deux conjoints d'être mariés et Dieu nous donne dans le verset suivant comment l'homme et la femme doivent mener leur vie.

« Et parmi ses signes, il a créé de vous, pour vous des épouses pour que vous viviez en toute tranquillité avec elle, il a mis entre vous de l'affection (tendresse, amour) et la bonté... »

L'homme et femme en islam sont complémentaires, ils sont liés l'un à l'autre par l'amour et la bonté. La tradition regorge plein d'exemples concernant la vie conjugale du prophète (psl) dans ce domaine. Quand un homme et une femme débutent leur vie de couple, souvent il se peut que l'amour ne soit pas encore au rendez-vous. Quelques ingrédients sont nécessaires pour bâtir une union solide, un amour durable et surtout un amour en Dieu. Ces ingrédients restent indispensables tout au long de vie du couple.

1) L'affection

Elle se traduit par un ensemble d'attention qui témoigne de l'attachement que l'on éprouve envers son conjoint.

Pour l'islam, la sexualité et tout ce qui à trait font partie de la nature humaine et il n'y a pas de tabou qui y serait lié dans la vie du couple. On nous rapporte par exemple que le prophète embrassait ses femmes même en état de jeûne.

Les préliminaires et les diverses positions adopter dans les relations intimes entre conjoint n'est pas contraire aux règles islamiques. Il ne faut pas les négliger.

En matière de rapport intime entre conjoints tout est permis en islam (S 2 V 223) en dehors de l'interdiction des rapports intimes pendant les menstrues et la sodomie. Il faut aussi

rappeler que la satisfaction sur le plan intime n'est pas seulement un droit du mari, mais également un droit de l'épouse.

Souvent une carence affective, se traduit par un manque de communication, de sécurité et par des relations intimes perturbées.

Par exemple : quand la femme se plaint d'un manque d'affection, son épouse lui répondra ; et puis j'étais marié ?? Ou bien " tu sais que je t'aime" etc....

Quand c'est l'époux qui en est demandeur, la femme lui dira par exemple : "je suis désolée, je n'ai pas le temps entre les enfants, le ménage et le manger ?"

Souvent la solution est très simple, il faut que l'homme se rende utile auprès de sa femme, participe de temps en temps aux tâches ménagères.

Sur le plan familial, le prophète Mohamed (psl) était au service de sa famille. Il aidait ses épouses dans les tâches ménagères en s'occupant de ce qui va lui rendre utile auprès de ses femmes et en lavant ce qui avait besoin d'être lavé.

Le mariage n'est-il pas la moitié de la foi, et prouver son amour à son conjoint n'est-il pas alors un acte de consolidation de cette foi et donc de cette adoration ?

Certaines personnes pensent que leur foi va baisser ou s'estomper s'il laisse libre cours son amour envers sa femme. Tant que la relation intime ne s'inscrit pas dans le cadre de la Zina (adultère ou sexualité hors mariage), le couple peut laisser libre cours à ses désirs et à ses fantasmes excepté la sodomie. Mais notre éducation a rendu tabou le fait de montrer et prouver ses bons sentiments et une fausse pudeur est souvent évoquée pour ne pas en parler alors que cela fait partie de notre essence même, notre existence.

Dans un hadith le prophète Mohamed (psl) à conseiller un retour rapide des pèlerins auprès de leurs femmes.

En ce terme : *"Lorsque l'un de vous a terminé son pèlerinage qu'il rentre rapidement chez lui, car la récompense en sera plus grande."*

Pour concrétiser cette affection, un petit cadeau de temps en temps à un effet magique. Cet qui donne l'importance à ce geste n'est pas la valeur du présent mais surtout le fait qu'à un moment donné de la journée bien chargé, mon âme sœur à penser à moi.

Les cadeaux peuvent servir à apaiser les tensions. Un petit geste tendre fait des miracles.

Beaucoup de couple n'ont pas de contact physique en dehors rapports intimes. Or on sait que le prophète (psl) mettait souvent sa tête sur les genoux de Aïcha (RA), Ils s'entrelaçaient et s'embrassaient, donc quoi de plus naturel que de prendre sa moitié par la

main, lui dire des mots doux, des compliments et instaurer des bonnes routines comme par exemple : Des bisous du matin au soir ; des étreintes (se serrer l'un contre l'autre).

Ces attentions matérielles alimentent la tendresse dans le couple et le rendent plus uni. Que chaque musulmane rectifie et applique ces conseils dans son couple. Il ne faut pas surtout s'appuyer sur des fausses « bonnes » raisons pour éviter de le faire.

2) La communication

La communication dans un couple est vitale. Tous les couples vivent des moments de désaccord sur différent aspect de la vie, c'est le contraire qui serait plutôt malsain. Communiquer c'est pourvoir s'exprimer et être écouté sans être jugé. C'est aussi savoir écouter, être compréhensif.

Sans la présence d'une bonne communication dans un couple, les attentes et les besoins de chacun seront bien souvent ignorés. Les partenaires peuvent souvent se sentir incompris et risque de s'éloigner peu à peu. L'amour ressenti au début de la relation fera lentement place à l'insatisfaction et aux accumulations de conflits, ce qui peut facilement aboutir à la rupture.

La communication doit être enrichie pour durer. Les éléments à prendre en compte pour instaurer une bonne communication sont nombreux :

- Être honnête envers soit même et envers l'autre :

La transparence dans un couple est un élément très important à considérer afin de maintenir une bonne communication dans le couple.

- **Le respect** : toute relation humaine dénuée de respect n'est pas viable à plus forte raison relation conjugale. Mais il faut avouer que trop de couple musulman vivent dans une relation dominant/dominé dans lequel le respect et la bonne communication sont absent.

Respecter son conjoint c'est aussi l'écouter attentivement quand il parle sans le dénigrer, s'il y a un désaccord l'exprimer sans haine ni mépris, il faut avoir de l'égard pour la personne qui partage notre vie.

- **La confiance** : la confiance est un trésor que le couple se doit de protéger. Elle s'entretient et se renforce par une bonne communication. C'est aussi donner son corps, son cœur à son conjoint. Elle s'exprime par la mise à nu des conjoints l'un devant l'autre. Voilà pourquoi Dieu recommande à l'homme et la femme de couvrir ses parties intimes en dehors du cadre familial.

3) L'hygiène

L'hygiène corporelle et vestimentaire est un élément très important de la vie du couple. Les hommes et femmes attachent beaucoup d'importance à l'hygiène intime du conjoint.

La mauvaise haleine, les odeurs corporelles ou des aisselles, le manque d'hygiène intime joue un rôle important dans l'éloignement des conjoints (partenaires). La négliger risque même de conduire à la séparation. La bonne hygiène est un facteur déterminant dans le rapprochement.

Avoir une bonne hygiène est indispensable pour rester en bonne santé. Raser fréquemment les poils de l'aisselle et du pubis si l'on n'est pas à mesure de leur assurer une bonne hygiène.

Sur plan sexuel et des menstrues, le manque d'hygiène faisait que la sexualité était jadis considérée comme une chose sale, nauséabond, ce qui pouvait faire fuir un conjoint l'un de l'autre.

La protection menstruelle est l'ensemble des dispositifs utilisé pour éviter des épanchements sanguins extérieurs. Ces protections sont souvent des modèles jetables à usage unique ou comme des modèles lavables utilisables plusieurs fois.

Les serviettes hygiéniques (jetables), les tampons sont les plus couramment utilisés de nos jours.

Les musulmans sont censés avoir de très hautes normes de propretés et d'hygiène. Le mot arabe pour la pureté est "tahara" qui signifie « dénuer de toute impureté », autant physique que spirituelle.

Hadith : Cinq chose font parties de la filtra : raser les poils pubiens, la circoncision, tailler les moustaches, épiler les aisselles et couper les ongles » B & M.

(La filtra est l'attitude naturelle de l'homme à aller vers Dieu).

Il est obligatoire en islam de faire en sorte que toutes les impuretés passant par les organes génitaux soient nettoyées avant chaque prière. Les musulmans sont encouragés à garder leur partie génitale et leurs sous-vêtements le plus propres possible pour ne pas indisposé leurs voisins au cours de la prière. L'hygiène personnelle devait donc faire partie intégrante de la vie de tout musulman.

IV) Gestion de la grossesse et planification familial

La grossesse est un moment plein d'émotion, de rebondissement pour les familles. Les bouleversements hormonaux du premier trimestre de la grossesse peuvent déclencher divers maux comme : nausées, vomissement, somnolence, jambes lourdes ou constipations. Mais la première des choses à faire est de se rendre dans un centre de santé pour être examiné.

Et ensuite respecter le calendrier de suivis des consultations prénatal de la grossesse afin de faciliter l'accouchement et maintenir les soins de qualité.

Le prophète Mohamed (psl) a dit quand l'un de vous se rapproche de sa femme pour les rapports intimes qu'il dise : "Allahouma jannibna sheitan wa jannib sheitana ma Razaktana. Bismillah".

"Au nom d'Allah, Allah éloigne de nous le diable et éloigne-le de ce que tu nous accorderas".

Chaque acte du musulman est codifié afin qu'il soit le plus proche possible des principes de l'islam. L'époux et l'épouse récite cette invocation à chaque fois qu'ils ont des rapports intimes.

Pour les couples qui ont des difficultés pour avoir une progéniture, il faut multiplier le "Istigfar" par exemple : en disant "Astagfirullah" au moins plus d'une centaine de fois par jour.

Le coran n'interdit pas le contrôle des naissances, c'est pourquoi la grande majorité des juristes islamiques considèrent que la planification familiale est autorisée. Les savants musulmans signalent que le coït interrompu ou retrait était déjà pratiqué à l'époque du messager par ses compagnons.

Une fécondité excessive pourrait provoquer des risques pour la santé de la mère et des enfants, ou des difficultés économiques, ou de la gêne pour la mère pour le père, ou empêcher les parents d'élever correctement leurs enfants. Les musulmans seraient donc autorisés à réguler leur fécondité de manière à réduire ces difficultés.

Sourate 2V 183 *"Allah veut pour vous la facilité, il ne veut point la contrainte pour vous."*

V) Gestion de la maladie

Bien que les maladies soient souvent amères et pénibles, le couple uni doit les vivre comme une épreuve. Combien d'épreuves difficiles se sont révélées être un don et une miséricorde qui nous permettes de voir plus claire et de nous repentir avant la mort.

Dieu nous invite à endurer avec patience les épreuves et tribulations de la vie. Cela peut toutes fois être difficile si l'on ne comprend pas que tout ce qui nous arrive, en ce monde n'arrive que par la permission de Dieu.

La santé est aussi une épreuve, la bonne santé peut nous faire sentir invincible et nous faire croire que nous n'avons pas besoin de Dieu. La façon dont le croyant réagit aux circonstances de la vie est une chose très importante.

CONCLUSION

L'islam nous enseigne la bonne éducation même dans les rapports intimes entre le mari et son épouse, pour que cette relation soit digne de l'être humain et qu'elle réalise les objectifs souhaités du mariage.

Nos familles sont à l'image de nos sociétés. La stabilité du couple engendre la stabilité de la famille qui engendra la stabilité de la société.

Se rappeler que chaque couple est une création unique. Nous venons de citer les grandes lignes pour une vie de couple réussie mais les petites lignes sont à découvrir ensemble, en apprenant à se connaître soi-même, à connaître son conjoint et permettre ainsi une cohésion dans la relation qui sera propre à chaque couple.

Thème 15 : LE MARIAGE**INTRODUCTION**

L'Islam encourage fortement le mariage et ceux en mettant l'accent sur la fille dès qu'elle atteint la puberté. Dans un hadith le prophète (saw) dit : « *précipitez le mariage de la fille vierge...* » Cependant de nos jours avec la forte scolarisation des filles, il reste encore difficile pour beaucoup de concilier mariage et études. A cela s'ajoute l'opposition de certains parents qui, voulant protéger leurs enfants s'opposent souvent de façon aveugle à des mariages. Le constat est donc amer au regard des dérives constatées çà et là mais aussi des échecs des couples dû au manque d'expérience et de formation. C'est pourquoi il est nécessaire, voir urgent de revenir sur la question du mariage pour espérer remettre les pendules à l'heure.

I. Les conditions du mariage

Le mariage en islam est une des plus belles choses qui puisse vous arriver, que vous soyez homme ou femme. Cependant, il n'est pas une mince affaire puisqu'il existe certaines conditions qui doivent être respectées. Le mariage est une réelle institution.

C'est grâce à lui que vous pourrez trouver votre moitié, former une famille, mais aussi éduquer vos enfants de la meilleure des manières. Raison pour laquelle il est primordial de débiter sur de bonnes bases, à savoir la contraction d'un mariage valide.

Malheureusement, les conditions imposées aux jeunes de nos jours sont très difficiles et ne sont pas pour la plupart des préceptes islamiques. Outre ces conditions qui exigent de la part du prétendant de gros moyens, certains imposent même une certaine gestion de la future femme par rapport à ses études. Mais quelles sont réellement les conditions du mariage en islam.

1. La présence du tuteur lors du mariage en islam

La première condition à connaître impérativement est la présence du tuteur lors de la cérémonie. En effet, la grande majorité des savants se sont mis d'accord sur cette question. De manière générale, le tuteur de la femme est son père. Cette condition est tirée d'un hadith du Prophète (aleyhi salat wa salam). En effet, selon Abou Moussa Al-Ash'ari, le Prophète (aleyhi salat wa salam) a dit : « *Aucun mariage ne peut s'établir sans tuteur.* » Rapporté par Abou Dawoud, Ibn Mâja, et Tirmidhi, Cependant, chez les hanafites et pour l'imam Abou Hanifa lui-même, la présence du tuteur n'est pas obligatoire, à

condition qu'il y ait deux témoins présents. Sans les deux témoins, les hanafites ne considèrent pas le mariage comme étant valide.

2. La présence de deux témoins

Pour que le mariage musulman en islam soit valide, il faut également que vous comptiez sur la présence de deux témoins homme, ou d'un témoin homme et de deux témoins femme au minimum. Ses témoins doivent avoir entendu votre approbation et celle de votre futur(e) époux (se) pour que cela soit valable. Plusieurs hadiths vont dans ce sens, comme celui de Aïsha par exemple, où le Prophète (aleyhi salat wa salam) a dit : « *Pas de mariage sans tuteur, ni deux témoins intègres.* » Hadith validé par Ibn Hibban et Ibn Hazm. La majorité des savants considèrent que la présence des deux témoins est obligatoire, excepté l'imam Malik qui ne le considère pas comme une condition. Pour lui, déclarer le mariage est suffisant.

3. Le consentement mutuel lors du mariage en islam

Malheureusement, il existe beaucoup de mariages arrangés dans la communauté. S'il n'y a pas consentement d'une des deux parties, et plus particulièrement la femme, ne peut être considéré comme valide. En effet, comment une vie de famille pourrait-elle parfaitement être construite, physiquement ou moralement si les deux être ne se désirent en aucun cas ? A ce sujet, le hadith du Prophète (aleyhi salat wa salam) est très explicite et clair concernant la femme. Selon Abou Houreyra, il (aleyhi salat wa salam) a dit : « *On ne marie pas la femme qui a déjà connu le mariage sans lui demander son ordre et on ne marie pas la femme vierge sans lui avoir demandé la permission. [...]* » Rapporté par Boukhari et Mouslim

4. La dot, ou le « mahr »

A partir du moment où le mariage en islam est contracté, c'est le mari qui se doit de prendre en charge son épouse. C'est pourquoi, lors du contrat de mariage, il lui est obligatoire de verser une dot « mahr » à sa future épouse. La dot peut être composée d'argent, de biens matériels, etc.

C'est Allah Lui-même qui a ordonné au mari de verser la dot à son épouse dans le Coran. Allah a dit : « *Et donnez aux épouses leur dot -mahr-, de bonne grâce. Si de bon gré, elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur.* » S4, V4

Enfin, il faut savoir que certaines choses en rapport avec le mariage en islam sont strictement interdites :

- Le mariage temporaire (se marier pour une période de temps seulement, puis divorcer, ce que font les chiites) ;
- La femme ne peut se marier avec un non-musulman, et l'époux ne peut se marier qu'avec une musulmane, juive ou chrétienne ;
- Le musulman ne peut demander une femme en mariage qui est déjà demandée en mariage ;
- Il est interdit d'avoir des rapports intimes avec l'époux(se) avant que le mariage soit clairement établi.

Rien n'interdit ensuite aux époux de célébrer leur mariage selon les traditions et coutumes de leurs pays.

Si non, de prime à bord les conditions indispensables lorsque les questions posées plus haut ne se posent pas, on peut avoir besoin simplement de ces quelques conditions : être pubère ; réunir un minimum de condition pour l'homme ; être musulman ; les témoins ; la dote

II. Les conditions de fréquentations

La première rencontre peut se faire dans un lieu quelconque mais pour ce qui est des autres rencontres, il est préférable de le faire en famille ou dans nos milieux, c'est-à-dire lors des rencontres islamiques, sans toutefois s'isoler de peur de se faire tenter par le Chaytane. Le prophète (saw) a dit à propos que si deux personnes (un homme et une femme) s'isolent, leur troisième est chaytane.

III. La problématique du mariage aujourd'hui

La question du choix des conjoints

Le choix d'un époux ou d'une épouse doit obéir à des critères et des principes fondamentaux, à savoir :

-La religiosité

En tête de ces critères, il y a la religiosité, et tout ce qui rentre sous cette appellation en termes de bonnes manières. C'est le critère le plus important sur lequel doit se fonder le choix des époux l'un pour l'autre. L'homme doit veiller à choisir une femme religieuse dotée de bonnes manières, car c'est ce type d'épouse qui le soutiendra dans les affaires de sa religion, de sa vie ici-bas et dans l'au-delà, et qui saura garder son honneur et sa chasteté et préserver la dignité de son époux, de sorte qu'il trouve la quiétude et la tranquillité auprès d'elle et que l'affection et la miséricorde resplendissent entre eux.

Le Messager (paix et bénédictions sur lui) mentionna les critères couramment pris en considération et insista sur le critère le plus important présentant l'union avec celle qui le remplit comme une victoire que l'on remporte. Ainsi Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporta-t-il que le Prophète (paix et bénédictions sur lui) dit : *« On épouse les femmes pour quatre raisons : la fortune, la lignée, la beauté et la religiosité. Remporte donc la femme religieuse, ou puissent tes mains ne recueillir que poussière ! »*.

Tout comme la religiosité est un principe directeur dans le choix de l'homme pour son épouse, la femme doit aussi y veiller lors du choix de son époux. Abû Hâtîm Al-Muzanî (qu'Allah l'agrée) rapporta en effet que le Prophète (paix et bénédictions sur lui) dit : *« Lorsqu'un homme d'une religiosité et d'un comportement irréprochables vous fait une demande en mariage, mariez-le, faute de quoi discorde et corruption se répandront sur terre. »* ; dans une variante : *« corruption majeure »*.

-La lignée et l'origine

La lignée et l'origine font aussi partie des critères de choix des époux/épouses. L'islam nous ordonna en effet d'être attentif à l'origine du parent que nous donnerons à notre progéniture car, tels des minerais, les gens sont plus ou moins nobles.

L'Imâm Al-Ghazâlî posa comme condition que l'épouse soit de noble extraction, c'est-à-dire qu'elle soit issue d'une famille religieuse et pieuse. Car c'est elle qui élèvera ses filles et ses fils. Si elle n'est pas elle-même bien élevée, elle ne pourra pas élever et éduquer ses enfants de manière appropriée. Il en est de même pour l'homme. Le prophète (saw) disait d'ailleurs à ce propos : *« méfiez-vous de la plante verdoyante issue d'un mauvais milieu. »*

`Uthmân Ibn Abî Al-`Âṣ Ath-Thaqafî conseilla ses enfants en matière de choix d'un conjoint de bonne extraction disant : *« Mes fils, l'époux est à l'image de l'agriculteur, que chacun voie où il plante sa culture. La mauvaise terre n'engendre que rarement. Soyez donc exigeants, quitte à ne pas vous marier dans l'immédiat. »* De même, on demanda à `Umar Ibn Al-

Khattâb : « Quels sont les droits de l'enfant sur son père ? » Il répondit : « Qu'il choisisse sa mère soigneusement, qu'il lui donne un beau prénom et qu'il lui enseigne le Coran. »

L'origine ou la lignée ont manifestement leur effet sur la constitution de la cellule familiale naissante, dans la mesure où les enfants grandissent et acquièrent leurs manières et leurs coutumes au gré de l'environnement dans lequel ils sont élevés et des règles de vie qui y prévalent.

-La fortune

Beaucoup de gens sont attentifs à la fortune du futur conjoint ; l'homme voudrait épouser une femme aisée et la femme voudrait épouser un homme aisé. Les deux parties pourraient même en oublier ou fermer les yeux sur l'importance de la religion et son rôle essentiel dans l'édification de la famille. La recherche de l'argent pourrait cacher certaines choses qu'il aurait fallu prendre en considération. Elle pourrait même s'accroître dans les conditions de marasme économique et d'augmentation des prix que nous connaissons actuellement ; les gens aimant à rivaliser en niveau de vie, en matière de mobilier et d'apparat, au point que ces considérations les distraient des critères de choix réellement importants, en tête desquels arrivent la religion et les bonnes manières.

Or, par rapport à la richesse, il faut avoir confiance en Allah que celui-là que l'on a vu pauvre hier, peut devenir riche et celui qui était riche hier peut devenir pauvre. La femme peut cependant se battre au côté de son époux, ne serait-ce que par ces bonnes idées et cela peut leur conduire vers une situation meilleure. Allah n'a-t-il pas dit : *« S'ils sont pauvre, je les enrichirai » ?*

En matière du mariage, le croyant doit être patient et confiant, et savoir que la vraie richesse c'est la satisfaction de ce qu'Allah nous accorde. C'est d'abord une question de cœur et de foi.

-La beauté

La beauté entre également en ligne de compte dans le choix mutuel des époux. Mais il convient que la beauté ne soit pas aux antipodes de la religiosité. Si une femme est belle, mais est dépourvue de religiosité et de bonnes manières, la beauté n'a aucun poids dans ce cas. On constatera que dans le hadith du Prophète (*paix et bénédictions sur lui*) stipulant que : *« On épouse les femmes pour quatre raisons : la fortune, la lignée, la beauté et la religiosité. Remporte donc la femme religieuse, ou puissent tes mains ne recueillir que poussière ! »* Qu'il se contenta de mentionner ces critères sans évoquer d'autres critères comme la virginité, l'affection et l'intelligence entre autres critères, car ces quatre critères sont ceux que les gens cherchent à remplir le plus souvent dans un mariage. Le Prophète leur indiqua alors clairement

que la victoire se remporte véritablement sur le terrain de la religion disant : « *Remporte donc la femme religieuse, ou puissent tes mains ne recueillir que poussière !* »

Cela dit, rien ne s'oppose à ce que la religion soit réunie avec d'autres critères comme la fortune, la beauté, et la lignée, entre autres critères. Mais l'islam a interdit et mis en garde contre la fortune dépourvue de religiosité, comme le prouve l'enseignement du Prophète — paix et bénédictions sur lui — : « *N'épousez pas les femmes pour leur beauté car leur beauté peut les mettre en péril. Ne les épousez pas pour leur fortune, car la fortune peut les rendre tyranniques. Épousez-les plutôt pour la religion. Une servante noire et religieuse est certes préférable.* »

-La virginité

Parmi les critères de choix des conjoints figure aussi la virginité : que l'homme cherche à épouser une femme n'ayant jamais été mariée, et que la femme cherche à épouser un homme n'ayant jamais été marié. Au sujet de la préférence des femmes vierges, on rapporta le hadith : « *Recherchez les femmes vierges car elles ont des bouches plus limpides, des matrices plus fertiles, et se contentent de peu plus volontiers.* » On entend par le fait qu'elles ont des bouches plus limpides, que leur propos est plus agréable, et par la fertilité des matrices, le fait qu'elles peuvent donner plus d'enfants.

De même, lorsque le Messenger d'Allâh — paix et bénédictions sur lui — demanda à Jâbir — qu'Allâh l'agrée — : « *“T'es-tu marié ?” Il répondit : “Oui, ô Messenger d'Allâh.” Il demanda : “Une vierge ou une femme ayant connu le mariage ?” Il répondit : “Une femme ayant connu le mariage.” Le Prophète commenta : “Ne pouvais-tu pas choisir une vierge que tu taquines et qui te taquine ?”* »

-L'affection et la fertilité

Parmi ces critères figurent aussi l'affection et la fertilité. L'islam invite à choisir pour épouse une femme affectueuse et fertile. Car la femme affectueuse préserve le bon souvenir et nourrit la tendresse au sein du couple. La femme fertile permet, quant à elle, d'accomplir les objectifs du mariage en termes de tranquillité, de stabilité, de procréation et de préservation du genre humain.

Un homme se rendit un jour auprès du Messenger d'Allâh — paix et bénédictions sur lui — après avoir demandé la main d'une femme stérile. Il dit au Messenger d'Allâh — paix et bénédictions sur lui — : « *“Je suis tombé sur une femme issue d'une bonne famille et jouissant d'un grand prestige, sauf qu'elle ne donne pas d'enfants, est-ce que je l'épouse ?” Il lui répondit par la négative. Il revint le voir une deuxième fois, il lui répondit par la négative de*

nouveau. Il revint une troisième fois, alors le Prophète dit : "Épousez les femmes affectueuses et fertiles car je rivaliserai de votre nombre." »

L'on peut déterminer si une femme est affectueuse en se renseignant auprès de ses connaissances et des gens qui l'ont fréquentée de près. On peut aussi se faire une idée de la fertilité d'une vierge au regard de ses antécédents familiaux.

Ces critères se déclinent de la même façon pour les hommes. La famille de la mariée doit veiller à accorder la main de leur fille à un homme ayant un bon caractère, qui soit tendre et fertile. Si le discours du Législateur est adressé en apparence aux hommes, il convient de rappeler que les femmes sont les consœurs des hommes en matière de législation.

-L'intelligence

L'intelligence fait aussi partie des critères de choix du conjoint. L'homme doit choisir une femme intelligente et éviter la femme sotte. Car l'intelligence est requise pour une vie de couple pérenne et heureuse. De plus, le tempérament de la femme se transmet à ses enfants. Si elle est intelligente, elle saura gérer sa vie à la lumière de sa raison, ce qui aura un impact positif sur ses enfants. En revanche, si elle est sotte, son impact sera à l'inverse. On dit à cet effet : *« Évite l'épouse sotte, car ses enfants sont perdus et sa compagnie une épreuve. »*

-L'exogamie

Dans le choix du conjoint, on doit également éviter une trop forte consanguinité. La femme n'appartenant pas à la même famille donne des enfants plus sains. C'est pourquoi on dit : *« Épousez les étrangères et évitez la débilité. »* c'est-à-dire mariez-vous en dehors de votre parentèle afin que vos enfants ne soient pas tarés. Ibn Qudâmah ajouta : *« Cela est aussi préférable au cas où un différend conduirait au divorce, car dans le cas d'un mariage consanguin cela provoquerait la rupture des liens de parenté, liens que l'on est commandé d'entretenir. »*

La proche parente peut en effet donner des enfants tarés physiquement, en raison de malformations génétiques. La génétique a ainsi démontré que les enfants issus de mariages consanguins sont sujets à des tares physiques et mentales.

-La question de la sincérité dans le choix du conjoint (de la conjointe)

Beaucoup de couple se déchirent souvent par ce que l'un des deux, soit l'épouse soit l'époux à cacher des détails importants de sa vie, de ses ambitions...

Il se pourrait que la femme ait déjà été mariée et a même un enfant, que l'homme ait déjà une ou deux épouses déjà à la maison ou dans une autre ville.

Certaines femmes ne supportent nullement la polygamie, et préféreraient même vivre sans se marier que d'en avoir et supporter la polygamie. Mais lors des échanges avec leur prétendant, elle n'aborde pas la question, et sait pourtant au fond d'elle que son futur mari est musulman et pourrait envisager d'épouser d'autres après elle. Il faut être sincère et dire ce qui pourrait détruire votre union !

C'est ce que Safiya, avait confiée au prophète (*paix et salut sur lui*) a demandé sa main. Safiya avait répondu qu'elle ne pouvait pas supporter d'avoir des coépouses et le prophète (*paix et salut sur lui*) lui avait alors dit qu'il prierait pour elle par rapport cela et c'est ce qui fut fait et le prophète l'épousa.

-Le problème ethnique lié aux parents

Beaucoup de jeunes musulman(e)s ont vu leurs mariages refusés du fait de la différence ethnique. En effet certains musulmans restent encore à leurs coutumes ancestrales, donnant souvent priorité à la coutume plutôt que la prescription islamique. Ainsi, ils refusent de marier leur enfant à tel ou à telle par ce que ceux-ci étant des forgerons par exemple et ceux-là des princes.

Ces décisions engendrent souvent des dégâts tels que la fornication, la rébellion des enfants et des fois même la fuite des amoureux quand ces derniers n'ont pas une connaissance poussée de la religion.

Le combat des médias et de certaines organisations contre le mariage au profit de la dépravation sexuelle.

Les multiples messages des radios et télévisions sur le mariage tendent à dire que le mariage d'une certaine tranche d'âge est précoce, malgré que ces dernières aient atteintes la puberté.

Certaines ONG financent également des émissions dans les radios allant dans ce sens.

On lie souvent cela à la scolarisation.

IV. La problématique du mariage inter religieux

Qui peut-on marier ?

Le musulman peut épouser une musulmane, une chrétienne ou une juive chaste (avec conditions, selon certains savants).

Allah l'autorise dans le coran à la sourate 5 au verset 5.

« ... (Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le livre avant vous, si vous leur donnez-leur dot (Al Mahr), avec contrat de mariage, non en débauchés ni en preneurs d'amantes... » Al-Mâ'ida_Ayat 5

Cependant au temps du Khalife Omar Ibn Al-Khattab, il a intervenu pour faire divorcer un gouverneur musulman qui venait de marier une chrétienne. Partant de là certains savants déduiront qu'il n'est pas questions de prioriser les femmes chrétiennes ou juives quand il y a à côté des musulmanes qui ont besoins d'être mariées.

Toutefois, le verset reste en vigueur et peut s'appliquer à tout musulman qui se retrouverait dans un pays étranger loin de filles musulmanes (mariables).

Certaines filles musulmanes penchent aussi souvent pour des chrétiens plutôt que d'épouser des musulmans. Certaines par pure ignorance pensent que la première condition dans une relation c'est l'amour. D'autre encore par peur de la polygamie ou de voir certaines de leurs libertés (par rapport au port du voile et autres) restreintes, préfèrent alors des gens d'autres religions tout en restant musulmanes. Ce qui est une grosse erreur ! Car il est plus facile de basculer vers la religion de l'homme. De plus un mari chrétien ou juif n'admettra pas que son épouse reste musulmane, il ne sera jamais satisfait d'elle.

Allah dit : « Ni les juifs, ni les chrétiens, ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. –Dis : “ Certes c'est la direction d'Allah qui est la vraie direction.” ... »

V. La célébration du mariage

Certaines gens font l'amalgame entre la célébration du mariage qui uni légalement les nouveaux mariées et le festin et autres cérémonies qui s'y greffent.

Or, la célébration du mariage est plus sobre que l'on ne pense. Cette célébration peut se faire à domicile ou à la mosquée. L'imam prononce une sorte de sermon, qu'avait l'habitude de prononcer le prophète (saw) à l'occasion de chaque mariage. Il est aussi question d'interroger les témoins afin qu'ils confirment leur engagement à accompagner les mariés.

La présence de la mariée est souvent exigée par certains imams qui aimeraient se rassurer du consentement de cette dernière, mais aussi se rassurer qu'ils aient affaire à un mariage entre musulmans. Toutefois l'absence de la mariée ou du marié n'invalide en rien le mariage. Il faut cependant se rassurer, même si c'est à distance, que les deux (l'homme et la femme) sont tous deux consentants et remplisse les conditions.

Le prophète (saw) a célébré un mariage avec l'une de ses épouses à distance.

La nuit de noce

La nuit de noce est très spéciale, surtout inoubliable si le nouveau couple a su la vivre.

Elle requiert beaucoup de douceur, mais aussi de savoir-faire.

Il est intéressant alors de parfumer la maison, de décorer la chambre etc.

Les marier devront faire une prière ensemble ;

L'homme invoquera ensuite Allah en posant sa main sur la tête de sa femme.

Les deux pourront partager un bon repas ; ce qui pourra se terminer par des amusements au lit.

Il est recommandé avant l'acte sexuel de procéder à des préliminaire (les caresses et autres).

Il faut également faire cette invocation avant ce rapport et avant tout rapport sexuel :

“*Allâhoumma djannibna cheytâne wa djannibi cheytâna ma razaktanâ*”

Thème 16 : LA PAIX ET LA COHESION SOCIALE

INTRODUCTION

Le Burkina Faso, jadis havre de paix et modèle de cohabitation des communautés religieuses dans la sous-région connaît aujourd'hui de graves crises sécuritaires. Cette crise sécuritaire se caractérise par des attaques terroristes qui mettent à mal le « le vivre ensemble ». En vue de restaurer ou de reconstruire la paix dans notre pays, il est impérieux que chaque membre connaisse ses concepts et soit vecteur de transmission de la paix.

I. Définitions des termes

-La paix

La paix est un concept qui désigne un état de calme ou de tranquillité, ainsi que l'absence de perturbation, de trouble, de guerre ou de conflits. Elle correspond aussi à un idéal social et politique.

La paix peut aussi désigner, sociologiquement « l'entente amicale de tous les individus qui composent une société. Elle n'implique pas l'absence de conflit, mais une résolution systématiquement calme et mesurée de toute difficulté conséquente à la vie en communauté principalement par le dialogue.

L'islam est une religion qui appelle à la paix. La paix avec le Créateur, avec soi-même, avec les autres. Beaucoup de symboles : le nom d'Allah « as salam », la racine du mot islam : « slm », la fin de chaque prière, et la formule de salutation. Arrivé à Médine, le prophète (SAW) recommanda, « répandez la paix » ; « nourrissez le pauvre » ; « priez la nuit ».

-La cohésion sociale

« La cohésion sociale se définit comme étant l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, quel qu'en soit son origine ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut, ... »

La paix et la cohésion sociale sont cultivées à travers l'enseignement de nos références (le Coran et la sounna).

II. Contribution de l'islam pour la culture de la paix et la cohésion sociale

A travers le coran et la sounna, beaucoup d'éléments sont mis en évidence pour la construction d'une société de paix et de cohésion sociale réussie. On peut citer entre autres :

-L'acceptation de la diversité

La diversité (différences de couleurs, de langues, de croyances...) humaine est une loi divine que l'on trouve dans le Coran.

Dieu nous dit : « *ô hommes ! Nous vous avons créés à partir d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur.* » Sourate 49 verset 13

IL dit encore : « *Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre auraient cru. Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants ? Aucune âme ne peut acquérir la foi sans la grâce d'Allah. Allah accablera de son mépris ceux qui ne Le comprennent pas.* » Sourate 99-100

Dieu dit au prophète Mohammed (Saw) : « *Tu ne guide pas qui tu veux. Mais c'est Allah guide qui Il veut. Il connaît mieux cependant les biens guidés* » Sourate 28 verset 56.

La liberté religieuse

En islam, il y a ce qu'on appelle la liberté religieuse ou la liberté de culte. Les habitants d'une même famille, ville ou pays ne sont pas contraints à pratiquer tous la même religion. Comme en témoignent des versets coraniques et des hadiths.

Dès la Mecque, Dieu révéla la sourate « kafiroune » ou « les non croyants »

Ou Il termine en disant : « *A vous votre religion, à moi ma religion* » sourate 109 verset 5.

Plus tard à Médine, certains compagnons voudront contraindre leurs proches ou enfants à adhérer forcément à l'islam (tafsir ibn Kathir du verset 256 de la sourate 2)

Dieu dit : « *Point de contrainte en religion...* » Sourate 2 verset 256

-La tolérance

La tolérance consiste à laisser l'autre vivre à côté de nous sans le mépriser ou le contraindre à des choses. Cela est aussi bien valable dans la vie courante et que dans la pratique de sa foi...

Le hadith rapporté par Ibn Hicham, Ibn Kathir ; l'imam Ibn Quayyim évoquent « la venue des chrétiens de Najran, venus discuter avec le prophète sur la foi (son statut de prophète), et qui a abouti une signature de traité.

Le prophète (saw) et les sahabas ont toujours épargné lors des conquêtes les lieux de culte : temples, synagogues, églises... Exemple les statuts de Bouda en Afghanistan n'ont pas été automatiquement détruits bien que ces contrées étaient conquises par l'islam.

Le Coran nous oriente sur la manière de vivre en société avec des non musulmans.

Allah résume comment doit vivre les gens (surtout les non musulmans dans les versets 8 et 9 de la sourate 60.

« Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures ; car Allah aime les équitables. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, vous ont chassé de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont des injustes. »

Généralement on vit avec deux catégories de personnes non musulmanes dans la société :

- Les non musulmans pacifiques (tolérants) : nous devons leurs témoigner 3 choses : le bon comportement (envers lui), la bienfaisance (la solidarité) et la justice (sa vie, son honneur, sa propriété sont sauvegardés)
- Les non musulmans belliqueux : nous ne devons pas exagérer notre adversité à leurs endroits par qu'ils sont des humains comme nous et ayons l'espoir qu'ils pourront devenir nos alliés (musulmans) de demain.

–

CONCLUSION

C'est sur cette base que les premiers musulmans (sahaba et les pieux compagnons) ont vécu leur foi et ont pu amener beaucoup de leur entourage à la religion.

Dieu dit : *« Allah ne change l'état d'un peuple sans que chacun membre de la communauté ne change ce qui est en lui-même. »*

Thème 17 : L'EXTREMISME VIOLENT

Au nom d'Allah Le Tout Miséricordieux le Très Miséricordieux

INTRODUCTION

L'islam est une religion de paix, de douceur et de raison. Les rapports sociaux en islam sont soutenus par plusieurs textes, aussi bien dans le coran que dans les hadiths. Le comportement du prophète (p.s.s.l) et de ces compagnons ont laissé beaucoup traces même chez leurs ennemis. Le coran mentionne dans plusieurs versets la bonté et la douceur envers les humains, les animaux et même les plantes. Cependant dans le vécu quotidien des musulmans aujourd'hui laissent à désirer. Il n'est pas rare de voir un musulman se faire remarquer par sa dureté envers les gens, son intolérance envers les gens d'autres religions, son indifférence envers on voisin etc. Certains musulmans vont jusqu'à refuser de porter assistance à des gens très démunis, sous prétexte qu'ils ne sont pas musulmans pourtant Allah a envoyé le prophète comme une miséricorde pour tout l'univers.

I-DEFINITION

L'extrémisme c'est aller au-delà de ce qui est établie. C'est exagérer dans une chose. Quant à la violence c'est le fait d'agir avec brutalité, que ce soit dans la parole ou dans les actes. Du point de vu religieux donc l'extrémisme violent c'est lorsqu'il y a une certaine exagération dans les règles établies. Cela peut être dû à du fanatisme où à de l'ignorance simplement.

LE CAS DE L'EGLISE

On peut citer le cas de l'extrémisme violent qui eut lieux dans le christianisme notamment avec l'Eglise Catholique concernant l'hérésie. Le cas de Galilée est un exemple assez illustrant.

L'extrémisme violent n'a pas concerné que les religions. Ce fut aussi une question raciale. C'est le cas notamment des KU KLUX KLAN aux Etats Unis

II-HISTORIQUE DANS LE CONTEXTE ISLAMIQUE

L'extrémisme a existé au temps du prophète. Lors d'un partage du butin de guerre, un parmi les musulmans, insatisfait du partage du prophète (saw) avait traité, celui-ci d'injuste. Et au temps du Calife Ali (ra), lors de la mésentente entre Ali et Muawiya, il eut un groupe qui a trouvé qu'il fallait tuer et Ali et Muawiya afin d'en finir avec les querelles qui opposaient les musulmans. Ils seraient ensuite taxés de takfiris (secte qui s'autorise souvent à tuer tous ceux qui ne partagent pas leurs points de vu, fussent-ils des musulmans).

CONSTAT ACTUEL SUR L'EXTREMISME VIOLENT

De nos jours, le constat est amer aujourd'hui lorsque l'on observe la situation au sein de la société actuelle.

A. Les causes de l'extrémisme religieux

On affirme que la première cause de l'extrémisme c'est l'ignorance. Si l'on ignore les finalités de l'Islam il est facile de durcir là où il ne faut pas ou quand il fallait plutôt adoucir.

B. L'extrémisme avec soi-même et dans sa famille

On peut être exagérer en matière d'adoration ou par rapport aux principes de la religion de sorte à s'imposer ce qui est lourd à supporter ou de faire de l'islam un culte insupportable pour sa famille. Il arrive souvent que l'on restreigne toute distraction. Or, la famille doit avoir du plaisir à pratiquer l'islam et être fier de se réclamer musulmane.

C. L'extrémisme intra religieux

Au sein de l'islam on dénombre plusieurs tendances aujourd'hui. Outre celles considérées comme des sectes hérétiques, la majorité des tendances qui constitue la Oummah, est divisée. Il n'y a pas de tolérance entre les musulmans à causes de leurs appartenances.

D. L'extrémisme envers les gens d'autres religions

Lorsque le musulman fait preuve de fanatisme, il peut effectivement se montrer dur envers des gens à qui montrer son bon comportement aurait pu les appeler à l'islam. Ça peut être :

- Les voisins
- Les proches parents non musulmans
- Les chrétiens et les juifs
- Envers les animaux

QUELLE RESOLUTION

- La science (le savoir islamique et ses finalités)
- Le rappel
- La connaissance approfondie sur la vie du prophète
- La spiritualité

CONCLUSION

La venue du prophète Muhammad a un but salutaire pour l'humanité et au-delà tout l'univers. Il ne convient donc pas à ses adeptes de saper ses efforts en éloignant les gens de cette noble religion. C'est une sorte de trahison que d'agir de la sorte. Analysant la situation, il ressort que le croyant doit s'armer de savoir et de sagesse afin d'incarner les vraies valeurs de cette religion. Allah et le prophète ont toujours avertis les musulmans contre l'exagération en matière de religion. Le prophète (p.s.s.l) n'avait-il pas averti en ces termes : « ***vos devanciers ont péris par exagération en matière de religion.*** »

Il serait plus judicieux de ne pas s'en lasser d'avertir et de persévérer dans la patience quant aux agissements des gens, sachant que nul n'est parfait et que comme l'a dit Allah : « *Eh bien rappel, tu n'es qu'un rappelleur* » **coran 88 v 21** ; et rappelons-nous qu'il n'y a “ *nulle contrainte en matière de religion !* ” **coran 2 v 256**

Thème 18 : LES SYMBOLES DE L'ISLAM

Introduction

L'Islam qui est une religion universelle, possède des symboles particuliers qui la différencient de toutes les autres religions du monde. Dans ce chapitre, nous tenterons de présenter certains de ses symboles.

I. Les symboles de l'Islam

Parmi les symboles de l'Islam, nous avons :

- Les trois lieux saints de l'Islam (la Mecque, Médine et Jérusalem)
- La mosquée en général
- Le coran
- Le calendrier islamique

II. Historique et localisation des symboles de l'Islam

1. Les trois lieux saints

a. La Mecque

La Mecque est une ville située dans le Centre-Ouest de l'Arabie Saoudite (dans le continent asiatique). C'est la ville natale du prophète Muhammad (saw). Elle abrite la Kaaba (la mosquée sacrée) vers laquelle tous les musulmans s'orientent pour accomplir leurs prières.

La Mecque (lieu sacré) est la capitale religieuse de l'Islam. C'est le lieu où se déroule le pèlerinage qui rassemble chaque année des millions de musulmans du monde entier.

b. Médine

Médine (autrefois appelée Yathrib) est la deuxième ville sainte de l'Islam. Située en Arabie Saoudite, c'est la ville qui a accueilli le prophète Muhammad (saw) et ses compagnons lors de l'Hégire en 622. Elle abrite "la mosquée du prophète (saw)" ou mosquée an-Nabawi. Des millions de pèlerins y vont également chaque année lors du pèlerinage pour se recueillir sur le tombeau du prophète Muhammad (saw) qui repose dans la mosquée an-Nabawi. La même mosquée contient également les tombes des califes Abou-Bakr et d'Oumar Ibn Khattab.

c. Jérusalem

Jérusalem est une ville située entre l'Israël et la Palestine et fait même l'objet de crises permanentes entre les deux Etats. Elle représente le troisième lieu saint de l'Islam. C'est à Jérusalem que le prophète Muhammad (saw) effectua son ascension au ciel en 619. Il a été reçu par Allah, où il visita les merveilles de l'au-delà, et rapporta à sa communauté, comme cadeau divin, la prière islamique.

2. La mosquée

La mosquée est un lieu de culte (lieu d'adoration d'Allah) où se rassemblent les musulmans pour les prières communes. Elle est le plus souvent entourée d'une ou de plusieurs tours appelés minarets dont le nombre n'est pas limité. C'est du haut du minaret que le muezzin fait l'appel à la prière.

Une mosquée est plus qu'un lieu de culte, elle est un lieu d'institution sociale et éducative. Elle peut être accompagnée d'une medersa, d'un centre de formation ou d'une université. Elle sert aussi de lieu de rencontres et d'échanges.

La première mosquée construite fut la Kaaba (la mosquée Al-Haram) qui est située à la Mecque en Arabie Saoudite. Celle-ci a été construite par le prophète Ibrahim (AS) et son fils Ismaël (AS) sous l'ordre d'Allah. La deuxième mosquée la plus ancienne est la mosquée Al-Aqsa de Jérusalem, une ville située entre Israël et la Palestine et qui fait l'objet de crises permanentes entre ces deux Etats.

Du vivant du prophète Muhammad (saw), la première mosquée qu'il a construite fut celle de Quba à Médine, construite lors de l'hégire. Quelques jours après sa construction, le prophète (saw) entama la construction de la deuxième mosquée, connue aujourd'hui sous le nom mosquée An-Nabawi ou "mosquée du prophète".

3. Le Coran

Le coran est la parole d'Allah révélé au prophète Muhammad (saw) à travers l'ange Djibril (Gabriel) depuis le septième (7^è) siècle. Des compagnons qui connaissaient lire et écrire à l'exemple Zayd Ben Thabit se sont chargés d'écrire les versets du coran au fur et en mesure que la révélation était faite. En somme, tout support sur lequel les scribes pouvaient écrire les versets que Muhammad (saw) dictait était utilisé à cet effet. Certains compagnons mémorisaient les versets par cœur au même moment. A la fin de la révélation, tout le contenu

du Coran a été révisé à deux reprises par l'ange Gabriel pour vérifier, consolider et confirmer sa conformité avec la parole authentique d'Allah.

Le contenu du coran est divisé en sourates ou chapitres. Il compte 114 sourates et chaque sourate comprend des versets ou ayats Les sont réparties en sourates mecquoises et sourates médinoises selon le lieu de la révélation des versets. On a ainsi 29 sourates médinoises et 85 sourates mecquoises.

Après la mort du prophète (saw) le premier khalife de l'Islam (entre 632 et 624), Abou-Bakr, entreprit l'assemblage des versets du coran en un seul livre. C'est avec le troisième (3^e) Khalife (entre 644 et 656), Ousmane ben Afaane que cet assemblage a été achevé.

4. Le calendrier islamique

Le calendrier islamique ou calendrier musulman débuta avec l'hégire du prophète (saw), le premier jour du mois de Muharram (le 15 ou le 16 juillet 622 de l'ère chrétienne). Elle fut adoptée des années après cet événement (l'hégire). Ce calendrier est aussi appelé calendrier lunaire, car il est basé sur l'observation des phases de la lune. Le calendrier musulman compte douze (12) mois de 29 à 30 jours. Il est donc plus court que le calendrier grégorien de 11 ou 12 jours par an.

Une date donnée dans ce calendrier est le plus souvent accompagnée de la mention (calendrier musulman ou hégirien, ère musulmane ou hégirienne) ou en abrégé (H) ou (AH). Exemple : 1443 H correspond à une partie de 2021 et une partie de 2022 de l'année grégorienne.

Le calendrier hégirien (musulman) compte 12 mois lunaires : Muharram, Safar, Rabî- al awwal, Rabî-as-thânî, Jumada-al awwal, Jumada as-thânî, Rajab, Cha'aban, Ramadan, Chawwal, Zoul-Qa'da, Zoul-hidja.

CONCLUSION

Les symboles de l'Islam cités dans ce cours sont très importants et incontournables dans la vie des musulmans. Alors, il appartient à chaque musulmane et musulman de s'y accrocher afin de se rapprocher davantage d'Allah.

Thème 19 : L'INCIVISME

INTRODUCTION

L'incivisme gagne du terrain dans nos habitudes. Des scènes qui se déroulaient loin de nous (films et pays occidentaux) sont courantes de nos jours dans notre quotidien. Bruler les feux tricolores, le non-respect de la loi et des normes sont les manifestations de l'incivisme La prise des substances illicites : drogue, chicha et aussi la cigarette, l'alcool, le vin dans toutes ces couleurs...

En 2015 à NAGARE des élèves avaient terrorisé leurs professeurs en voulant les tuer, ils ont chassé et brûlé les biens de certains enseignants. Sans oublier Gounghin. Des professeurs giflés par leurs élèves. Et tout récemment le cas du lycée Philippe Zinda Kaboré.

Pour étayer cette notion, nous allons définir l'incivisme, dire les causes, les conséquences et les perspectives.

1) Définitions

Civisme : c'est le respect des normes (valeurs, lois, règles ; ...) qui sont édictées par la communauté pour un vivre ensemble harmonieux.

Civilité : C'est la politesse, la solidarité qu'on manifeste à l'endroit de ses concitoyens.

Citoyenneté : se rapporte à un sentiment d'appartenance à la communauté partagent l'expérience de la solidarité et de l'identité collective et assument une responsabilité collective.

Incivisme : c'est le non-respect des normes, des règles, des lois dans la vie quotidienne.

2) Les causes de l'incivisme

Le regain de revalorisation des droits de l'enfant avec pour corollaire l'investissement du champ éducatif par une série de droits tous azimuts occupe une grande place parmi les causes de l'incivisme, mais ce n'est pas la seule cause. On assiste à une démission progressive de l'Etat du système éducatif alors même que la profusion des discours ne manque souligner l'impérieuse nécessité de revaloriser le système éducatif national. Le fait que l'Etat ne fait pas du système éducatif sa priorité est de loin la principale cause de l'incivisme. Il est de nos jours admis que de nombreux parents ne remplissent pas suffisamment leur responsabilité parentale en matière d'éducation. Il y a aussi les recrutements tous azimuts motivés par la recherche du gain immédiat entraîne un dysfonctionnement administratif conjugué à l'absence de discipline avec pour corollaire

une montée de l'incivisme dans de nombreux établissements. En plus, on peut énumérer d'autres causes telles que :

- La mauvaise compagnie : C'est dans la mauvaise compagnie que beaucoup d'élève ont commencé à sombrer alors qu'ils brillaient à l'école, que certains enfants ont appris à fumer la cigarette, la drogue, la chicha et d'autre stupéfiants. L'adage populaire dit : *« dis-moi qui tu fréquente ; je te dirai qui tu es ? »*
- Le mauvais exemple de certains responsables : le calife Ali dit : *« ce que tu es, parle plus que ce que tu dis. »*
- L'ignorance de l'existence de certaines lois ; règles ...
- La défiance de l'autorité à tous les niveaux de la vie
- L'usage démesuré des médias et réseaux sociaux

3) Les conséquences de l'incivisme

- Développe des fléaux sociaux : le vol, le viol, la criminalité ...
- Provoque des dégâts matériels liés aux troubles sociales,
- Provoque en grande majorité les échecs scolaires,
- Menace la cohésion sociale et le vivre ensemble,
- Ne favorise pas les actions du développement

4) Les solutions

Pour des solutions il faudra se situer à deux niveaux : individuelle et collective. Chacun doit s'astreindre au respect des normes et lois en vigueur sans s'identifier à autrui qui est un mauvais exemple.

Il est de la responsabilité de l'Etat d'encadrer l'enseignement privé.

Réinscrire le civisme en milieu scolaire nécessite un environnement d'apprentissage serein assorti d'un contrôle permanent des programmes exécutés, et du suivi de la discipline au sein des établissements. L'éducation au civisme pourrait se faire sous des formes de modules « Éthique et société », « civisme et patriotisme », « éthique de la relation ».

Les familles, les enseignants doivent redoubler d'effort pour recadrer et donner une éducation de qualité à nos enfants. Le prophète (saw) *n'a-t-il pas qu'un parent ne peut rien offrir à son enfant rien de meilleur que la bonne éducation ?*

Les leaders religieux doivent sensibiliser les fidèles sur les conséquences et les bienfaits du respect des normes, des règles, des lois à la lumière des écritures saintes.

L'exemple étant le meilleur enseignement que l'on puisse donner à autrui, chaque burkinabè à quelque niveau de responsabilité qu'il occupe doit donner le meilleur exemple.

CONCLUSION

Que chacun prenne l'impérieuse question de l'incivisme à bras le corps car les conséquences sont énormes pour nous et les générations futures.

Allah dit : *« Allah ne change l'état d'un peuple sans que celui-ci ne change ce qui est lui. »*